

2024-2025

Master 1 Archives

**ENQUÊTE ET RAPPORT FINAL DE LA
COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES
ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE
(2019-2021)**

***Réaction des services et conséquences
archivistiques***

BAPTISTE HASPOT

Sous la direction de Patrice MARCILLOUX

Jury

Bénédicte GRAILLES, maîtresse de conférences en archivistique
Patrice MARCILLOUX, professeur des universités en archivistique

Soutenu publiquement le 6 juin 2025



2024-2025

Master 1 Archives

**ENQUÊTE ET RAPPORT FINAL DE LA
COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES
ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE
(2019-2021)**

***Réaction des services et conséquences
archivistiques***

BAPTISTE HASPOT

Sous la direction de Patrice MARCILLOUX

Jury

Bénédicte GRAILLES, maîtresse de conférences en archivistique
Patrice MARCILLOUX, professeur des universités en archivistique

Soutenu publiquement le 6 juin 2025



**L'auteur du présent document
vous
autorise à le partager,
reproduire,
distribuer et communiquer selon
les conditions suivantes :**



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



AVERTISSEMENT

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les travaux des étudiant·es : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné, Baptiste HASPOT

déclare être pleinement conscient que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, numérique ou papier, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

signé par l'étudiant le 24 / 05 / 2025

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de recherches, Patrice Marcilloux, pour ses conseils et ses avis qui ont permis la réalisation de ce mémoire. Je remercie aussi tous les enseignants pour les connaissances et les savoirs partagés, qui ont pu être utiles à ce travail.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions lors d'entretiens ou par mail ainsi que ceux qui m'ont, d'une manière ou d'une autre, apporté leur aide pour effectuer ce travail.

Enfin, je remercie mes parents et mes amis qui ont contribué à leur manière à ce mémoire en étant d'un soutien toujours utile ou en partageant leurs idées, leurs conseils ou leurs compétences.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAEF : Association des archivistes de l'Église de France

Can. : Canon, article du code de droit canonique

CIASE : Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église

CEF : Conférence des évêques de France

CNAEF : Centre national des archives de l'Église de France

CORREF : Conférence des religieux et religieuses de France

EHESS : École des hautes études en sciences sociales

EPHE : École pratique des hautes études

Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale

RGDP : Règlement général sur la protection des données

UADF : Union des Associations diocésaines de France

SOMMAIRE

Sommaire.....	7
Introduction.....	9
Archives de l'Église catholique en France : organisation, enjeux déontologiques et questions émotionnelles	13
1. Les archives de l'Église catholique en France	15
2. Règles dans l'Église catholique, déontologie et secret professionnel .	27
3. Émotions des archivistes.....	39
Bibliographie.....	49
État des sources.....	57
Archives et CIASE : rôle, réaction et conséquences	65
1. La place des archives dans la CIASE	67
2. Réaction des services	79
3. Conséquences archivistiques	89
Conclusion	101
Annexes	105
Table des matières	119

INTRODUCTION

« Quand il y a un fait de violence, la première personne sollicitée est souvent l'infirmier scolaire ou le médecin traitant. On sait qu'ils sont intervenus ici, mais ces dossiers ne sont pas présents dans les archives »¹. Ces propos sont ceux de la députée Violette Spillebout, co-rapportrice de la commission d'enquête parlementaire sur les violences dans les établissements scolaires, créée après les révélations sur l'implication présumée de François Bayrou dans l'affaire Bétharram.

Cette phrase illustre une partie des enjeux liés à la question des abus sur les mineurs au sein de l'Église catholique qu'ils soient sexuels ou qu'il s'agisse de maltraitances, comme c'est majoritairement le cas dans le cadre de l'affaire Bétharram. Les enquêteurs travaillant sur la question s'attendent à trouver des informations dans les archives mais n'en trouvent pas, supposant qu'elles ont été soustraites ou détruites. Dans la démarche de recherche de la vérité engagée par cette commission d'enquête, les archives jouent donc un rôle important pour comprendre les faits, établir les responsabilités et identifier ce qui a empêché la connaissance de ces faits par la justice.

Cette affaire de violences dans l'Église catholique rappelle que cette dernière s'est engagée en 2018 dans un processus d'enquête afin de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs au sein de l'institution. Constituée et présidée par Jean-Marc Sauvé à la demande des évêques de France et des supérieurs d'ordres religieux, la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église a travaillé de 2019 à 2021, date à laquelle elle a rendu son rapport, provoquant un choc en révélant qu'au moins 330 000 mineurs avaient été victimes d'abus sexuels dans l'Église entre 1950 et 2020. Pour établir ces chiffres, la CIASE s'est appuyée sur diverses méthodes d'enquête, mettant les victimes au centre de son travail, notamment grâce à des centaines d'auditions et de témoignages. Une équipe de recherche socio-historique a été constituée et confiée à la direction de Philippe Portier, vice-président de l'EPHE et politologue spécialiste des religions et

¹ « Affaire Bétharram : en ouvrant les archives, la commission d'enquête tombe sur des trous » par Yoann Boffo, *Sud Ouest*, 18 mars 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/affaire-betharram-en-ouvrant-les-archives-la-commission-d-enquete-tombe-sur-des-trous-2368872.php> (consulté le 23 mai 2025).

de la laïcité. Cette équipe a été complétée par trois chercheurs, l'historien Paul Airiau, l'historien du droit Thomas Boullu et la politologue spécialiste du fait religieux Anne Lancien. Elle a notamment procédé à une enquête archivistique afin d'évaluer le nombre d'agresseurs et de victimes et de comprendre les réactions ou l'absence de réaction de la hiérarchie face aux cas d'abus sexuels commis par des membres du clergé.

Cette commission inédite en France par son ampleur s'est inspirée des travaux de commissions étrangères, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Australie ou encore en Irlande. Elle a cependant eu un avantage certain sur les enquêteurs des autres pays : un accès massif aux archives ecclésiastiques et aux archives judiciaires, qui ont permis de comparer les sources et d'établir des estimations précises à partir des seules données archivistiques. S'il a été nécessaire de croiser cette estimation, relativement basse par rapport aux chiffres du rapport final, avec les estimations des autres chercheurs, notamment celle de l'enquête en population générale, cela démontre la place importante accordée aux archives dans la recherche de la vérité. Les archives ont aussi permis aux chercheurs de comprendre les dynamiques institutionnelles qui ont favorisé les violences sexuelles et qui les ont couvertes d'une chape de silence pendant de très nombreuses années, parfois de manière définitive.

Cet accès important aux archives et ce rôle clé qu'elles ont pu jouer dans le travail de la commission pose plusieurs questions. La principale question soulevée est d'abord celle de la réaction des services d'archives et des archivistes ecclésiastiques à une telle enquête inédite dans leurs fonds et les conséquences archivistiques que cela a pu avoir. Cela pose aussi d'autres questionnements subsidiaires comme la place des archives dans le travail d'une telle commission d'enquête, des émotions dans le travail des archivistes confrontés aux abus sexuels ou encore leurs interrogations déontologiques ou juridiques, aussi bien du point de vue des lois françaises que du droit canonique, le droit de l'Église.

Pour répondre à ces questionnements, il a été nécessaire d'effectuer une lecture du rapport de la CIASE et des rapports annexes rédigés par les groupes de travail, en particulier le rapport de l'équipe de recherche socio-historique dirigée par Philippe Portier. À travers des entretiens avec des archivistes ecclésiastiques et des personnes impliquées dans le fonctionnement des archives de l'Église

catholique en France, il a été possible d'obtenir des éléments de réponse à ces questionnements mais aussi de comprendre et d'identifier les ressentis et les questionnements individuels des archivistes confrontés à l'enquête de la CIASE dans leurs services. Enfin, grâce à de nombreuses sources évoquant la place des archives dans la CIASE et le travail des chercheurs qui ont étudié les archives, il a été possible de comprendre leur place dans l'enquête de la commission.

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître l'organisation et le fonctionnement des archives de l'Église catholique ainsi que les questionnements sur les émotions dans les archives afin de comprendre dans quel contexte la CIASE a travaillé. Dans un second temps, l'étude de cas présentera la place des archives dans le travail de la commission, les réactions des services d'archives ecclésiastiques et les éventuelles conséquences archivistiques que l'enquête et le rapport final de la CIASE ont pu provoquer.

ARCHIVES DE L’ÉGLISE CATHOLIQUE EN FRANCE : ORGANISATION, ENJEUX DÉONTOLOGIQUES ET QUESTIONS ÉMOTIONNELLES

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l’Église, par son travail d’enquête et par son rapport aux évêques et aux religieux en octobre 2021, a soulevé un certain nombre de questions concernant les archives de l’Église catholique en France.

Si les archives n’étaient pas le centre des investigations de la CIASE, elles ont été un des outils pour mieux comprendre les faits et établir des recommandations aux évêques et supérieurs des congrégations. Leur consultation par les chercheurs de la CIASE a permis de mettre la lumière sur les archives ecclésiastiques conservées par l’Église, même si elles n’ont pas été les seules utilisées. Pour comprendre la place accordée aux archives dans le travail de la CIASE et dans son rapport final, il est nécessaire de présenter les enjeux qui entourent les archives ecclésiastiques en général.

La première partie est précisément consacrée à la compréhension du fonctionnement des services d’archives de l’Église catholique. Riche d’une très longue histoire expliquant la dispersion de ses archives, l’Église a organisé, en particulier depuis quelques décennies, des services capables de répondre aux besoins des chercheurs. De la papauté au plus modeste diocèse, des instances nationales aux plus petites congrégations locales, l’Église catholique a conscience de la nécessité de conserver ses archives, de les organiser et de coopérer à tous les niveaux pour répondre aux enjeux contemporains, notamment l’ouverture aux chercheurs mais aussi la valorisation d’un patrimoine riche.

La deuxième partie sera elle consacrée à des aspects plus juridiques et déontologiques. L’Église catholique est en effet une institution particulière régie par son propre droit, le droit canonique, qui a une influence sur ses archives. Sa culture du secret et son fonctionnement interne ont parfois provoqué des difficultés

en France, avec l'État ou avec la justice. Enfin, les questions de déontologie et de secret professionnel sont bien présentes parmi les archivistes ecclésiastiques, qui ont pu chercher un cadre pour leur profession.

La troisième partie abordera un aspect moins évoqué par la CIASE, pourtant bien réel pour certaines personnes, la question des émotions. Le « choc » répandu par la révélation des chiffres de la CIASE a provoqué une émotion chez les catholiques et au-delà. Il est nécessaire de s'interroger sur les émotions que peuvent susciter les archives et sur les traumatismes qu'elles peuvent engendrer pour ceux qui travaillent avec elles ou sur elles.

1. LES ARCHIVES DE L’ÉGLISE CATHOLIQUE EN FRANCE

Avant de s’intéresser à l’usage des archives de l’Église catholique dans le contexte particulier de la Commission indépendante sur les abus sexuels sur mineurs dans l’Église, il est nécessaire de comprendre que ces archives et les services qui les conservent ont un fonctionnement particulier propre à l’Église. En effet, de par son histoire et sa place dans la société, l’Église catholique, productrice d’archives comme toute institution humaine, a développé et organisé ses archives d’une manière particulière, avec des règles et des pratiques propres.

1.1. Une longue histoire dont découle le statut des archives

Comme toute institution humaine, l’Église catholique est productrice d’archives. Dans le cadre de leurs activités, les institutions catholiques ont produit et produisent encore des documents qui constituent des archives. L’histoire longue et parfois mouvementée de l’Église en France explique pourquoi ces archives sont dispersées et pourquoi un document n’a pas le même statut selon l’époque où il a été produit.

Avant la Révolution française, les archives de l’Église catholique lui appartiennent et sont sous sa garde. Mis à part les règles concernant les registres paroissiaux, aucun encadrement n’existe pour la tenue des archives religieuses. Les producteurs, qu’il s’agisse des évêchés, des paroisses, des chapitres ou encore des abbayes, sont maîtres de leurs archives. Ils ont intérêt à en conserver une partie, en particulier pour faire valoir des droits ou des priviléges. Dans ces institutions, un religieux est chargé de la conservation de ces documents². Loin d’être délaissés, les fonds d’archives religieuses sont concernés par le mouvement de la réaction seigneuriale au XVIII^e siècle. Des feudistes ont été missionnés pour dresser des terriers des propriétés de l’Église et permettre ainsi aux seigneurs

² Elisabeth Verry, « Les archives dans l’histoire de l’Église catholique », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l’Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 12-13.

ecclésiastiques de rentabiliser leurs terres. Ainsi, l'archevêque de Paris commande dans les années 1780 un terrier très détaillé des propriétés de son diocèse.

Comme dans beaucoup de domaines, la Révolution française est un tournant pour les archives ecclésiastiques. L'organisation de l'Église catholique est bouleversée et les lois révolutionnaires réorganisent le culte et imposent aux prêtres un serment qui poussent un grand nombre d'entre eux à l'exil. Le vrai bouleversement pour les archives est la loi du 5 novembre 1790 puisqu'elle prévoit que « les registres, les papiers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiaires, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée aux administrations de département et de district... »³. En d'autres termes, comme la plupart des biens ecclésiastiques, les archives de l'Église catholique deviennent des biens nationaux et sont envoyées dans les services publics d'archives. En France, les archives de l'Église antérieures à 1790 sont donc des archives publiques.

Au XIX^e siècle, les archives produites par l'Église concordataire sont sous sa responsabilité directe, à l'exception des documents concernant la comptabilité du culte, puisque celui-ci est financé par l'État⁴. De même, l'administration publique chargée des cultes, au niveau national comme local, produit des archives publiques. La confusion entre archives publiques et privées était cependant fréquente et l'habitude avait été prise d'établir un inventaire des biens, y compris les archives, au décès d'un évêque, pour s'assurer qu'aucune propriété publique ne restait aux mains de l'Église plutôt qu'entre celles de l'État. Cette disposition est généralisée par la loi de séparation des Églises et de l'État de décembre 1905 qui prévoit, dans son article 16 consacré à l'inventaire des biens des cultes, que « les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées et celles qui seront reconnues propriété de l'Etat lui seront restituées »⁵. A partir de cette date, les archives publiques qui étaient conservées

³ Christine Nougaret et Pascal Éven, sous la dir. de, *Les archives privées : manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008.

⁴ Elisabeth Verry, « Les archives dans l'histoire de l'Église catholique », art. cit., p. 14.

⁵ Philippe Le Carpentier, « Le statut juridique des archives religieuses : historique et situation actuelle », dans Direction des Archives de France, *Les religions et leurs archives : enjeux d'aujourd'hui*, Paris, Collège de France, journée d'études des 11-12 mars 1999, p. 15-19.

par l’Église ont donc en théorie dû être récupérées par l’État, bien que l’opposition aux inventaires et la difficulté à identifier des archives publiques, puisse laisser penser que des oubliés ont pu être faits. Il faut aussi préciser que des situations locales peuvent différer, notamment en Alsace et en Moselle où le Concordat s’applique toujours et dans certains territoires d’outre-mer où des coutumes locales sont encore reconnues⁶.

A partir du début du XX^e siècle, les archives conservées par les institutions religieuses sont donc en théorie totalement privées. Tous les documents qui n’étaient pas récupérés par l’État devaient ensuite être remis aux associations diocésaines. Ainsi, les archives cultuelles sont devenues en 1905 des archives privées appartenant aux associations cultuelles découlant de la loi de séparation des Églises et de l’État. Jusqu’à la loi de 1979 sur les archives, le droit français ne reconnaissait même pas l’existence d’archives privées puisqu’il était resté sur la définition du XVI^e siècle du jurisconsulte Dumoulin : « Est archive ce qui, appartenant à une personne dotée d’un pouvoir par l’autorité publique, est érigée comme tel ». Autrement dit : il n’y a que des archives publiques. En réalité, la loi n’affirme pas que les archives privées n-existent pas mais elles les ignorent largement⁷.

La loi sur les archives de 1979 est en ce sens un tournant puisqu’elle prend en compte pour la première fois les archives privées. Cette loi dispose en effet que les archives sont l’ensemble des documents produits ou reçus « par tout service ou organisme public ou privé, dans l’exercice de leur activité »⁸. Les archives privées n’étaient cependant pas ignorées dans la pratique archivistique des services publics, comme en témoigne par exemple la création en 1944 de la série J du cadre de classement des archives départementales, dédiée aux entrées par voie extraordinaire. La loi de 1979 vient reconnaître légalement leur existence et rappelle une des missions de l’administration des archives : « veiller à la bonne conservation des documents détenus par des particuliers et organismes de droit privé aussi essentiels à la vie sociale que les associations, les syndicats, les églises,

⁶ Elisabeth Verry, « Les archives dans l’histoire de l’Église catholique », art. cit., p. 14.

⁷ Marie-François Limon-Bonnet, « Nature et statut juridique des archives privées », dans Christine Nougaret et Pascal Éven, sous la dir. de, *Les archives privées : manuel pratique et juridique*, op. cit., p. 26.

⁸ Article 1 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

les entreprises, les établissements bancaires »⁹. À titre d'exemple, on peut citer la visite de Guy Duboscq, alors inspecteur général des Archives de France, aux archives diocésaines de Coutances, dans la Manche, dans les années 1960, qui a fait l'objet d'un rapport et qui illustre les relations qui peuvent exister entre les services d'archives de l'Église catholique et l'administration publique des archives¹⁰. En clair, les archives des cultes, comme celles d'autres acteurs privés, sont reconnues comme des archives importantes devant être préservées, y compris par l'administration des archives¹¹.

Aujourd'hui, les archives de l'Église catholique de France sont donc des archives privées appartenant pleinement aux organismes producteurs, qu'il s'agisse des diocèses, des congrégations, des mouvements ou des organismes centraux de l'Église, mais qui sont aussi l'objet d'une attention de la part de la loi et de l'administration des archives.

1.2. Des organismes centraux et de coopération

Puisque les archives de l'Église catholique postérieures à la Révolution française sont des archives privées, les institutions catholiques ont développé des services pour s'occuper de ces documents qui servent aussi bien au fonctionnement de l'Église qu'à l'écriture de son histoire.

Le premier élément important dans le fonctionnement des archives de l'Église catholique est dû au fonctionnement même de l'Église, qui n'est pas une institution centralisée, ce qui explique donc son organisation géographique. La multitude de mouvements catholiques, de congrégations, de sanctuaires, d'universités ou encore d'organismes centraux qui viennent s'ajouter aux diocèses et aux paroisses, justifie en partie pourquoi les archives de l'Église sont aussi dispersées. Les vicissitudes de l'histoire rappelées dans la partie précédente

⁹ Marie-Françoise Limon-Bonnet, « Nature et statut juridique des archives privées », *op. cit.*, p. 26.

¹⁰ Guy Duboscq, « Les archives de l'Église catholique en France depuis la Révolution française. I : Archives diocésaines et paroissiales », *La Gazette des Archives*, 1962, n°39, p. 143.

¹¹ Marie Cornu, *et al.*, 1979. *Genèse d'une loi sur les archives*, Paris, La Documentation française, 2019, 731 p.

éclairent également la diversité de fonds et de services qui conservent les archives ecclésiastiques¹².

Lorsqu'on pense aux archives ecclésiastiques catholiques, on peut facilement avoir à l'esprit les fameuses « archives secrètes » du Vatican, service chargé de conserver les archives du Saint-Siège, qui a par ailleurs été renommé en « archives apostoliques » par le pape François en 2019 par un *motu proprio*¹³. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce service d'archives n'est pas universel et ne concerne pas l'Église catholique dans son ensemble. Dans la loi sur les archives du Saint-Siège, promulguée par Jean-Paul II le 21 mars 2005, les archives secrètes sont définies ainsi : « tous les documents des Souverains pontifes, du collège cardinalice, des Dicastères, Tribunaux, Offices, représentations du Saint-Siège et des institutions qui lui sont liées, ayant leur siège au Vatican ou dans les zones extra-territoriales »¹⁴. Autrement dit, les archives apostoliques sont les archives produites par les institutions du Saint-Siège, situées au sein de l'État du Vatican ou bien dans les zones extra-territoriales, c'est-à-dire dans les nonciatures apostoliques et dans les bureaux de la Curie dans la ville de Rome. Si ces archives concernent ou traitent aussi des diocèses, des congrégations ou des mouvements, le service n'est pas chargé de la conservation des documents de ces institutions, qui sont autonomes de ce point de vue.

Le Saint-Siège n'est toutefois pas totalement inactif en ce qui concerne les archives des autres échelons de l'Église catholique. Dès 1963, le pape Paul VI, qui rencontre alors les archivistes ecclésiastiques d'Italie, affirme que « que nos morceaux de papier sont des échos et des vestiges de ce passage du Seigneur Jésus dans le monde »¹⁵. Autrement dit, l'Église doit s'intéresser aux archives car

¹² Charles Molette, « Les archives de l'Église de France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1980, n°176, p. 51-59.

¹³ « Les archives du Vatican ne seront plus "secrètes" » par Nicolas Senèze, *La Croix*, 28 octobre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.lacroix.com/Religion/Catholicisme/Pape/archives-Vatican-seront-secretes-2019-10-28-1201057069> (consulté le 12 mai 2025).

¹⁴ Bruno Poucet, « Les archives apostoliques du Vatican », *20&21. Revue d'histoire*, 2021, n°150, p. 143-145.

¹⁵ Paul VI, « Discours aux archivistes ecclésiastiques », 26 septembre 2023 [en ligne] disponible sur https://www.vatican.va/content/paul-vi/it/speeches/1963/documents/hf_p-vi_spe_19630926_archivistici-ecclesiastici.html (consulté le 12 mai 2025).

elles disent quelque chose de l'histoire des chrétiens et de la place du Christ dans le monde. Cette interprétation du rôle des archives va dans le sens de la Tradition, chère à l'Église catholique. Cette préoccupation des papes pour les archives est confirmée en 1983. Pour la première fois, comme on le reverra dans la partie suivante, le code de droit canonique parle d'archives historiques¹⁶. Le pape Jean-Paul II a d'ailleurs joué un rôle significatif dans cette évolution du regard de l'Église sur ses propres archives en fondant en 1988 la Commission pontificale de la conservation du patrimoine de l'art et de l'histoire de l'Église, devenue en 1993 la Commission pontificale pour le patrimoine culturel de l'Église. La préoccupation du pape pour les questions culturelles inclut les archives, dont il est considéré qu'elles ont une « fonction pastorale », selon l'expression utilisée par Francesco Marchisano, président de cette commission de 1993 à 2003, qui reprend la phrase de Paul VI, affirmant par ailleurs qu'il est nécessaire que les diocèses organisent des archives historiques¹⁷. Si la commission pontificale a été supprimée par Benoît XVI, la préoccupation pour les archives, en particulier les archives historiques, n'est pas retombée, le pape François ayant par exemple prononcé un discours devant les archivistes du Vatican en 2019, affirmant : « Vous, les archivistes, à travers votre effort patient, vous travaillez sur ces racines et vous contribuez à les garder vivantes »¹⁸.

En France, l'organisation de l'Église est aussi ce qui explique l'organisation des archives ecclésiastiques. Divisées en fonction des diocèses, congrégations ou mouvements, les archives de l'Église de France ont néanmoins vu la hiérarchie tenter d'unifier le fonctionnement des services. Le principe est simple : les évêques ont pleine autorité sur leurs diocèses, y compris sur les archives, dans le respect du droit canonique. Aucune hiérarchie nationale n'existe et ne peut imposer quoi que ce soit. Il existe cependant une institution, la Conférence des évêques de France (CEF), qui réunit tous les évêques de France pour faciliter leur action

¹⁶ Can. 491, § 2.

¹⁷ Francesco Marchisano, Lettre circulaire « La fonction pastorale des archives ecclésiastiques », 2 février 1997 [en ligne] disponible sur https://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_commissions/pccchc/documents/rc_com_pccchc_19970202_archivi-ecclesiastici_fr.html (consulté le 12 mai 2025).

¹⁸ François, « Aux responsables et au personnel des Archives secrètes du Vatican », 4 mars 2019 [en ligne] disponible sur https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/march/documents/papa-francesco_20190304_archivio-segretovaticano.html (consulté le 12 mai 2025).

collégiale. Cette conférence, qui existe depuis 1964 et a succédé à l'Assemblée des cardinaux et archevêques, se préoccupe de la question des archives. Depuis 1997, un évêque est chargé de toutes les questions concernant les archives, conseillé par un comité des archives¹⁹. La préoccupation pour les archives ecclésiastiques est en réalité plus ancienne. C'est le chanoine Fernand Boulard, sociologue connu pour son étude de la pratique religieuse ayant débouché à la fameuse « carte du chanoine Boulard », qui s'est rendu compte de la nécessité d'apporter une aide pour la sauvegarde des archives ecclésiastiques²⁰. Cela a débouché en 1961 sur la rédaction d'un cadre de classement pour les archives diocésaines par une commission officieuse autour du chanoine Boulard. Ce cadre de classement a été soumis au vote des membres de l'Assemblée des cardinaux et archevêques qui l'ont adopté²¹. Il y a donc bien une volonté de coopération entre les évêques, même si ce cadre de classement, comme les autres initiatives des évêques réunis, reste dépendante de la bonne volonté des évêques à appliquer un cadre commun. Dans les mêmes temps, le père Charles Molette a entrepris le même travail pour les congrégations religieuses féminines, aboutissant à un cadre de classement publié en 1970²² et d'un guide des sources sur le même sujet²³.

Le père Charles Molette a joué un rôle significatif dans deux projets très importants : l'Association des archivistes de l'Église de France (AAEF) et le Centre national des archives de l'Église de France (CNAEF). Ces deux projets ont émergé lors de la rencontre en septembre 1973 d'une cinquantaine d'archivistes ecclésiastiques qui décident de la création d'une association pour réunir les archivistes de l'Église et d'un centre national d'archives « afin d'assurer la sauvegarde des archives qui ne ressortissent à aucun dépôt », en particulier les archives des organismes centraux de l'Église. Ce centre est mis en place et

¹⁹ Félicien Machelart, « Les archives de l'Église catholique : archives diocésaines et paroissiales », dans Direction des Archives de France, *Les religions et leurs archives : enjeux d'aujourd'hui*, Paris, Collège de France, journées d'études des 11-12 mars 1999, p. 29-33.

²⁰ David Gaultier, « Les archives diocésaines », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 26-28.

²¹ Guy Duboscq, « Les archives de l'Église catholique en France depuis la Révolution française. I : Archives diocésaines et paroissiales », *La Gazette des Archives*, 1962, n°39, p. 143.

²² Charles Molette, « Les archives des congrégations religieuses », *La Gazette des Archives*, 1970, n°68, p. 25-43.

²³ Charles Molette, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, Éditions de Paris, 1974, 477 p.

s'agrandit progressivement, s'installant dans des locaux dédiés au sein du séminaire Saint-Sulpice d'Issy-les-Moulineaux en 1998. Ses statuts ont été adoptés par les évêques en 2000 et un conseil d'orientation et un comité scientifique sont créés en 2003, année du recrutement d'un premier archiviste professionnel. Le centre emploie depuis 2017 trois archivistes professionnels et organise régulièrement des actions de valorisation, qui s'ajoutent aux consultations fréquentes par des chercheurs²⁴.

Enfin, l'action de Charles Molette a aussi permis une coopération associative, en dehors de la hiérarchie de l'Église, entre archivistes. A la fin des années 1960, il met en place un Groupe de recherches historiques et archivistiques des congrégations féminines françaises de vie active. Ce groupe sera la base de l'AAEF, créée en 1973 dans le but de rassembler les archivistes des diocèses, des congrégations et autres organismes de l'Église afin de soutenir leur travail et favoriser la coopération entre eux^{25,26}. L'association est très active et publie notamment des guides d'archivage à destination des archivistes ecclésiastiques, notamment le *Manuel des archives de l'Église de France*, publié en 1980 et réédité en 1993 en prenant en compte les changements dans le droit canonique. L'association a aussi publié des guides d'archivage, à l'usage des archives diocésaines en 2010, des archives paroissiales en 2012 et des congrégations en 2017. Elle a aussi publié un directoire pour les archives diocésaines que son président définit comme un « texte de référence en matière d'organisation et de traitement des archives, de délais de communicabilité et de mise en valeur ». Gilles Bouis, président de l'AAEF depuis 2011, affirme aussi que ce document permet « d'établir les conditions d'une bonne gestion des archives en respectant la législation tant civile que religieuse »²⁷. L'association organise aussi des formations et des journées d'études annuelles.

²⁴ Valentin Favrie, « Le Centre national des archives de l'Église de France », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 23-25.

²⁵ Gilles Bouis, « L'Association des archivistes de l'Église de France », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 97-99.

²⁶ Michel Duchein, « L'Association des archivistes de l'Église de France », *La Gazette des Archives*, 1974, n°86, p. 196-197.

²⁷ Association des archivistes de l'Église de France, *Directoire pour la gestion des archives diocésaines et de l'exercice de l'office d'archiviste*, 2015, 19 p.

1.3. Des services d'archives autonomes en cours de professionnalisation

Après avoir évoqué les organismes du Saint-Siège et les organismes nationaux, il convient d'évoquer l'échelon local. Les évêques sont autonomes dans leurs diocèses. Aucune autorité, ni l'archevêque métropolitain, ni la conférence épiscopale, ne peut lui imposer quoi que ce soit dans la gestion de son diocèse, y compris en ce qui concerne les archives. La seule autorité qui leur impose des pratiques est la papauté, à travers le droit canonique, qu'on évoquera plus tard, mais qui laisse tout de même une grande autonomie aux évêques dans la gestion des archives. Cette réalité explique les différences entre les diocèses, les évêques n'étant pas toujours intéressés par les archives²⁸. Certains évêques se sont illustrés sur la question, notamment les anciens chartistes Henri Brincard et Maurice de Germiny, qui ont tous les deux été chargés de la question des archives au sein de la Conférence des évêques de France. Dans la plupart des diocèses, un archiviste est employé pour effectuer la gestion des archives, le plus souvent limitées aux archives historiques, auxquelles s'ajoutent parfois les registres de catholicité. Les archives courantes restent le plus souvent sous l'autorité du chancelier, défini par la CEF comme le « chrétien chargé de l'établissement et de la conservation des archives et de tous les actes du diocèse, entre autres les actes de catholicité (baptême, confirmation, mariage) »²⁹.

Face aux difficultés, humaines ou financières principalement, pour conserver les archives, certains diocèses se sont résolus à déposer une partie de leurs archives dans des services publics, en particulier des archives départementales. Dès les années 1960, Guy Duboscq, alors inspecteur général des Archives de France, rappelle les dépôts effectués par des diocèses dans les archives publiques, citant par exemple les diocèses de Bordeaux et Saint-Flour et évoquant

²⁸ David Gaultier, « Les archives diocésaines », art. cit., p. 27.

²⁹ Conférence des évêques de France, « Chancelier diocésain », *Glossaire* [en ligne] disponible sur <https://eglise.catholique.fr/glossaire/chancelier-diocesain/#:~:text=Chr%C3%A9tien%20charg%C3%A9%20de%20l%C3%A9tablissement,bapt%C3%A4me%2C%20confirmation%2C%20mariage> (consulté le 12 mai 2025).

la volonté d'autres évêques de faire de même³⁰. Une enquête de 1999 sur 63 services d'archives diocésaines indique que 17 diocèses ont déposé une partie de leurs fonds aux archives départementales, comme Moulins, Viviers, Reims ou encore Rouen. 29 diocèses ont aussi confié des archives paroissiales aux archives départementales³¹.

La situation des archives des ordres religieux et congrégations est encore différente. Les congrégations ont subi, elles aussi, les nationalisations des biens du clergé à la Révolution mais elles ont aussi subi des expulsions en 1880 et en 1901. Beaucoup d'ordres religieux ont à l'époque quitté la France avec leurs archives, les mettant en sécurité à l'étranger, bien souvent à Rome³². Les congrégations ont aussi une dimension internationale que les diocèses n'ont pas. Certaines congrégations ne sont pas d'origine française, comme la Compagnie de Jésus, et d'autres ont connu une expansion importante, voire ont été créées dans le but de partir à l'étranger, comme les Missions étrangères de Paris ou la Société des missions africaines. Certaines congrégations, devenues internationales, ont alors déplacé leurs archives dans leur maison généralice, située à Rome. Un autre problème posé par les congrégations est la disparition progressive de certaines d'entre elles, ainsi que les fusions ou absorptions avec et par d'autres congrégations. Leurs archives peuvent alors être en difficulté. La taille des congrégations peut aussi être un facteur de différences entre elles³³. Les Sœurs de Notre-Dame de la Fidélité ne sont qu'une soixantaine tandis que les jésuites sont environ 17 000 dans le monde et plus de 500 rien que dans la province francophone (France, Belgique, Luxembourg, Grèce et Océan Indien). Les congrégations, concernées aussi par les difficultés financières ou humaines, ont également effectué des dépôts dans des services d'archives publiques, comme les

³⁰ Guy Duboscq, « Les archives de l'Église catholique en France depuis la Révolution française. I : Archives diocésaines et paroissiales », *La Gazette des Archives*, 1962, n°39, p. 143.

³¹ Rosine Cleyet-Michaud et Philippe Béchu, « Les archives des églises en France aux XIXe et XXe siècles : état des lieux et perspectives », dans Direction des Archives de France, *Les religions et leurs archives : enjeux d'aujourd'hui*, Paris, Collège de France, journées d'études des 11-12 mars 1999, p. 20-26.

³² Hugues Leroy, « Les archives des congrégations religieuses », dans Direction des Archives de France, *Les religions et leurs archives : enjeux d'aujourd'hui*, Paris, Collège de France, journées d'études des 11-12 mars 1999, p. 34-52.

³³ David Gaultier, « Les archives des congrégations », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Episcopat*, 2019, n°9, p. 29-31.

abbayes de Maumont et de Ligugé aux archives départementales de la Vienne. D'autres ont même donné leurs archives comme les Dames de Marie et Saint-Vincent de Paul aux archives départementales de la Creuse³⁴.

D'autres services d'archives sont chargés de la conservation d'archives ecclésiastiques, qu'ils s'agissent des archives des mouvements catholiques, comme la Jeunesse ouvrière chrétienne³⁵, celles des universités catholiques, comme l'Institut catholique de Paris³⁶, les sanctuaires comme celui de Lourdes, ou encore d'associations liées à l'Église comme l'Association des amis de Franz Stock³⁷. En bref, il y a beaucoup de situations différentes dans les archives ecclésiastiques, ce qui peut rendre compliqué le travail de chercheurs s'intéressant à l'histoire contemporaine du catholicisme.

Jusqu'à la fin du XX^e siècle, la plupart des archivistes ecclésiastiques étaient des religieux, qu'ils s'agissent de prêtres diocésains dans les diocèses ou de religieux et de religieuses dans les congrégations. Dans les diocèses, le poste d'archiviste était souvent occupé par un prêtre à la retraite ou qui cumulait cette fonction avec une autre La fonction d'archiviste était même souvent vue comme une fonction honorifique, attribuée à un prêtre méritant. La professionnalisation des archives ecclésiastiques, en particulier diocésaines, est un élément qui apparaît à partir des années 1970³⁸. D'après les statistiques de l'AAEF, 35% des archivistes diocésains sont encore aujourd'hui des prêtres tandis que 65% sont des laïcs, plutôt des hommes³⁹. La baisse du nombre de prêtres est évidemment l'une des raisons de cette augmentation de la part des laïcs parmi les archivistes ecclésiastiques mais la recherche de profils formés à l'archivistique, qui va de pair

³⁴ Rosine Cleyet-Michaud et Philippe Béchu, « Les archives des églises en France aux XIX^e et XX^e siècles : état des lieux et perspectives », *op. cit.*, p. 23-24.

³⁵ Yves-Marie Hilaire, « Les archives des mouvements d'action catholique », dans Direction des Archives de France, *Les religions et leurs archives : enjeux d'aujourd'hui*, Paris, Collège de France, journées d'études des 11-12 mars 1999, p. 53-66.

³⁶ Serge Sollogoub, « La collecte à l'Institut catholique de Paris », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 45-46.

³⁷ Jean-Pierre Guérend, « L'association des amis de Franz Stock », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 56-57.

³⁸ Alexis Hamelin, *Les mutations du profil de l'archiviste diocésain et sa professionnalisation depuis les années 1970 : l'exemple des archives diocésaines du Mans*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2021, 126 p.

³⁹ Association des archivistes de l'Église de France, *L'archiviste ecclésiastique* [en ligne] disponible sur <https://www.aaef-asso.fr/l-archiviste-ecclesiastique> (consulté le 12 mai 2025).

avec le renouveau de l'intérêt pour les archives ecclésiastiques, est aussi une explication à cette transformation⁴⁰. Malgré cette professionnalisation de plus en plus importante, des disparités persistent, les moyens étant encore très différents selon les diocèses ou les congrégations⁴¹. Les diocèses les plus importants peuvent par exemple avoir plusieurs archivistes, comme celui de Nantes⁴² alors que certains diocèses, en particulier les plus petits qui ont le moins de moyens, ont toujours des prêtres comme archivistes, comme le diocèse d'Aire et Dax, ou même des religieux comme le diocèse de Cahors⁴³. Enfin, certains diocèses, pour pallier leurs difficultés à s'occuper de leurs archives, font appel à des bénévoles pour assister l'archiviste. C'est par exemple le cas du diocèse d'Angers⁴⁴.

⁴⁰ Alexis Hamelin, *Être archiviste diocésain ou de congrégation aujourd'hui : rapport d'enquête*, Association des étudiants et diplômés en archivistique d'Angers, 2023, 72 p. [en ligne] disponible sur <https://aedaa.fr/2023/06/rapport-denquete-etre-archiviste-diocesain-ou-de-congregation-aujourd'hui/> (consulté le 12 mai 2025).

⁴¹ « Archives de l'Église : malgré la professionnalisation, des disparités persistantes » par Alix Champlon, La Vie, 27 février 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/christianisme/archives-de-leglise-malgre-la-professionnalisation-des-disparites-persistantes-98200.php> (consulté le 12 mai 2025).

⁴² Association des archivistes de l'Église de France, *Annuaire des services d'archives* [en ligne] disponible sur <https://www.aaef-asso.fr/annuairedesarchives> (consulté le 12 mai 2025).

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Diocèse d'Angers, *Devenez bénévole au service des Archives Diocésaines !* [en ligne] disponible sur <https://www.diocese49.org/2025/03/devenez-benevole-au-service-des-archives-diocesaines/> (consulté le 12 mai 2025).

2. RÈGLES DANS L’ÉGLISE CATHOLIQUE, DÉONTOLOGIE ET SECRET PROFESSIONNEL

L’Église catholique est une institution à part. Outre son histoire très longue et son organisation propre, l’Église catholique a aussi d’autres singularités qui expliquent en partie le fonctionnement de ses services d’archives. L’Église est tout d’abord une institution dotée de son propre droit, le droit canonique, qui régit son organisation, y compris en ce qui concerne les archives. Elle est aussi empreinte d’une importante culture du secret, souvent dénoncée et qui se confronte parfois aux lois des États. Enfin, les archivistes de l’Église sont eux-mêmes confrontés à des problématiques concernant la déontologie de leur profession et l’importance du secret professionnel.

2.1. Des règles propres à l’Église catholique

L’Église catholique dispose de ses propres lois, de son propre droit. Il s’agit du droit canonique, « ensemble des lois ecclésiastiques concernant la foi ou la discipline religieuse. Ces textes juridiques font obligation aux chrétiens d’adhérer, dans la foi, aux vérités proposées par le Magistère de l’Eglise. » selon la définition donnée par la Conférence des évêques de France⁴⁵. Au début du XX^e siècle, inspirée par le Code Napoléon, l’Église catholique se lance dans une codification de son droit, qui donne naissance au Code de droit canonique de 1917. Ce code est ensuite révisé, donnant naissance au code actuellement en vigueur, le Code de droit canonique de 1983.

Le droit canonique édicte des règles en matière d’archives. L’Église catholique est en effet, comme déjà évoqué, libre d’établir son propre fonctionnement sur ses archives, qui lui appartiennent et sont des archives

⁴⁵ Conférence des évêques de France, « Canon », *Glossaire* [en ligne] disponible sur <https://eglise.catholique.fr/glossaire/canon/> (consulté le 12 mai 2025).

privées⁴⁶. Dans le Code de droit canonique de 1917, le mot « archives » est présent 45 fois, témoignant de l'importance relative de la question, le code comportant plus de 2000 canons, c'est-à-dire 2000 articles⁴⁷. En ce qui concerne le Code de droit canonique de 1983, qui est une réforme de celui de 1917 prenant en compte les réformes du concile Vatican II, le mot « archives » est présent 31 fois mais celui-ci est plus court, il ne compte plus qu'environ 1700 canons⁴⁸.

Dans les deux codes, la personne chargée des archives est le chancelier, que l'Église de France définit comme le « chrétien chargé de l'établissement et de la conservation des archives et de tous les actes du diocèse »⁴⁹. Dans le code de 1917, il est obligatoire d'être prêtre pour être chancelier⁵⁰ alors que cette précision n'existe plus dans le code de 1983. Autre élément important dans ces codes : la nécessité pour chaque diocèse de disposer d'un lieu dédié aux archives. Le code de 1983 établit qu'il « faut établir en lieu sûr les archives ou le dépôt d'archives diocésaines, dans lequel seront conservés les documents et les écrits concernant les affaires diocésaines tant spirituelles que temporelles, classés et soigneusement enfermés »⁵¹. Si le code de droit canonique évoque les archives et ceux qui en ont la responsabilité, il n'évoque jamais les archivistes, leur présence étant supposée, « en tant que collaborateurs nécessaires du chancelier »⁵².

Le droit canonique établit également d'autres règles importantes comme la nécessité de tenir des archives paroissiales ou pour les diocèses de tenir des archives secrètes, comme nous le reverrons dans la partie suivante. L'évolution majeure entre 1917 et 1983 est l'ajout dans le droit canonique de l'obligation de conserver les archives historiques, afin de préserver les documents ayant une

⁴⁶ Elisabeth Verry, « Droit et archives : la spécificité des archives de l'Église catholique », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 19-21.

⁴⁷ Code de droit canonique de 1917.

⁴⁸ Code de droit canonique de 1983.

⁴⁹ Conférence des évêques de France, « Chancelier diocésain », *Glossaire* [en ligne] disponible sur <https://eglise.catholique.fr/glossaire/chancelier-diocesain/> (consulté le 12 mai 2025).

⁵⁰ Code de droit canonique de 1917, Can. 372.

⁵¹ Code de droit canonique de 1983, Can. 486, § 2.

⁵² Ottavio Pasquinelli, « I lineamenti della disciplina canonica sugli archivi ecclesiastici », *Quaderni di diritto ecclesiastico*, n°7, 1994, p. 367-379.

valeur historique⁵³. Cet élément majeur est en cohérence avec les évolutions déjà évoquées précédemment, comme la création d'une commission spécifiquement dédiée au patrimoine de l'Église au sein de la Curie romaine en 1988. Autrement dit, en prenant en compte la question culturelle, l'Église catholique a aussi pris en compte la dimension historique de ses archives. Ces transformations, qui découlent du concile Vatican II, expliquent les évolutions du droit canonique. Cette mutation juridique a eu pour conséquence fréquente, sans que cela soit une règle absolue, la division des archives diocésaines en deux services : archives courantes sous l'autorité du chancelier et archives historiques sous l'autorité d'un archiviste diocésain, de plus en plus souvent un laïc. C'est par exemple le cas dans la plupart des diocèses de la province ecclésiastique de Rennes⁵⁴. L'une des questions les plus délicates est de savoir ce qui est ou non historique, l'interprétation étant laissée à l'évêque diocésain, qui peut décider que toutes les archives courantes deviennent un jour historiques ou qu'une sélection soit effectuée⁵⁵. Cet exemple montre que les règles édictées par la papauté sont, sur le sujet des archives, assez flexibles et qu'elles laissent une grande autonomie aux ordinaires.

Au niveau national, les évêques français sont aussi intervenus au sein de leurs instances collégiales, qu'il s'agisse de l'Assemblée des archevêques et cardinaux ou plus récemment de la Conférence des évêques de France. Outre les cadres de classement, les évêques ont aussi mis en place des circulaires qui se révèlent surtout être des conseils pour les archives à destination des évêques, qu'elles traitent des locaux d'archives, de l'attention qui doit être portée aux papiers des évêques, de la nécessité que les « papiers de fonction » soient versés aux archives diocésaines lorsque les fonctions s'arrêtent ou des dépôts d'archives ecclésiastiques aux archives publiques⁵⁶. Là encore, une grande autonomie est laissée aux évêques. Si la plupart des diocèses ont appliqué les recommandations, rien n'oblige les évêques à le faire.

⁵³ Code de droit canonique de 1983, Can. 491, § 2.

⁵⁴ Clémentine Dumas, *Les archives diocésaines : le cas de la province ecclésiastique de Rennes*, mémoire de master Histoire et Document, Université d'Angers, 2013, 75 p.

⁵⁵ Ottavio Pasquinelli, « I lineamenti della disciplina canonica sugli archivi ecclesiastici », *Quaderni di diritto ecclesiastico*, n°7, 1994, p. 367-379.

⁵⁶ Félicien Machelart, « Les circulaires du Secrétariat général de l'Épiscopat relatives aux archives », *Archives de l'Église de France*, 1999, n°52, p. 7.

L'autre grande instance de coopération des archivistes ecclésiastiques en France, l'AAEF, a aussi mis en place des documents qui peuvent faire office de règles, bien que cette association soit indépendante de l'Église. En effet, l'AAEF a publié en 2014 un directoire, que l'on a déjà évoqué, dont l'objectif est précisément d'aider les archivistes diocésains dans leur mission en leur proposant un texte de référence, en prenant en compte le droit canonique mais aussi la législation civile et les questions archivistiques⁵⁷. Là encore, l'évêque diocésain est libre ou non d'appliquer ce texte, d'autant que celui-ci a été édité par un organisme extérieur à l'Église, qui entretient avec elle des relations privilégiées mais qui ne peut rien imposer à l'institution ni aux archivistes ecclésiastiques.

Du côté des congrégations religieuses, la situation est différente. Le Code de droit canonique de 1983 n'évoque pas les archives des instituts religieux mais elles sont concernées par la lettre circulaire de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église traitant des archives ecclésiastiques⁵⁸, qui distingue les archives en fonction de leurs propriétaires, paroisses, diocèses ou autres (incluant les congrégations). Avec cette lettre circulaire, les archives des ordres religieux sont soumises aux mêmes obligations que les archives diocésaines, notamment en ce qui concerne leur bonne tenue. Enfin, pour rendre les choses plus claires pour les archivistes ecclésiastiques, la Conférence des religieux et religieuses de France, qui rassemble les supérieurs des congrégations présentes en France, a publié un document rassemblant les règles auxquelles sont soumises les archives des congrégations, tant d'un point de vue canonique que civil. Ce document rappelle que les archives des ordres sont « des archives ecclésiastiques, mais soumises à la réglementation européenne et nationale »⁵⁹. Cela rappelle les difficultés pour les archivistes ecclésiastiques, entre droit de l'Église et droit civil.

⁵⁷ Association des archivistes de l'Église de France, *Directoire pour la gestion des archives diocésaines et de l'exercice de l'office d'archiviste*, 2015, 19 p.

⁵⁸ Francesco Marchisano, Lettre circulaire *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, 1997.

⁵⁹ Conférence des religieux et religieuses de France, *Les archives dans les instituts religieux et les sociétés de vie apostolique*, 2020.

2.2. Des obligations légales confrontées à la culture du secret dans l’Église

Après la remise du rapport de la CIASE, des interrogations ont vu le jour sur une doctrine importante de l’Église catholique : le secret de la confession. Pour l’Église, la doctrine est simple : si un prêtre rompt le « sceau sacramental » en révélant le contenu d’une confession, il est automatiquement excommunié. En France, cependant, chacun est tenu de dénoncer les crimes dont il pourrait être informé. Un débat a alors vu le jour, pour savoir si un prêtre entendant un confrère se confesser d’une agression sexuelle devait le dénoncer ou respecter le secret imposé par l’Église⁶⁰. Cet exemple de désaccord entre l’Église et l’État, montre la difficulté que peuvent représenter les différences entre le droit canonique et les lois civiles. Cela illustre un autre élément important dans le fonctionnement de l’Église catholique : le secret.

Pourtant, dans l’Évangile selon saint Marc, le Christ envoie les apôtres avec ces mots : « Allez dans le monde entier. Proclamez l’Évangile à toute la création ». Et c’est en effet bien la mission de l’Église catholique, annoncer l’Évangile, bien loin de cette idée de secret. L’Église est pourtant associée de manière très fréquente à l’idée de secret⁶¹. Cela s’explique par la culture du secret inhérente à l’Église catholique, notamment dans son fonctionnement. De très nombreux secrets existent dans l’Église, l’historien et ancien prêtre Émile Poulat expliquant par exemple qu’à la Curie romaine, « le secret est une règle de conduite générale ». Le même auteur liste les différents secrets de l’institution catholique : secret du conclave, secret des nominations épiscopales, secret concernant la préparation des encycliques ou encore secret de la confession. Pour le même auteur, le secret est en train de perdre du terrain dans l’Église, notamment depuis

⁶⁰ « Secret de la confession : “Il n’y a aucune loi au-dessus de celle de la République”, rappelle Darmanin » par Cécile Chambraud, Le Monde, 13 octobre 2021 [en ligne] disponible sur https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/10/13/secret-de-la-confession-il-n-y-a-aucune-loi-au-dessus-de-celle-de-la-republique-rappelle-darmanin_6098158_3224.html (consulté le 12 mai 2025).

⁶¹ Pascal Nègre, « Secret d’Église », *Inflexions*, 2021, n°47, p. 91-97.

les réformes du concile Vatican II mais il n'a pas encore disparu. L'auteur se demande d'ailleurs si la disparition du secret serait une bonne chose⁶².

Il n'empêche que dans l'Église catholique, cette culture du secret est dénoncée, en particulier dans le cadre de la lutte contre les abus sexuels sur mineurs. Le secret utilisé par la hiérarchie pour couvrir des abus sexuels est dénoncé, comme dans le cas de l'affaire des frères Philippe, ces deux frères, tous deux dominicains, accusés de dérives sectaires et d'abus sexuels et spirituels sur des femmes. En effet, alors que des témoignages portaient contre eux, l'Église n'a quasiment rien fait, invoquant le secret. Et quand, enfin, elle réagit et condamne Thomas Philippe, sa condamnation n'est pas publiée et reste secrète, le laissant poursuivre ses crimes⁶³. Pour la théologienne Marie-Jo Thiel, les abus sexuels dans l'Église s'appuient d'abord sur des abus de pouvoir, notamment l'usage excessif et cléricaliste du secret. Cette culture du secret est décrite par cette théologienne comme ce qui mène à l'autoritarisme, au cléricalisme et au patriarcalisme⁶⁴. Lever le secret, ce serait permettre de libérer la parole des victimes et mettre fin aux protections institutionnelles dont bénéficient certains auteurs d'agressions sexuelles. Cette revendication apparaît comme une nécessité, en particulier dans les cas d'agressions sexuelles commises par des clercs. Cependant, cette question est en fait plus délicate car le secret a aussi des avantages. Il convient donc de distinguer le secret nécessaire et les « silences mortifères », en particulier sur la question des abus sexuels⁶⁵.

Ces « silences mortifères » s'expliquent d'une manière simple : la volonté de préserver l'Église du scandale que représentent les abus sexuels commis par des religieux. Cette crainte du scandale est reconnue par le pape Benoît XVI dans sa lettre aux catholiques d'Irlande. Le pape dénonce une « préoccupation déplacée pour la réputation de l'Église et pour éviter les scandales, qui a abouti à ne pas

⁶² Émile Poulat, « Du secret dans l'Église catholique », *Revue des Deux Mondes*, septembre 1991, p. 115-124.

⁶³ Marie-Jo Thiel, « Les abus sexuels et leur lien avec le discours de l'Église sur la sexualité », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2024, n°325, p. 33-48.

⁶⁴ « La culture du secret dans l'Église contribue à l'autoritarisme et au patriarcalisme » par Marie-Jo Thiel, *La Croix*, 22 octobre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.lacroix.com/Debats/culture-secret-lEglise-contribue-lautoritarisme-patriarcalisme-2021-10-22-1201181851> (consulté le 12 mai 2025).

⁶⁵ Thomas Poussier, « Pédocriminalité : le secret n'est pas le silence », *Nouvelle revue théologique*, 2020, n°142, p. 250-268.

appliquer les peines canoniques en vigueur et à ne pas protéger la dignité de chaque personne »⁶⁶. Cette réputation à protéger a eu des conséquences concrètes pour les archives de l’Église catholique. Pour préserver ce qu’Elisabeth Verry qualifie de « bonae memoriae », des documents ont été détruits, des dossiers ont été épurés⁶⁷. Le droit canonique autorise les archivistes ecclésiastiques à détruire, au nom de cette « bonae memoriae » des documents qui vont à l’encontre de la bonne réputation d’un clerc⁶⁸. Il est à noter que cette culture du secret est de plus en plus remise en question au sein de l’Église même. En 2019, le pape François a publié un rescrit abolissant le secret pontifical dans les cas d’abus sexuels sur mineurs commis par un membre du clergé, ce qui rend possible la communication aux autorités civiles qui en font la demande, des dossiers de ces prêtres⁶⁹.

Dans les archives ecclésiastiques, justement, le secret a une place importante. Tout d’abord, jusqu’à une décision de 2019 du pape François, les archives du Vatican s’appelaient Archives secrètes. Pour justifier sa décision de renommer les archives du Vatican en Archives apostoliques, le pape a expliqué que le mot « secret » avait changé de sens depuis la création du service par Paul V en 1612. En effet, selon lui, le mot, dans ce cas précis, signifiait qu’il s’agissait des « archives privées, séparées, réservées au pape » sans qu’elles ne soient pour autant cachées. L’acceptation du mot « secret » comme « privé » était courante à l’époque, ce qui a laissé le mot « secrétaire » dans la langue française. « Cette expression a pris le sens préjudiciable de caché, non révélé et de réservé à quelques-uns » selon le souverain pontife⁷⁰.

⁶⁶ Benoît XVI, « Lettre pastorale aux catholiques d’Irlande », 2010, citée dans Luc Crepy, sous la dir de, « Lutter contre la pédophilie : fonder une pastorale responsable », *Documents Episcopat*, 2021, n°7, 157 p.

⁶⁷ « Archives de l’Église : malgré la professionnalisation, des disparités persistantes » par Alix Champlon, *La Vie*, 27 février 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/christianisme/archives-de-leglise-malgre-la-professionnalisation-des-disparites-persistantes-98200.php> (consulté le 12 mai 2025).

⁶⁸ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

⁶⁹ « Abus sexuels sur mineurs : le pape François abolit le secret pontifical » par Nicolas Senèze, *La Croix*, 18 décembre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Abus-sexuels-mineurs-pape-Francois-met-fin-secret-pontifical-2019-12-17-1201066996> (consulté le 12 mai 2025).

⁷⁰ « Les archives du Vatican ne seront plus “secrètes” » par Nicolas Senèze, *La Croix*, 28 octobre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/archives-Vatican-seront-secretes-2019-10-28-1201057069> (consulté le 12 mai 2025).

Cependant, il faut noter que l'expression « archives secrètes » ne désigne pas, dans le droit canonique, que les archives de la Curie ou du pape. Elle désigne aussi une partie des archives conservées par les diocèses : « Il y aura aussi à la curie diocésaine des archives secrètes » où doivent être conservés « les documents à garder secrets »⁷¹. Outre les mariages secrets, les archives secrètes, dont seul l'évêque a la clé, contiennent principalement des documents en rapport avec des délits ainsi que ce qui concerne les affaires pénales, notamment les affaires de mœurs. Sur ces dernières, le droit canonique est même très précis et préconise la destruction des documents, dont un résumé doit être fait, pour les affaires concernant les prêtres morts ou dont les affaires sont closes depuis 10 ans⁷². Ces dispositions peuvent poser question au regard de la gravité de certaines affaires. Un évêque nouvellement nommé pourrait ne pas être au courant d'une sanction contre un prêtre encore en fonction, si celle-ci est ancienne. Cela fait partie des critiques adressées à l'Église sur sa gestion des cas d'abus sexuels⁷³. Cela pose aussi question sur le rôle de l'archiviste, ici exclu de la gestion de ces documents.

La culture du secret est confrontée aux obligations légales des archivistes. Les archivistes ecclésiastiques ne sont pas des fonctionnaires, qui sont eux soumis à l'obligation de dénoncer les crimes et délits découverts dans le cadre de leur fonction⁷⁴. Néanmoins, les archivistes ecclésiastiques sont tenus, comme n'importe quel citoyen, de dénoncer les faits de mauvais traitements ou d'agressions sexuelles sur des mineurs⁷⁵. Il est toutefois nécessaire de préciser que les archivistes ecclésiastiques ont peu de chance de se retrouver dans ce cas de figure, les dossiers concernant les mœurs étant conservés, comme déjà évoqué, dans les archives secrètes auxquelles ils n'ont pas accès.

⁷¹ Code de droit canonique de 1983, Can. 489, § 1.

⁷² Code de droit canonique de 1983, Can. 489, § 2.

⁷³ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

⁷⁴ Art. 40 du Code de procédure pénale.

⁷⁵ Art. 434-3 du Code pénal.

2.3. Déontologie et secret professionnel

Pour le père Thomas Poussier, le secret professionnel est « la traduction juridique d'une réalité théologique ». Pour lui, le « secret professionnel est à la charnière entre l'intimité et l'intérêt général »⁷⁶. Selon cet auteur, le secret professionnel est nécessaire car il permet la confiance, par exemple entre un patient et un médecin. S'il défend le secret de la confession en utilisant cet argument, il développe cependant une approche intéressante, rappelant l'importance du secret dans la société. Si les archivistes ecclésiastiques ne sont pas soumis à la même forme d'absoluité du secret que les prêtres recevant les confessions, ils sont tout de même eux aussi soumis à un secret professionnel.

En France, les archivistes de la fonction publique sont soumis au secret professionnel en ce qui concerne les documents non communicables au public⁷⁷. Au Sénégal, les archivistes doivent même prêter un serment lorsqu'ils prennent leurs fonctions, jurant de ne pas révéler d'informations auxquelles ils auraient accès dans le cadre de leur profession⁷⁸. En France, le secret professionnel ne suffit pas pour justifier de ne pas se présenter devant un juge mais une convocation judiciaire ne suffit pas pour être délié de l'obligation de respecter le secret professionnel⁷⁹. Le code pénal prévoit des exceptions à ce secret professionnel, notamment en cas de violences sexuelles ou de maltraitances contre des mineurs. Cependant, le code du patrimoine, qui réaffirme le devoir de secret professionnel des archivistes, ne prévoit pas d'exception à ce secret.

Ces questions de secret professionnel ont parfois posé problème, voire créer des polémiques importantes. L'exemple des débats autour des archives du 17 octobre 1961 est à ce titre frappant. En 1998, un conservateur des Archives de Paris, Philippe Grand, communique à l'historien David Assouline des extraits de

⁷⁶ Thomas Poussier, « Pédocriminalité : le secret n'est pas le silence », *Nouvelle revue théologique*, 2020, n°142, p. 250-268.

⁷⁷ Art. L211-3 du Code du patrimoine.

⁷⁸ Mor Dieye et Ngor Gning, « L'évolution de la législation archivistique au Sénégal de 1960 à 2006 », *Annales africaines*, 2022, n°16, p. 1-22.

⁷⁹ Gérard Ermisse, « La déontologie, l'éthique et les obligations légales et réglementaires des archivistes français », *La Gazette des archives*, 2004, n°196, p. 1-25.

registre du parquet de la Seine concernant cette journée où plusieurs dizaines voire centaines d'Algériens ont été tués par la police au cours d'une manifestation. Pour justifier sa décision, l'archiviste explique s'être basé sur la décision de Catherine Trautmann, ministre de la Culture, d'ouvrir les archives concernant cette journée. Malgré cela, Philippe Grand est l'objet d'une enquête administrative. Quelques mois plus tard, s'ouvre à Paris le procès de l'historien Jean-Luc Einaudi, accusé de diffamation par Maurice Papon pour avoir qualifié les violences du 17 octobre de « massacre ». Pour se défendre, l'historien réclame une dérogation pour consulter des archives qui permettent de démontrer qu'il y a eu un massacre. Cette dérogation, pourtant accordée à d'autres chercheurs, lui est refusée. Philippe Grand et Brigitte Lainé, elle aussi conservatrice aux Archives de Paris, sont alors appelés à témoigner devant le tribunal, puisqu'ils ont eu, en leur qualité d'archivistes, accès à ces documents. Les deux archivistes confirment que les dossiers permettent d'affirmer que la répression a été très violente. Jean-Luc Einaudi, grâce à ces deux témoignages, est relaxé⁸⁰.

Dans sa plaidoirie, l'avocat du plaignant met en cause le professionnalisme des archivistes, sous-entendant qu'ils n'avaient pas le droit de divulguer ces informations, quand bien même n'ont-ils cité aucun nom. Brigitte Lainé et Philippe Grand sont immédiatement sanctionnés par leur administration, qui leur reproche d'être sortis de leur devoir de réserve. Parallèlement, des débats s'ouvrent parmi les archivistes : Brigitte Lainé et Philippe Grand ont-ils respecté le devoir de secret professionnel qui incombe à leurs fonctions ? La réponse est difficile à apporter en raison de la difficulté « d'apprécier la nature des archives historiques »⁸¹. Soutenus par des chercheurs, des archivistes, et même par le Conseil international des Archives, ils sont tout de même l'objet de critiques de la part de leurs confrères, notamment des responsables de services d'archives qui signent une pétition demandant au gouvernement d'agir face à la « violation caractérisée [...] de la déontologie professionnelle des archivistes ». Les Archives de Paris les « mettent au placard » et leur interdisent tout contact avec les archives judiciaires ou avec le public. Ces débats sont loin d'être tranchés, comme en témoignent les réactions

⁸⁰ Caroline Piketty, « Hommage à Brigitte Lainé », 20 & 21. *Revue d'histoire*, 2020, n°146, p. 153-156.

⁸¹ Marie-Anne Chabin, « Archives », *Médium*, 2013, n°37-38, p. 102-117.

de l'École nationale des chartes et des Archives de Paris à l'occasion de sa mort en 2018. Aucune des deux institutions n'évoquent cet épisode pourtant important de sa vie professionnelle⁸².

Les questionnements déontologiques qui ont été soulevés par cette affaire rappellent que la profession des archivistes est parfois à la recherche d'un cadre déontologique, en particulier dans les années 1990 et au début des années 2000. Ce questionnement est international⁸³ et touche aussi d'autres professions voisines, comme les bibliothécaires⁸⁴. Ces débats ont abouti à la rédaction, par le Conseil international des archives, d'un Code de déontologie des archivistes, adopté en 1996, qui n'a évidemment aucun caractère officiel et il est admis par ses rédacteurs que l'application des principes éthiques qui y sont définis ne dépend que de la volonté des institutions. Les réflexions ont aussi été relancées à partir de 2016 avec la question du RGPD et son implication pour les archivistes, tenus de respecter la vie privée des individus. Pour l'archiviste canadienne Diane Baillargeon, « les codes de déontologie [...] énoncent des principes directeurs qu'il nous revient d'interpréter au regard des situations particulières »⁸⁵. Autrement dit, les questionnements éthiques diffèrent en fonction des situations, des pays, des institutions...

Justement, qu'en est-il de cette question déontologique au sein de l'Église catholique ? Sur son site Internet, l'Association des archivistes de l'Église de France a publié une définition du métier d'archiviste ecclésiastique qui, sur certains points, peut s'apparenter à un cadre déontologique. En évoquant l'archiviste comme « une personne de confiance envers sa hiérarchie » qui est « astreint à un devoir de réserve et au secret professionnel » et qui doit être neutre dans son travail⁸⁶, l'AAEF rappelle l'alignement de plus en plus fréquent entre les archivistes

⁸² Caroline Piketty, « Hommage à Brigitte Lainé », art. cit.

⁸³ Marco Carassi, « Quelques éléments du débat international sur la déontologie des archivistes », *La Gazette des archives*, 1992, n°157, p. 90-93.

⁸⁴ Michel Albaric, « La déontologie des bibliothécaires : le rapport de confiance », *La Gazette des archives*, 1992, n°157, p. 98-100.

⁸⁵ Diane Baillargeon, « La déontologie du métier d'archiviste », *Archives*, 2005-2006, vol. 37, n°1, p. 3-32.

⁸⁶ Association des archivistes de l'Église de France, *L'archiviste ecclésiastique* [en ligne] disponible sur <https://www.aaef-asso.fr/l-archiviste-ecclesiastique> (consulté le 12 mai 2025).

ecclésiastiques avec les archivistes de la fonction publique, transformation en partie expliquée par la professionnalisation.

Comme dans le cas de l'affaire Grand-Lainé, où des archivistes ont témoigné de faits graves lors d'un procès, les archivistes ecclésiastiques, comme n'importe quel archiviste, peuvent s'interroger lorsqu'ils sont confrontés à des cas compliqués, comme les affaires d'abus sexuels sur mineurs.

3. ÉMOTIONS DES ARCHIVISTES

Pour Jean-Marc Sauvé, qui a dirigé la Commission indépendante sur les abus sexuels sur mineurs dans l’Église, le rapport sur la pédocriminalité dans l’Église « est un choc, une sorte de séisme »⁸⁷. Ce terme de « choc » a été régulièrement employé pour désigner le rapport de la CIASE et l’ampleur de ses révélations. Une forte émotion s’est exprimée au moment de la publication du rapport, dans l’Église et en dehors. Avant la publication du rapport, des personnes ont été confrontées aux chiffres et aux témoignages, provoquant parfois un émoi chez eux. Cette partie s’interroge sur les émotions dues aux archives de manière générale, afin de se questionner ensuite sur la possibilité que des personnes aient pu ressentir des émotions à la lecture d’archives en lien avec cette question des abus sexuels sur mineurs au sein de l’Église catholique.

3.1. Émotions provoquées par les archives

Le choc provoqué par les révélations de la CIASE pose la question suivante : les archivistes qui sont confrontés à la question des abus sexuels dans leurs fonds ressentent-ils des émotions ? Les archivistes ecclésiastiques qui découvrent des cas d’abus sexuels sur mineurs dans des documents qu’ils conservent sont-ils émus, tristes, en colère, à la lecture de ces documents ? Avant de répondre à ces questions, il convient de s’intéresser à la place de la question des émotions dans la réflexion des archivistes.

Les réflexions sur les émotions que peuvent provoquer les archives ont d’abord commencé avec des historiens, qui se sont interrogés sur leurs émotions face aux documents qui leur permettent d’écrire l’histoire. Certains historiens ont témoigné des sentiments ressentis au contact de documents, comme Régine

⁸⁷ « Jean-Marc Sauvé : le rapport sur la pédocriminalité dans l’Église "est un choc, une sorte de séisme" », par Marc Perelman, *France 24*, 8 octobre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.france24.com/fr/émissions/l-entretien/20211008-jean-marc-sauvé-le-rapport-sur-la-pédocriminalité-dans-l-eglise-est-un-choc-une-sorte-de-séisme> (consulté le 12 mai 2025).

Pernoud ou Georges Duby⁸⁸. L'un des plus importants témoignages d'historiens sur cette question est assurément celui d'Arlette Farge qui évoque son « goût de l'archive » dans son livre éponyme⁸⁹, succès de librairie traduit en plusieurs langues. Il faut néanmoins reconnaître que cet ouvrage traite plus du plaisir de l'historien au contact d'archives que de l'émotion ressentie à la lecture d'un document, l'historienne rappelant l'importance de la distance pour mieux comprendre le document. L'autre grande catégorie de lecteurs d'archives, les généalogistes, pour la plupart amateurs, a elle aussi témoigné de son goût pour les archives, pour la découverte de ses ancêtres dans les rares documents dans lesquels ils ont laissé une trace. La pratique amateur de la généalogie va nécessairement de pair avec une forme de plaisir, dont le point culminant est souvent la découverte dans les archives d'un acte évoquant un ancêtre ou de signature même d'un de ces aïeux⁹⁰. Cette véritable passion pour la recherche de ses ancêtres peut aussi être lié à la découverte de documents familiaux, qui constituent des archives personnelles à part entière et qui peuvent eux aussi procurer une émotion forte⁹¹.

Les archivistes aussi peuvent être concernés par cette question émotionnelle dans leur travail au contact des documents. La recherche en archivistique s'est saisie de cette question depuis quelques années, surtout en Amérique du Nord d'abord puis en France. Ainsi, en 2010, le Groupe interdisciplinaire de recherche en archivistique organise son sixième symposium sur le thème « Les archives, de l'information à l'émotion » dans le but de questionner les conditions de création de l'émotion, les nouvelles utilisations des documents d'archives et les conséquences que cela peut avoir sur les théories archivistiques et sur la pratique du métier d'archiviste⁹². Dans le cadre de ce

⁸⁸ Sandy Guibert, *Les archives, support d'émotions ? Le point des archivistes à l'ère du numérique*, mémoire de master Histoire et Document, Université d'Angers, 2013, 97 p.

⁸⁹ Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1997 (première publication en 1989), 152 p.

⁹⁰ Sylvie Sagnes, « De terre et de sang : la passion généalogique », *Terrain*, 1995, n°25, p. 125-146.

⁹¹ Anne-Sophie Boisselet, *Les papiers de famille aujourd'hui, objets de mémoire et supports de recherche. Les archives familiales au service de la généalogie*, mémoire de master Histoire et Document, Université d'Angers, 2014, 76 p.

⁹² Sabine Mas et Anne Klein, « L'émotion : une nouvelle dimension des archives Contexte et résumé des exposés du 6 e symposium du GIRa tenu le mercredi 3 novembre 2010 au Palais des Congrès de Montréal », *Archives*, vol. 42, n°2, 2010-2011, p. 5-8.

symposium, deux chercheuses, Sabine Mas et Louise Gagnon-Arguin, ont mené une enquête sur la perception des archivistes de la dimension émotive des archives. Selon les résultats de leur enquête, les archivistes, principalement québécois mais aussi originaires d'autres régions du monde, considèrent qu'il y a bien une dimension émotive aux archives et que celle-ci peut avoir des conséquences dans la pratique archivistique. Les archivistes répondent aussi en grande partie qu'ils sont favorables à une meilleure prise en compte de cette dimension dans leur travail⁹³.

La question a ensuite fait l'objet d'une enquête plus approfondie, menée par les archivistes canadiennes Sabine Mas, Anne Klein et Christine Dufour, auprès d'archivistes du monde entier, dont les résultats pour les archivistes français ont été présentés à Angers dans le cadre du premier forum des archivistes organisé par l'Association des archivistes français en 2013. Cette enquête aboutit à peu près aux mêmes résultats, les archivistes français considérant que les archives ont bien une dimension émotive, qui donne une valeur ajoutée au document et qui devrait être pris en compte dans la pratique professionnelle⁹⁴. En 2019, la *Gazette des archives* s'est interrogée sur la dimension émotive des archives numériques dans un numéro entièrement consacré au sujet⁹⁵.

Comme pour les historiens, cette question a aussi parfois fait l'objet de témoignages personnels, comme celui de l'archiviste Caroline Piketty, qui a témoigné dans un ouvrage de son expérience au sein de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France (ou mission Mattéoli) et des émotions que cela a pu provoquer, entre documents d'archives évoquant des personnes jamais revenues de déportation et rencontre avec les descendants de ces personnes, venues chercher des traces de leurs parents⁹⁶.

Cet exemple, remarqué dans le milieu des archivistes, démontre que les émotions procurées par les archives ne sont pas que la joie de la découverte du

⁹³ Sabine Mas et Louise Gagnon-Arguin, « Considérations sur la dimension émotive des documents d'archives dans la pratique archivistique : la perception des archivistes », *Archives*, vol. 42, n°2, 2010-2011, p. 53-64.

⁹⁴ Christine Dufour, Anne Klein et Sabine Mas, « Émouvantes les archives ? Le point de vue des archivistes français », *La Gazette des archives*, 2014, n°233, p. 75-90.

⁹⁵ « Le goût de l'archive à l'ère numérique », *La Gazette des archives*, 2019, n°253, 123 p.

⁹⁶ Caroline Piketty, *Je cherche les traces de ma mère : chronique des archives*, Paris, Autrement, 2005, 128 p.

généalogiste ou de celle de l'historien, c'est aussi l'émotion provoquée par des histoires difficiles, des vies brisées par la Shoah ou par d'autres évènements dramatiques. L'intérêt de beaucoup de français pour la grande collecte d'archives sur la Grande Guerre avait probablement à voir, parfois, avec les histoires dramatiques de poilus jamais revenus du front, et dont les archives, parfois quelques lettres ou quelques photographies, représentaient les dernières traces auxquelles ils étaient attachés et qui provoquaient sans doute la tristesse en rappelant ce père ou ce grand-père jamais rencontré. En réalité, cette dimension triste des archives a été documentée par les enquêtes déjà citées. Dans l'enquête de 2010 menée principalement au Québec, la tristesse est l'émotion la plus ressentie par les répondants, 26% d'entre eux, à la lecture de document d'archives⁹⁷.

Loin d'être terminée, la réflexion sur cette dimension émotive des archives suscite encore des questionnements. Des auteurs, notamment Yvon Lemay et Anne Klein, s'interrogent par exemple sur l'aspect artistique des archives et l'émotion qui est recherchée ou que cela procure aux spectateurs⁹⁸. D'ailleurs, selon Yvon Lemay et Anne Klein, il faut « considérer la dimension émotive des archives », objectif qu'ils considèrent essentiel dans les « 12 travaux des archivistes à l'ère du numérique »⁹⁹. Enfin, et pour faire le lien avec le sujet des abus sexuels dans l'Église catholique, il est à noter que la dimension émotive des archives a par exemple été utilisée dans une exposition à Montréal en 2013 sur les pensionnats autochtones, dont l'objectif était de déposséder les enfants autochtones de leur culture. Cette exposition de 24 photographies issues de centre d'archives a provoqué dans le public des émotions, notamment de la tristesse et de la honte¹⁰⁰.

⁹⁷ Sabine Mas et Louis Gagnon-Arguin, « Considérations sur la dimension émotive des documents d'archives dans la pratique archivistique : la perception des archivistes », art. cit.

⁹⁸ Yvon Lemay et Anne Klein, « Archives et émotions », *Documentation et bibliothèques*, 2012, n°58, p. 5-16.

⁹⁹ Yvon Lemay et Anne Klein, « La diffusion des archives ou les 12 travaux des archivistes à l'ère du numérique », *Les Cahiers du numérique*, vol. 8, n°3, p. 15-48.

¹⁰⁰ Yvon Lemay, « L'émotion ou la poétique de l'archive », *Cap-aux-Diamants*, 2017, n°131, p. 17-20.

3.2. Traumatisme vicariant

« Vous n'avez parfois qu'une envie, détestable, celle de vous laver pour tenter de dissiper l'abominable »¹⁰¹. Caroline Piketty écrit cette phrase en évoquant la difficulté, parfois, de lire des documents rappelant les histoires terribles de déportés, notamment d'enfants passés par Drancy et dont les fiches d'internement sont anonymes car ils n'ont pas pu dire leur nom. Cela rappelle que le métier d'archiviste peut parfois confronter aux pires événements de l'histoire de manière très concrète. On peut même parler, dans le cas de Caroline Piketty, d'un traumatisme dû à ce qu'elle qualifie d'« horreurs » et qui ont été son quotidien. On peut même introduire une notion bien connue en psychologie, celle de traumatisme vicariant. En effet, pour Caroline Piketty, « l'histoire d'autrui est aussi quelque part mon histoire, car il y a d'étonnantes effets de miroir ».

Le traumatisme vicariant est un terme de psychologie développé en 1990 par deux psychologues et chercheuses américaines, Irene Lisa McCann et Laurie Anne Pearlman, afin de décrire comment le travail avec les clients traumatisés affecte les thérapeutes. Cette approche a ensuite été étendue, en particulier par la chercheuse Kay Saakvitne, à d'autres professions travaillant avec des « survivants » ou des personnes traumatisées, qu'il s'agisse d'ecclésiastiques, de travailleurs sociaux ou de professionnels de la justice¹⁰². Dans le milieu de la recherche en psychologie en France, de nombreux chercheurs ont utilisé ce phénomène de traumatisme vicariant pour décrire les traumatismes que peuvent subir différentes professions dans le cadre de leur travail. C'est par exemple le cas des personnes travaillant dans les écoles, étudiées par les chercheurs Hélène Romano et Jean-Jacques Garayoa, pour qui la formation est essentielle pour éviter les traumatismes vicariants¹⁰³.

¹⁰¹ Caroline Piketty, *Je cherche les traces de ma mère : chronique des archives*, Paris, Autrement, 2005, p. 106.

¹⁰² Gabrielle Bouvier et Hélène Dellucci, « Les traumatismes vicariants », p. 269-278, dans Cyril Tarquinio, et al., *Pratique de l'EMDR*, Paris, Dunod, 2017, 672 p.

¹⁰³ Hélène Romano, « Le stress scolaire et ses conséquences », p. 85-129, dans Hélène Romano, *Pour une école bientraitante, prévenir les risques psychosociaux scolaires*, Paris, Dunod, 2016.

Le risque de traumatisme vicariant est multiplié pour les professionnels dont le métier est précisément d'accompagner des personnes ayant vécu des traumatismes, comme les psychologues ou certains thérapeutes spécialisés dans les traumatismes. Cela peut aussi être le cas de professions en lien avec des personnes aux parcours très difficiles, comme les migrants. Dans ce cadre, le « risque de traumatisme vicariant ou de fatigue de compassion est particulièrement grand », ce qui est notamment dû au fait que les professionnels doivent tisser un lien avec les personnes migrantes pour pouvoir les accompagner au mieux¹⁰⁴. On peut aussi citer le cas des aidants qui s'occupent d'un de leurs proches malade ou handicapé¹⁰⁵. Des dizaines d'autres exemples ont été étudiés par des chercheurs : personnes travaillant avec les femmes victimes de violences, membres de la Protection civile confrontée à des catastrophes naturelles ou encore soignants confrontés à la pandémie de Covid-19...

Dans tous les cas, ce qui semble être important dans le déclenchement de ce type de traumatisme, c'est l'empathie ressentie par les professionnels ou les personnes concernées, une empathie en partie non-consciente mais aussi la nécessité de se mettre à la place de l'autre pour le comprendre¹⁰⁶. Cette empathie, on la ressent pleinement en lisant le récit de Caroline Piketty, qui se demande parfois ce qu'elle aurait fait à la place des personnes dont les histoires lui sont racontées. Si parler de traumatisme vicariant en ce qui concerne son expérience est peut-être un peu excessif, on peut en tout cas s'interroger sur la possibilité que cela ne concerne aussi les archivistes.

Les archivistes et les chercheurs en archivistique se sont saisis de la question depuis quelques années. Les réflexions autour de la question de la place accordée aux traumatismes dans le domaine des archives sont dues en premier lieu à deux archivistes et chercheuses de l'Université de Melbourne, Kirsten Wright et Nicola Laurent, cette dernière étant par ailleurs présidente de l'association des archivistes australiens. Selon elles, les archivistes ont pris conscience depuis

¹⁰⁴ Javier Sanchis Zozaya, Régis Marion-Veyron et Konstantinos Tzartzas, « Faire face aux risques de l'accompagnement des demandeurs d'asile en situation de précarité », *L'Autre*, 2023, n°24, p. 102-112

¹⁰⁵ Antoine Barrière, « Impacts traumatiques aigus et chroniques des troubles schizophréniques sur les aidants familiaux », *L'information psychiatrique*, 2018, n°94, p. 169-175.

¹⁰⁶ Gabrielle Bouvier et Hélène Dellucci, « Les traumatismes vicariants », dans Cyril Tarquinio, et al., *Pratique de l'EMDR*, Paris, Dunod, 2017, p. 269-278.

longtemps que les documents qu'ils conservent ont un potentiel traumatisant pour eux-mêmes comme pour les lecteurs qui les consultent. Pour elles, les services d'archives n'ont cependant pas assez pris en compte cette question dans leur pratique et il est « crucial et nécessaire » qu'ils « reconnaissent et traitent les traumatismes » que peuvent contenir ou provoquer les documents car les archives, selon elles, « créent et provoquent » des traumatismes. Selon elles, cela s'explique par les sujets traités (violation des droits de l'homme, discriminations, contrôle des citoyens...), des personnes concernées (membres de la famille ou de la communauté du lecteur) mais elles évoquent aussi d'autres critères tels que la manière dont ils ont été classés et décrits, les biais de rédaction ou la manière dont certaines informations ont été occultées¹⁰⁷. En bref, elles considèrent que les archives ont un potentiel traumatisant important qu'il convient de prendre en considération dans la pratique archivistique.

Après cette première réflexion sur le lien entre archives et traumatismes, les deux chercheuses australiennes ont poursuivi leur travail sur la question avec une enquête intitulée « Comprendre la réalité internationale des traumatismes dans les services d'archives »¹⁰⁸, soutenue et financée par le Conseil international des archives. Cette enquête, diffusée dans une centaine de pays et ayant reçu plus de mille réponses, cherche à comprendre le regard des archivistes sur cette question et s'ils ont eux-mêmes expérimenté des traumatismes dans le cadre de leur travail. 87% des archivistes affirment être d'accord avec l'idée que des personnes peuvent faire l'expérience d'une réaction traumatisante dans les archives. 68% des répondants affirment aussi avoir déjà été exposés à un contenu « pénible ou traumatisant ». 51% affirment même avoir déjà été victimes d'un traumatisme vicariant. Pour la profession, il est donc clair que le traumatisme peut faire partie des expériences vécues aux archives et beaucoup d'archivistes l'ont eux-mêmes vécu.

En ce qui concerne le cas plus précis des abus sexuels sur mineurs, il ne fait aucun doute que le risque de traumatisme vicariant ne peut pas être exclu pour les archivistes ou les chercheurs qui consulteraient des archives traitant de

¹⁰⁷ Kristen Wright et Nicola Laurent, « Safety, Collaboration and Empowerment : Trauma-Informed Archival Practice », *Archivaria*, 2021, n°91, p. 38-73.

¹⁰⁸ Kristen Wright et Nicola Laurent, « Comprendre la réalité internationale des traumatismes dans les services d'archives », 2023, 26 p.

ce sujet ou qui contiendraient des témoignages de victimes. Pour Elisabeth Verry, ancienne directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, « on est quand même secoué » quand on est confronté à un cas d'abus sexuel rencontré dans les archives, judiciaires en particulier¹⁰⁹. L'historien britannique Jack Hodgson affirme quant à lui que « certaines parties de ma thèse ont été rédigées avec colère, voire une légère détresse, après avoir lu des témoignages d'enfants sur les abus subis à la Whittier State School », une ancienne prison pour mineurs où des violences, notamment sexuelles, auraient été perpétrées par le personnel¹¹⁰. Cet historien, comme d'autres, appelle à prendre compte l'aspect traumatisant des archives, notamment pour les étudiants qui ne sont pas habitués au contenu potentiellement « pénible » des documents consultés.

Conclusion

A travers l'étude de l'histoire et du fonctionnement des services d'archives de l'Église catholique, on a pu voir que le statut des archives et l'organisation des services chargés de leur conservation sont bien différents des services publics. Archives privées, dispersées sur tout le territoire en fonction de qui les a produites, paroisses, diocèses, congrégations ou encore organismes centraux, elles ont subi ces dernières années des bouleversements majeurs avec l'arrivée de professionnels dans les services, ce qui a par ailleurs permis un rapprochement avec les pratiques des services publics d'archives, ou encore avec le regain d'intérêt de l'Église pour ses propres archives. Il n'en reste pas moins que la structure de l'Église rend le fonctionnement des services très différent en fonction des pays, des régions, des institutions et des échelles. L'autonomie des évêques et des supérieurs des congrégations en cette matière explique les différences, malgré les volontés d'harmoniser les pratiques, en particulier en France. A travers cette analyse, on peut se demander quelles archives, quels services d'archives,

¹⁰⁹ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

¹¹⁰ Jack Hodgson, « Historians, Emotions, and Children's Trauma in the Archives », *Qualitative Inquiry*, 2024, n°30, p. 774-780.

ont été concernés par l'enquête de la CIASE et quel impact a eu l'organisation singulière des archives de l'Église sur cette enquête.

Le questionnement sur les aspects plus juridiques de la question des archives dans l'Église a permis, là encore, de montrer la spécificité des archives de l'Église catholique et les difficultés que cela peut représenter pour les archivistes ecclésiastiques. Les réflexions sur la place du secret dans le fonctionnement de l'Église catholique, en particulier en matière d'archives, permettent de comprendre en partie pourquoi leur étude par la CIASE paraissait nécessaire. Cela amène cependant à s'interroger sur les résultats de cette analyse, les règles différentes de l'Église et la forte culture du secret au sein de l'institution, ont sans doute eu un effet sur les résultats de cette enquête, sur la possibilité de trouver des réponses aux questions posées par la commission. Les réflexions sur les questionnements déontologiques dans la profession des archivistes a permis de voir que ce sujet est un réel sujet pour beaucoup d'archivistes qui cherchent à exercer leur métier avec éthique. On peut se demander si, dans le cadre de la CIASE, des questionnements déontologiques ont pu se poser.

Enfin, la réflexion sur la place des émotions, notamment des traumatismes, dans les archives et pour ceux qui les consultent, permet de se demander si les archivistes ecclésiastiques sont confrontés à ces questions dans leur travail avec des documents traitant d'abus sexuels sur mineurs.

En bref, cet état des connaissances a permis, en s'interrogeant sur divers sujets, d'ouvrir des réflexions sur la place des archives dans la CIASE et sur les réactions des services et des archivistes ecclésiastiques à cette enquête inédite.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de l'Église catholique

Association des archivistes de l'Église de France, *Directoire pour la gestion des archives diocésaines et l'exercice de l'office d'archiviste*, 2015, 19 p.

Direction des Archives de France, *Les religions et leurs archives : enjeux d'aujourd'hui*, Paris, Collège de France, journée d'études des 11-12 mars 1999, 150 p.

DUBOSCQ (Guy), « Les archives de l'Église catholique en France depuis la Révolution française. I : Archives diocésaines et paroissiales », *La Gazette des Archives*, 1962, n°39, p. 143.

DUCHEIN (Michel), « L'Association des archivistes de l'Église de France », *La Gazette des Archives*, 1974, n°86, p. 196-197.

DUMAS (Clémentine), *Les archives diocésaines : le cas de la province ecclésiastique de Rennes*, mémoire de master de master Histoire et document, Université d'Angers, 2013, 70 p.

GERMINY (Maurice de), sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, 111 p.

HAMELIN (Alexis), *Les mutations du profil de l'archiviste diocésain et sa professionnalisation depuis les années 1970 : l'exemple des archives diocésaines du Mans*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2021, 126 p.

HAMELIN (Alexis), *Être archiviste diocésain ou de congrégation aujourd'hui, rapport d'enquête*, Association des étudiants et diplômés en archivistique d'Angers, 2023, 77 p. [en ligne] disponible sur <https://aedaa.fr/2023/06/rapport-denquete-etre-archiviste-diocesain-ou-de-congregation-aujourd'hui/> (consulté le 12 mai 2025).

LOUSSOUARN-LEOST (Kristell), « Le CNAEF : Un centre national pour les archives de l'Église catholique en France », *Archivore*, 2012, n°38, p. 26-28.

MACHELART (Félicien), « Les circulaires du Secrétariat général de l'Épiscopat relatives aux archives », *Archives de l'Église de France*, 1999, n°52, p. 7.

MOLETTE (Charles), « Les archives des congrégations religieuses », *La Gazette des Archives*, 1970, n°68, p. 25-43.

MOLETTE (Charles), *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, Éditions de Paris, 1974, 477 p.

MOLETTE (Charles), « Les archives de l'Église de France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1980, n°176, p. 51-59.

PASQUINELLI (Ottavio), « I lineamenti della disciplina canonica sugli archivi ecclesiastici », *Quaderni di diritto ecclesiale*, n°7, 1994, p. 367-379.

PETTINAROLI (Laura), « Les archives vaticanes : des ressources pour l'histoire contemporaine », *Histoire@Politique*, 2009, n°7, p. 13.

POUCET (Bruno), « Les archives apostoliques du Vatican », *20&21. Revue d'histoire*, 2021, n°150, p. 143-145.

WACHÉ (Brigitte), « Institutions ecclésiastiques, archives religieuses et histoire religieuse : le cas du catholicisme », *La Gazette des Archives*, n°165, p. 184-186.

Secret dans l'Église catholique

NÈGRE (Pascal), « Secret d'Église », *Inflexions*, 2021, n°47, p. 91-97.

POULAT (Émile), « Du secret dans l'Église catholique », *Revue des Deux Mondes*, septembre 1991, p. 115-124.

POUSSIER (Thomas), « Pédocriminalité : le secret n'est pas le silence », *Nouvelle revue théologique*, 2020, n°142, p. 250-268.

ROUDAUT (Sezny), « Le secret dans la tradition chrétienne », p. 43-51, dans Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée, sous la dir. de, *Secret maintenu, secret dévoilé : à propos de maltraitance*, Paris, Karthala, 1994, 431 p.

Archives privées

CORNU (Marie), NOUGARET (Christine), POTIN (Yann), RICARD (Bruno), WAGENER (Noé), sous la dir. de, 1979. *Genèse d'une loi sur les archives*, Paris, La Documentation française, 2019, 731 p.

NOUGARET (Christine) et ÉVEN (Pascal), sous la dir. de, *Les archives privées : manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, 204 p.

Les archives privées : Journée d'études de la section des Archives départementales, Angers, 7 octobre 2005, *La Gazette des Archives*, 2006, n°201, 112 p.

CIASE

BOULLU (Thomas), « L'évolution de la répression judiciaire des abus sexuels commis par des clercs sur les personnes en situation de vulnérabilité (1950-2020) », *Revue du droit des religions*, 2021, n°12, p. 129-142.

BOULLU (Thomas) et ECKERT (Raphaël), « Les violences sexuelles dans l'Église. Retour sur les travaux de la CIASE ». *Revue du droit des religions*. 2023, n°15, p. 9-123.

LAZERGES (Christine), « Chronique de politique criminelle : La politique criminelle implicite de la Commission indépendante sur les violences sexuelles dans l'Église catholique », *Revue de science criminelle et de droit comparé*, 2022, n°1, p. 141-153.

RICHARD (Guillaume) et BOULLU (Thomas), « Croiser les vérités pour approcher le "chiffre noir de la criminalité" », *Cahiers Jean Moulin*, 2022, n°8.

VIGNON (Jérôme) et DESGRÉES du LOÛ (Annabel), « Les chiffres de la CIASE à l'épreuve », *Etudes*, 2022, n°4, p. 71-84.

Crise des abus sexuels dans l'Église

BÉRAUD (Céline), *Le catholicisme français à l'épreuve des scandales*, Paris, Seuil, 2021, 112 p.

Conférence des Évêques de France, *Lutter contre la pédophilie*, Paris, Éditions du Cerf, 2017, 80 p.

CREPY (Luc), sous la dir. de, « Lutter contre la pédophilie : fonder une pastorale responsable », *Documents Épiscopat*, 2021, n°7, 157 p.

LANGLOIS (Claude), *On savait, mais quoi ? La pédophilie dans l'Église de la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil, 2020, 240 p.

LAZERGES (Christine), ATLANI-DUAULT (Laëtitia) et MOLINARIO (Joël), *Violences systématiques : Les abus sexuels dans l'Église catholique*, Paris, Dalloz-Sirey, 2023, 300 p.

MESSNER (Francis), sous la dir. de, *Une violence systémique ? Les agressions sexuelles sur mineurs par des cadres religieux*, Paris, Classiques Garnier, 2024, 332 p.

THIEL (Marie-Jo), « A propos de la pédophilie », *Document Épiscopat*, 1998, n°10, 12 p.

THIEL (Marie-Jo), *L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs*, Paris, Bayard, 2019, 717 p.

THIEL (Marie-Jo), « Les abus sexuels et leur lien avec le discours de l'Église sur la sexualité », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2024, n°325, p. 33-48.

Archives et émotions

BOISSELET (Anne-Sophie), *Les papiers de famille aujourd'hui, objets de mémoire et supports de recherche : les archives familiales au service de la généalogie*, mémoire de master Histoire et document, Université d'Angers, 2014, 76 p.

FARGE (Arlette), *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1997 (première publication en 1989), 152 p.

GUIBERT (Sandy), *Les archives, supports d'émotions ? Le point de vue des archivistes à l'ère du numérique*, mémoire de master Histoire et document, Université d'Angers, 2013, 95 p.

HODGSON (Jack), « Historian, Emotions, and Children's Trauma in the Archives », *Qualitative Inquiry*, 2023, vol. 30, n°10, p. 774-780.

KLEIN (Anne), DUFOUR (Christine) et MAS (Sabine), « Émouvantes, les archives ? Le point de vue des archivistes français », *La Gazette des archives*, 2014, n°233, p. 75-90.

LEMAY (Yvon) et KLEIN (Anne), « Archives et émotions », *Documentation et bibliothèques*, 2012, n°58, p. 5-16.

LEMAY (Yvon) et KLEIN (Anne), « La diffusion des archives ou les 12 travaux des archivistes à l'ère du numérique », *Les Cahiers du numérique*, 2012, vol. 8, n°3, p.15-48.

LEMAY (Yvon) et KLEIN (Anne), « Les archives et l'émotion : un atelier d'exploration et d'échanges », *Archives*, 2012-2013, vol. 44, n°2, p. 91-109.

LEMAY (Yvon), « L'émotion ou la poétique de l'archive », *Cap-aux-Diamants*, 2017, n°131, p. 17-20.

MAS (Sabine) et GAGNON-ARGUIN (Louise), « Considérations sur la dimension émotive des documents d'archives dans la pratique archivistique : la perception des archivistes », *Archives*, 2010-2011, vol. 42, p. 53-64.

MAS (Sabine) et KLEIN (Anne), « L'émotion : une nouvelle dimension des archives Contexte et résumé des exposés du 6 e symposium du GIRA tenu le mercredi 3 novembre 2010 au Palais des Congrès de Montréal », *Archives*, vol. 42, n°2, 2010-2011, p. 5-8.

PIKETTY (Caroline), *Je cherche les traces de ma mère : chronique des archives*, Paris, Autrement, 2005, 128 p.

RAMBAUD (Isabelle), « De Descartes à Boltanski, ou petites réflexions sur les principes et usages de l'émotion au pays des archives », *La Gazette des archives*, 2014, n° 233, p. 91-116.

SAGNES (Sylvie), « De terre et de sang : la passion généalogique », *Terrain*, 1995, n°25, p. 125-146.

« Le goût de l'archive à l'ère numérique », *La Gazette des archives*, 2019, n°253, 123 p.

Traumatisme vicariant

BARRIÈRE (Antoine), « Impacts traumatiques aigus et chroniques des troubles schizophréniques sur les aidants familiaux », *L'information psychiatrique*, 2018, n°94, p. 169-175.

BOUVIER (Gabrielle) et DELLUCCI (Hélène), « Les traumatismes vicariants », p. 269-278, dans Cyril Tarquinio, *et al.*, *Pratiques de l'EDMR*, Paris, Dunod, 2017, 672 p.

ROMANO (Hélène), « Le stress scolaire et ses conséquences », p. 85-129, dans Hélène Romano, *Pour une école bientraitante, prévenir les risques psychosociaux scolaires*, Paris, Dunod, 2016.

SANCHIS ZOZAYA (Javier), MARION-VEYRON (Régis) et TZARTZAS (Konstantinos), « Faire face aux risques de l'accompagnement des demandeurs d'asile en situation de précarité », *L'Autre*, 2023, n°24, 140 p.

WRIGHT (Kristen) et LAURENT (Nicola), « Safety, Collaboration and Empowerment : Trauma-Informed Archival Practice », *Archivaria*, 2021, n°91, p. 38-73.

WRIGHT (Kristen) et LAURENT (Nicola), « Comprendre la réalité internationale des traumatismes dans les services d'archives », 2023, 26 p.

Déontologie et secret professionnel

ALBARIC (Michel), « La déontologie des bibliothécaires : le rapport de confiance », *La Gazette des archives*, 1992, n°157, p. 98-100.

BAILLARGEON (Diane), « La déontologie du métier d'archiviste », *Archives*, 2005-2006, vol. 37, n°1, p. 3-32.

BRAIZE (François), « Éléments de réflexion sur la déontologie », *La Gazette des archives*, 1992, n°157, p. 81-89.

CARASSI (Marco), « Quelques éléments du débat international sur la déontologie des archivistes », *La Gazette des archives*, 1992, n°157, p. 90-93.

CHABIN (Marie-Anne), « Archives », *Médium*, 2013, n°37-38, p. 102-117/

DIEYE (Mor) et GNING (Ngor), « L'évolution de la législation archivistique au Sénégal de 1960 à 2006 », *Annales africaines*, 2022, n°16, p. 1-22.

ERMISSE (Gérard), « La déontologie, l'éthique et les obligations légales et réglementaires des archivistes français », *La Gazette des archives*, 2004, n°196, p. 1-25.

MARTELLA (Christine), « La délicate gestion des dossiers personnels par l'administration : quelques questions de société », *La Gazette des archives*, 2004, n°196, p. 65-75.

PIKETTY (Caroline), « Hommage à Brigitte Lainé », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2020, n°146, p. 153-156.

SANTSCHI (Catherine), « Histoire du secret », *La Gazette des archives*, 2004, n°196, p. 49-58.

ÉTAT DES SOURCES

I. Sources imprimées

1. Rapports

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020), rapport de la CIASE*, 2021, 548 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Les-violences-sexuelles-dans-l-Eglise-catholique-France-1950-2020.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, *De victimes à témoins : témoignages adressés à la CIASE*, 2021, 201 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN32-Recueil-de-temoignages-De-victimes-a-temoins.pdf> (consulté le 22 mai 2025).

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, *Réponse de la CIASE à l'Académie catholique de France : synthèse*, 2022, 12 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-8-fevrier-2022-Synthese-reponse-Ciase-Academie-catholique-de-France.pdf> (consulté le 24 mai 2025).

ATLANI-DUAULT (Laëtitia), sous la dir. de, « Les violences sexuelles dans l'Église de France au double prisme des témoignages de personnes victimes auprès de la CIASE et de la couverture médiatique de 1950 à 2020 », 2021, 131 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN29-Rapport-FMSH.pdf> (consulté le 16 mai 2025).

BAJOS (Nathalie), sous la dir. de, *Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020)*, 2021, 454 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN27-Rapport-Inserm-EHESS.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

DÉNÈS (Marie-Laure), HÉBERT (Roger) et ROUYER (Dominique), « Lutte contre les violences sexuelles dans l'Église catholique : Rapport sur la mise en œuvre des décisions votées à l'Assemblée plénière de mars 2023 », 2025, 49 p. [en ligne] disponible sur https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/03/Rapport_lutte_contre_les_violences_2025.pdf (consulté le 22 mai 2025).

PORTIER (Philippe), sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020), une analyse sociohistorique*, 2021, 612 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN28-Rapport-EPHE.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

THIBAUT (Florence), sous la dir. de, *Rapport sur l'analyse des dossiers de 35 membres du clergé agresseurs sexuels*, 2021, 29 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN30-Rapport-sur-l-analyse-des-dossiers-de-35%20membres-du-clerge-agresseurs-sexuels.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

2. Sources légales et réglementaires

Code de droit canonique de 1917, livre second, chap. 4, art. 2, canons 372 à 384.

Code de droit canonique de 1983, livre II, 2^e partie, section II, titre III, chap. II, canons 482 à 491.

Convention UDAF-CIASE sur l'accès aux archives de l'Église et leur exploitation, 2020 [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN22-Convention-ADF-CIASE-du-17-fevrier-2020.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

Règlement général sur la protection des données, règlement UE 2016/679 du Parlement européen.

Rescriptum ex audiencia par lequel Sa Sainteté promulgue l'instruction sur la confidentialité des causes, 17 décembre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.droitcanonique.fr/sources-droit/dcmode-autresources-93-93> (consulté le 18 mai 2025).

3. Instructions

Conférence des évêques de France, *Conservation et communication des archives de l'Église en France : nouveaux enjeux*, 2019, 14 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN20>Note-de-juin-2019-du-secretariat-general-de-la-CEF-au-president-de-la-CIASE.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

Conférence des évêques de France, courrier du 2 avril 2020 adressé aux évêques des diocèses dont les archives sont analysées par les chercheurs missionnés par la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN24-Courrier-du-2-avril-2020-du-secretaire-general-de-la-CEF.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

Conférence des religieux et religieuses de France, courrier du 12 mars 2020 adressé aux supérieurs majeurs dont les archives sont investiguées par la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN23-Courrier-du-12-mars-2020-du-secretariat-general-de-la-CORREF.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

Conférence des religieux et religieuses de France, *Les archives dans les instituts religieux et les sociétés de vie apostolique*, 2020, 9 p. [en ligne] disponible sur <https://www.service-des-moniales.cef.fr/wp-content/uploads/2018/11/5.-Archives-dans-les-IR-et-SVA-février-2020.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

MARCHISANO (Francesco), *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, lettre circulaire du 2 février 1997 aux évêques diocésains [en ligne] disponible sur https://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_commissions_pcchc/documents/rc_com_pcchc_19970202_archivi-ecclesiastici_fr.html (consulté le 12 mai 2025).

PEÑA PARRA (Edgar), courrier du 18 décembre 2019 adressé à Mgr Éric de Moulins-Beaufort sur l'accès aux archives diocésaines et religieuses [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN21-Courrier-du-18-decembre-2019-de-la-Secretairerie-d-Etat-du-Vatican-a-Mgr-Eric-de-Moulins-Beaufort.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

PONTIER (Georges) et MARGRON (Véronique), courrier du 20 novembre 2018 à Jean-Marc Sauvé, lettre de mission pour la mise en place de la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/wordpress/wp-content/uploads/2019/02/Lettre-de-Mission-CEF-CORREF.pdf> (consulté le 13 mai 2025).

4. Articles de presse

« Les archives du Vatican ne seront plus "secrètes" », par Nicolas Senèze, La Croix, 28 octobre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/archives-Vatican-seront-secretes-2019-10-28-1201057069> (consulté le 12 mai 2025).

« Pour la commission indépendante sur les abus sexuels, "l'Église doit ouvrir sans restriction ses archives" », par Delphine Evenou, France Inter, 7 novembre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.radiofrance.fr/franceinter/pour-la-commission-independante-sur-les-abus-sexuels-l-eglise-doit-ouvrir-sans-restriction-ses-archives-1315285> (consulté le 12 mai 2025).

« Abus sexuels dans l'Église : la justice ouvre ses archives », par Paule Gonzalès, Le Figaro, 6 décembre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/abus-sexuels-dans-l-eglise-la-justice-ouvre-ses-archives-20191206> (consulté le 12 mai 2025).

« La Ciase 2018-2021 : histoire d'une commission inédite sur les abus dans l'Église », par Sophie Lebrun, La Vie, 5 octobre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/christianisme/eglise/la-ciase-2018-2021-histoire-dune-commission-inedite-sur-les-abus-dans-leglise-78096.php> (consulté le 12 mai 2025).

« Jean-Marc Sauvé : le rapport sur la pédocriminalité dans l'Église "est un choc, une sorte de séisme" », par Marc Perelman, France 24, 8 octobre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.france24.com/fr/émissions/l-entretien/20211008-jean-marc-sauvé-le-rapport-sur-la-pédocriminalité-dans-l-église-est-un-choc-une-sorte-de-séisme> (consulté le 12 mai 2025).

« Pyrénées-Atlantiques : Mgr Aillet, seul évêque en France à avoir refusé à la Commission Sauvé l'accès aux archives », par Thibault Seurin, Sud-Ouest, 10 novembre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pyrenees-atlantiques-mgr-aillet-seul-eveque-en-france-a-avoir-refuse-a-la-commission-sauve-l-acces-aux-archives-6893757.php> (consulté le 12 mai 2025).

« Pyrénées-Atlantiques : Jean-Marc Sauvé répond aux arguments juridiques de Monseigneur Aillet », par Romain Bely, Sud-Ouest, 21 novembre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/pyrenees-atlantiques-jean-marc-sauve-repond-aux-arguments-juridiques-de-monseigneur-aillet-7043373.php> (consulté le 18 mai 2025).

« "Mon travail a été flingué auprès du Pape" : Jean-Marc Sauvé réagit aux critiques sur son rapport », France Inter, 14 février 2022 [en ligne] disponible sur <https://www.radiofrance.fr/franceinter/mon-travail-a-ete-flingue-aupres-du-pape-jean-marc-sauve-reagit-aux-critiques-sur-son-rapport-6952430> (consulté le 16 mai 2025).

« Abus sexuels : la lente libération de la parole au sein de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X » par Pierre Jova, La Vie, 28 septembre 2022 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/christianisme/eglise/abus-sexuels-la-lente-liberation-de-la-parole-au-sein-de-la-fraternite-sacerdotale-saint-pie-x-84471.php> (consulté le 18 mai 2025).

« Un canoniste a conseillé de détruire des archives religieuses » par François Gloutnay, Présence, information religieuse, 24 septembre 2024 [en ligne] disponible sur <https://presence-info.ca/article/actualite/justice/un-canoniste-a-conseille-de-detruire-des-archives-religieuses/> (consulté le 20 mai 2025).

« Archives de l'Église : malgré la professionnalisation, des disparités persistantes », par Alix Champlon, La Vie, 27 février 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/christianisme/archives-de-leglise-malgre-la-professionnalisation-des-disparites-persistantes-98200.php> (consulté le 12 mai 2025).

« Abus dans l'Église : les chercheurs en première ligne », par Sixtine Chartier, La Vie, 27 février 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/idees/histoire/abus-dans-leglise-les-chercheurs-en-premiere-ligne-98313.php> (consulté le 20 mai 2025).

« Affaire Bétharram : en ouvrant les archives, la commission d'enquête tombe sur des trous » par Yoann Boffo, Sud Ouest, 18 mars 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/affaire-betharram-en-ouvrant-les-archives-la-commission-d-enquete-tombe-sur-des-trous-23688872.php> (consulté le 23 mai 2025).

5. Code de déontologie

Conseil international des archives, *Code de déontologie des archivistes*, 1996.

6. Publications des acteurs de la CIASE

DEVIF (Magali), « Le travail d'une archiviste de congrégation pour la recherche de la CIASE », *Archives de l'Église de France*, 2021, n°93, p. 58-69.

PORTIER (Philippe), AIRIAU (Paul), BOULLU (Thomas) et LANCIEN (Anne), « Le travail du groupe de recherches socio-historiques de la CIASE », *Archives de l'Église de France*, 2021, n°93, p. 70-79.

PORTIER (Philippe), AIRIAU (Paul), BOULLU (Thomas) et LANCIEN (Anne), « Les violences sexuelles sur mineurs dans l'Église : l'enquête de la CIASE », *La Gazette des Archives*, 2022, n°266, p. 191-204.

PORTIER (Philippe), « La CIASE, l'Église et l'État. Une réflexion sur la pratique française de la laïcité », *Revue du droit des religions*, 2023, n°15, p. 13-37.

SARTHOU-LAJUS (Véronique) et SÈZE (Benjamin), propos recueillis par, « À l'écoute des victimes. Des membres de la CIASE, deux ans après. Entretien avec Jean-Marie Burguburu, Alice Casagrande, Carole Damiani, Stéphane De Navacelle, Véronique Margron, Marion Muller-Colard, Jean-Pierre Rosenczveig, Jean-Marc Sauvé, Florence Thibaut, Sylvette Toche », *Études*, 2024, n°4, p. 71-85.

II. Discours

François, « Aux responsables et au personnel des Archives secrètes du Vatican », 4 mars 2019 [en ligne] disponible sur https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/march/documents/papa-francesco_20190304_archivio-segretovaticano.html (consulté le 12 mai 2025).

François, « Message du pape François aux participants à l’assemblée plénière de la Commission pontificale pour la protection des mineurs », mars 20225 [en ligne] disponible sur <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2025/documents/20250320-messaggio-tutela-minori.html> (consulté le 24 mai 2025)

Paul VI, « Discours aux archivistes ecclésiastiques », 26 septembre 2023 [en ligne] disponible sur https://www.vatican.va/content/paul-vi/it/speeches/1963/documents/hf_p-vi_spe_19630926_archivisti-ecclesiastici.html (consulté le 12 mai 2025).

III. Sources orales

Quatre entretiens semi-directifs ont été réalisés entre le 20 mars et le 7 mai 2025. Ces entretiens ont été conduits à l'aide d'une grille d'entretien, adaptée à chacun des interlocuteurs. La conservation et l'utilisation à des fins de recherche de ces entretiens ont été contractualisées.

- Entretien de 34 minutes et 47 secondes avec M. Valentin FAVRIE, responsable du Centre national des archives de l’Église de France, le 20 mars 2025, en visioconférence.
- Entretien de 53 minutes et 2 secondes avec M. Gilles Bouis, archiviste diocésain de Nice et président de l’Association des archivistes de l’Église de France, le 10 avril 2025, en visioconférence.
- Entretien d’1 heure, 10 minutes et 47 secondes avec Mme Élisabeth VERRY, conseillère archives auprès de la Conférence des évêques de France, le 10 avril 2025, à la Maison de la Recherche Germaine Tillion à Angers.
- Entretien de 26 minutes et 15 secondes avec Mme Barbara Baudry, responsable des archives de la province d’Europe occidentale francophone de la Compagnie de Jésus, le 7 mai 2025, en visioconférence.

IV. Sites web

Association des archivistes de l'Église de France : <https://www.aaef-asso.fr/>.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église : <https://www.ciase.fr/>.

Conférence des évêques de France : <https://eglise.catholique.fr/>.

Conférence des religieux et religieuses de France : <https://www.viereligieuse.fr/>.

Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris : <https://www.droitcanonique.fr/>.

Site de la Conférence des évêques de France sur la lutte contre la pédophilie : <https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>.

Site de l'Église de France pour la mémoire des abus sexuels : <https://gardermemoire.fr/>.

ARCHIVES ET CIASE : ROLE, REACTION ET CONSEQUENCES

Affaire Abbé Pierre¹¹¹, affaire Bétharram¹¹²... Les scandales de violences s'enchaînent dans l'Église catholique et une question reste sur toutes les lèvres : que révèlent les archives de l'Église ? Des journalistes se sont particulièrement intéressés à cette question, participant de fait à une médiatisation inédite des archives de l'Église catholique.

Loin d'être les premières, ces affaires rappellent que l'Église est confrontée, depuis les années 1990, à des révélations sur des affaires de violences en son sein, et en particulier de violences sexuelles sur des mineurs. En France, cela a débouché sur la création de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, dirigée par Jean-Marc Sauvé. Cette commission, qui a travaillé de 2019 à 2021, avait pour mission d'établir un rapport sur les violences sexuelles sur mineurs au sein de l'Église, qu'elle a rendu en octobre 2021 aux évêques et aux responsables d'ordres religieux.

L'objet de cette étude de cas est de comprendre le rôle des archives dans ce rapport, de voir comment les services d'archives ecclésiastiques ont réagi à l'enquête et si ses résultats ont eu des effets dans les services d'archives.

Dans un premier temps, nous verrons la place des archives dans la CIASE, c'est-à-dire quelles archives ont été utilisées, quel a été le rôle des services d'archives dans le travail de la commission et quelle place ont les archives dans le rapport final. Dans un second temps, il est nécessaire d'évoquer la réaction des

¹¹¹ « Affaire Abbé Pierre : ce que révèlent les archives de l'Église de France » par Héloïse de Neuville, *La Croix*, 19 septembre 2024 [en ligne] disponible sur <https://www.la-croix.com/religion/affaire-abbe-pierre-ce-que-revelent-les-archives-de-l-eglise-de-france-20240919> (consulté le 12 mai 2025).

¹¹² « Affaire Bétharram : où sont passées les archives ? Les députés dénoncent l'absence de nombreux documents » par Étienne Czernecka, *Sud-Ouest*, 18 mars 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/faits-divers/affaire-betharram/affaire-betharram-ou-sont-passees-les-archives-les-deputes-denoncent-l-absence-de-nombreux-documents-23683626.php> (consulté le 12 mai 2025).

services d'archives ecclésiastiques à cette enquête, à travers notamment la question de l'ouverture des archives, les questionnements des archivistes et les émotions qui ont pu être celles des archivistes au contact de documents évoquant des abus sexuels sur mineurs. Enfin, un troisième temps sera consacré aux conséquences archivistiques du travail de la CIASE, notamment les modifications des règles des archives de l'Église, des pratiques des services d'archives ecclésiastiques et pour finir, de l'importance des archives dans la mémoire des abus sexuels dans l'Église.

1. LA PLACE DES ARCHIVES DANS LA CIASE

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l’Église avait quatre missions : faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs entre 1950 et 2020, étudier la manière dont les affaires ont été traitées par l’Église, évaluer les mesures prises par la CEF et la CORREF depuis les années 2000 et faire des recommandations pour améliorer la prise en charge de ces affaires¹¹³. Tous ces objectifs ont nécessité de consulter des archives pour comprendre les phénomènes sur lesquels l’Église demandait à la CIASE d’enquêter. Cette première partie vise à étudier la place des archives dans ce travail, d’identifier les services d’archives concernés, le rôle qu’ont pu jouer les services dans l’enquête et enfin la place des archives dans les rapports.

1.1. Services d’archives concernés

Une centaine de diocèses, des centaines de congrégations religieuses et de mouvements catholiques, des universités, sans compter les milliers de paroisses ou d’écoles privées catholiques... L’Église catholique est forte d’un grand nombre d’institutions très diverses sur tout le territoire français. Toutes ces institutions produisent, à plus ou moins grande échelle, des archives. Toutes n’ont bien sûr pas pu être étudiées par la CIASE.

Pour effectuer son rapport final, la CIASE s’est appuyé sur plusieurs rapports annexes rédigés par des chercheurs avec des méthodes différentes et dans l’objectif d’obtenir les chiffres les plus fiables possibles¹¹⁴. Parmi ces rapports de recherche, celui mené par l’équipe de l’École pratique des hautes études, dirigé par Philippe Portier, a consisté en une enquête socio-historique, comprenant une enquête archivistique. Ce rapport s’est basé sur plusieurs sources pour établir ses

¹¹³ Georges Pontier et Véronique Margron, courrier du 20 novembre 2018 adressé à Jean-Marc Sauvé, lettre de mission pour la mise en place de la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/wordpress/wp-content/uploads/2019/02/Lettre-de-Mission-CEF-CORREF.pdf> (consulté le 13 mai 2025).

¹¹⁴ Guillaume Richard et Thomas Boullu, « Croiser les vérités pour approcher le “chiffre noir de la criminalité” », *Cahiers Jean Moulin*, 2022, n°8.

conclusions, reprises ensuite par le rapport final de la commission, confrontées aux résultats des autres rapports. Ces sources sont des questionnaires remplis par les diocèses et les congrégations, des archives, des témoignages de victimes et des sources ouvertes (statistiques et presse)¹¹⁵.

Parmi ces sources, il y a donc des sources archivistiques et non-archivistiques. Trois types de sources d'archives ont été utilisées par les chercheurs de l'EPHE : archives privées des instances centrales de l'Église, des diocèses et des congrégations, archives publiques et archives de la presse, disponibles plus librement. Dans son rapport, l'équipe de Philippe Portier détaille les archives auxquelles elle a eu accès pour établir son rapport. Au tout début de l'enquête, un questionnaire a tout d'abord été envoyé à tous les évêques et supérieurs d'ordres religieux membres de la CORREF sur le contenu de leurs archives, questionnaire évoqué dans la partie suivante. Les sources principales du travail de l'équipe de l'EPHE étaient les archives de l'Église de France¹¹⁶.

Le premier service concerné par l'enquête est le Centre national des archives de l'Église de France, dont la mission est de conserver les archives de la Conférence des évêques de France, ainsi que la sauvegarde « des archives qui ne ressortissent à aucun dépôt en exercice ». Il est composé de trois archivistes professionnels¹¹⁷. Au sein de ce service, les chercheurs de l'EPHE se sont intéressés aux fonds des instances centrales de la CEF afin de comprendre la politique de la conférence concernant les violences sexuelles sur mineurs, ainsi que d'autres fonds concernant le clergé, sa formation ou des instances chargées de s'occuper des prêtres en difficulté, y compris les prêtres pédophiles, comme le Secours sacerdotal¹¹⁸.

¹¹⁵ Philippe Portier, *et al.*, « Les violences sexuelles sur mineurs dans l'Église : l'enquête de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église », *La Gazette des archives*, 2022, n°266, p. 191-204.

¹¹⁶ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020)*, rapport de la CIASE, 2021, p. 86-87 [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Les-violences-sexuelles-dans-l-Eglise-catholique-France-1950-2020.pdf> (consulté le 13 mai 2025).

¹¹⁷ Valentin Favrie, « Le Centre national des archives de l'Église de France », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », Documents Épiscopat, 2019, n°9, p. 23-25.

¹¹⁸ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, 2021, p. 40-41.

Ensuite, les chercheurs de l'EPHE se sont intéressés aux archives des diocèses et congrégations. Évidemment, du fait du nombre important de diocèses et de congrégations, ils n'ont pas pu se rendre dans tous les services d'archives concernés, certaines congrégations mineures ne possédant d'ailleurs pas de service d'archives à proprement parler, les documents étant conservés tant bien que mal par les religieux ou les religieuses sans que des inventaires ne soient toujours disponibles¹¹⁹. Pour sélectionner les services qui seraient concernés par l'enquête, les chercheurs ont tout d'abord ciblé les diocèses et congrégations qui semblaient les plus concernés par les faits d'abus sexuels, grâce au questionnaire envoyé quelques mois plus tôt. Pour s'assurer de la représentativité sociogéographique de leur analyse, les chercheurs ont ajouté quelques diocèses ruraux et de montagne¹²⁰. 31 diocèses, représentant environ la moitié du clergé séculier français, et 15 congrégations, soit environ un quart des religieux en France en 1950, ont ainsi été sélectionnés. Il faut aussi préciser qu'une seule congrégation féminine a été sélectionnée¹²¹, les Sœurs de la Providence de La Pommeraye, en raison du très faible nombre d'abus signalé par ces congrégations dans le questionnaire¹²².

Au sein des archives des ordres religieux et des diocèses, les fonds consultés étaient principalement des dossiers de prêtres décédés qui avaient été préalablement identifiés comme étant de potentiels agresseurs sexuels grâce au questionnaire. Ils ont aussi dépouillé aléatoirement des dossiers de prêtres à priori non concernés pour identifier des éléments qui indiquent que le prêtre était concerné, comme le passage dans une clinique spécialisée. L'objectif des chercheurs était de consulter les dossiers de 5 à 10% du clergé en poste sur la période. Ainsi, 191 dossiers ont été consultés à Toulouse, 115 à la Province dominicaine de France et tout le personnel actif dans la période dans le diocèse de Nancy. Les fonds des conseils de supérieurs et les fonds des supérieurs ou des évêques ont aussi été dépouillés afin de comprendre comment les responsables

¹¹⁹ David Gaultier, « Les archives des congrégations », dans Maurice de Germiny, sous la dir. de, « Les archives de l'Église en France », *Documents Épiscopat*, 2019, n°9, p. 29-31.

¹²⁰ Guillaume Richard et Thomas Boullu, « Croiser les vérités... », art. cit.

¹²¹ Voir en annexe n°1 le tableau des diocèses et congrégations dont les archives ont été dépouillées les chercheurs de l'EPHE.

¹²² Guillaume Richard et Thomas Boullu, « Croiser les vérités... », art. cit.

hiérarchiques réagissaient à des cas d'abus sexuels parmi leurs subordonnés. Des fonds dédiés à la question ont aussi été examinés comme la clinique du Divin Paraclet dans le diocèse d'Angers ainsi que les dossiers concernant la formation des prêtres (séminaires et petits séminaires notamment)¹²³.

Pour les dossiers les plus récents, des archives intermédiaires ou courantes ont aussi pu être consultées. Ainsi, dans le diocèse d'Angers, l'archiviste a renvoyé les chercheurs de la CIASE vers la chancellerie du diocèse, où les dossiers de prêtres en activité ou décédés récemment sont conservés¹²⁴. Enfin, les diocèses et congrégations sont amenés, surtout depuis quelques décennies, à conserver des documents concernant des cas d'abus sexuels. Des dossiers peuvent par exemple être constitués à chaque plainte contre un prêtre ou un religieux. Ces pratiques dépendent de la congrégation ou du diocèse et il y a donc de nombreuses situations différentes¹²⁵.

Les chercheurs de la CIASE ne se sont cependant pas contentés des archives de l'Église. Les diocèses et ordres religieux ont pu parfois ignorer des accusations concernant un de leurs membres et les pratiques anciennes de destruction de documents évoquant les abus sexuels ont pu faire baisser le nombre de cas repérables dans les archives de l'Église. Les chercheurs ont donc croisé ces informations avec d'autres sources, en particulier celles conservées dans les archives publiques, où les pratiques sont différentes et où les destructions ne sont normalement pas possibles dans le cadre de dossiers judiciaires. Selon les mots de Philippe Portier, les dossiers d'action publique constituent une « mine de renseignements » sur l'abus en lui-même, l'état psychologique de l'agresseur ou de la victime ou encore les réactions des autorités, y compris l'Église¹²⁶.

Aux Archives nationales, les chercheurs ont eu accès à des dossiers de la Direction générale des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice. Des dossiers plus récents ont aussi été étudiés par les chercheurs directement au

¹²³ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 41-43.

¹²⁴ Mail de Geoffrey Label, archiviste diocésain d'Angers, en date du 17 avril 2025.

¹²⁵ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 41-43.

¹²⁶ Philippe Portier, « La CIASE, l'Église et l'État. Une réflexion sur la pratique française de la laïcité », *Revue du droit des religions*, 2023, n°15, p. 13-37.

ministère de la Justice, grâce à la collaboration de la sous-direction du patrimoine de ce ministère. Enfin, les parquets généraux ont été sollicités pour identifier les dossiers de prêtres agresseurs, dont les affaires étaient en cours ou achevées récemment. Certains dossiers clos ont pu être analysés par les chercheurs. Parallèlement, des dossiers judiciaires conservés aux archives départementales ont aussi été consultés et des dossiers d'aumôniers militaires ont été dépouillés au Service historique de la Défense. Il était aussi prévu de se rendre aux archives de la gendarmerie nationale mais les chercheurs ont manqué de temps¹²⁷.

En bref, de nombreux services ont été sollicités pour cette enquête, qu'il s'agisse de services privés ou publics. Selon les mots des chercheurs eux-mêmes, cette enquête archivistique a été « une recherche d'une ampleur inédite »¹²⁸.

1.2. Rôle des services d'archives dans l'enquête

Cette enquête inédite dans les services d'archives a nécessairement donné un rôle aux services d'archives eux-mêmes. Avant même le début des recherches de l'équipe de l'EPHE, les membres de cette équipe ont été formés par les archivistes du CNAEF afin de comprendre le fonctionnement des archives de l'Église catholique en France, différent des archives publiques auxquels les chercheurs sont plus habitués¹²⁹. De même, l'Association des archivistes de l'Église de France a été associée dès les débuts de la CIASE aux recherches de l'équipe de Philippe Portier. Pour le président de l'association, ces chercheurs avaient compris que « les archivistes étaient la pierre clé de la récolte d'informations ». Philippe Portier a été reçu par le conseil d'administration et dans le cadre des journées d'étude de l'association afin qu'il explique la démarche de son équipe et l'organisation des travaux de la CIASE¹³⁰.

¹²⁷ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 36-40.

¹²⁸ Thomas Boullu et Raphaël Eckert, Introduction du dossier « Les violences sexuelles dans l'Église. Retour sur les travaux de la CIASE », *Revue du droit des religions*, 2023, n°15, p.9-12.

¹²⁹ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

¹³⁰ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

Les travaux de recherche ont ensuite commencé, impliquant là encore les archivistes de manière très large. Avant l'accueil des chercheurs directement dans certains services d'archives, tous les diocèses et ordres religieux, qu'ils soient ou non membres de la CORREF, ont eu à répondre à un questionnaire envoyé par les chercheurs de l'équipe de l'EPHE. Ce questionnaire n'était pas adressé directement aux archivistes des diocèses ou congrégations mais aux évêques et supérieurs des ordres religieux. Cependant, les archives étaient nécessaires pour répondre aux questionnaires et les archivistes ont donc souvent été sollicités pour permettre à leurs supérieurs de le compléter. La situation a pu différer d'un diocèse ou d'une congrégation à l'autre, certains évêques ou supérieurs ne faisant pas ou peu appel aux archivistes pour y répondre¹³¹. D'autres archivistes ont été appelés à dépouiller tous les dossiers de prêtres pour identifier de potentiels agresseurs¹³². C'est par exemple le cas des archives du district de France de la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes, qu'on appelle aussi les Lasalliens. Afin de répondre au mieux au questionnaire, le service a dépouillé environ 220 cotes afin d'identifier les agresseurs au sein de la congrégation. De ce dépouillement, les archivistes ont créé un fichier recensant les frères identifiés comme agresseurs ou potentiels agresseurs. Ils ont aussi créé des dossiers pour chacun de ces frères, regroupant les documents concernant sa vie, son parcours et les documents qui confirment qu'il s'agit d'un abuseur ou qui permettent de le soupçonner. Ce travail d'enquête a été poursuivi après la visite du chercheur de la CIASE dans le service¹³³.

Seul un diocèse n'a pas répondu au questionnaire mais de nombreuses congrégations n'ont pas non plus répondu, sans doute à cause de leur petite taille ou de leur disparition progressive, et certains diocèses n'ont pas fourni de réponses qualitatives. Sur 350 congrégations contactées, seules 53 ont répondu¹³⁴. Si les diocèses et ordres religieux ont pu s'appuyer sur d'autres sources pour compléter

¹³¹ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

¹³² Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

¹³³ Magali Devif, « Le travail d'une archiviste de congrégation pour la recherche de la CIASE », *Archives de l'Église de France*, 2021, n°93, p. 58-69.

¹³⁴ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020), rapport de la CIASE*, op. cit., p. 86.

le questionnaire, témoignages de victimes ou souvenirs des membres âgés, ce sont surtout les archives qui ont permis de répondre aux questions¹³⁵.

La deuxième étape de l'enquête archivistique n'a pas impliqué tous les archivistes ecclésiastiques. Les chercheurs se sont d'abord rendus au Centre national des archives de l'Église de France, à Issy-les-Moulineaux, afin de consulter les dossiers de l'épiscopat et des instances centrales de l'Église. Pour Valentin Favrie, responsable du CNAEF, les visites des chercheurs de la CIASE ont été vécues « comme des consultations ordinaires » dans le service, les archivistes les ayant assistés pour savoir où trouver les informations qu'ils cherchaient, à savoir les réactions de l'Église, au niveau national, aux cas d'abus sexuels¹³⁶.

Ensuite, les chercheurs se sont divisé le territoire pour se rendre dans les services d'archives des diocèses et congrégations préalablement sélectionnés grâce aux réponses au questionnaire. Les services ont donc accueilli les chercheurs afin qu'ils puissent consulter les dossiers qui les intéressaient. Un chercheur a par exemple passé une semaine dans le diocèse de Nice pour confronter les résultats du questionnaire aux archives du diocèse, aussi bien au service des archives historiques que dans les bureaux de l'évêque et du chancelier, où des dossiers de prêtres vivants ou décédés récemment sont conservés¹³⁷. Dans la Compagnie de Jésus, le chercheur Paul Airiau a passé plusieurs jours à effectuer des recherches, d'abord dans le bureau du socius, « vicaire général » du provincial, puis directement au sein du service d'archives. La responsable du service, Barbara Baudry, résume son implication dans cette étape de l'enquête : « on faisait notre travail d'archiviste »¹³⁸. Comme pour le CNAEF, les archivistes des jésuites ont considéré qu'il s'agissait d'un « chercheur normal », auquel ils ont répondu lorsqu'il avait des questions ou qu'ils ont guidé lorsqu'ils cherchaient certains documents. Il faut préciser que les archivistes de cette congrégation avaient décidé de ne pas

¹³⁵ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 32-36.

¹³⁶ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

¹³⁷ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

¹³⁸ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

prendre de rendez-vous avec d'autres lecteurs, afin de garantir la confidentialité des documents non communicables consultés par le chercheur¹³⁹.

Enfin, il faut signaler que les archivistes ecclésiastiques ne sont pas les seuls à avoir travaillé pour la CIASE. Afin de comparer les informations découvertes dans les archives des diocèses et des congrégations, et souvent pour pallier des destructions de documents, les chercheurs ont aussi consulté des archives publiques, notamment des dossiers judiciaires, qui peuvent apporter des éléments nouveaux et révéler des cas dont l'Église n'était pas au courant ou dont les dossiers avaient été détruits conformément au droit canonique. Le département de la justice aux Archives nationales a particulièrement été mis à contribution et des archivistes ont été chargés de localiser des dossiers judiciaires de prêtres identifiés comme abuseurs dans les années 1950. Des noms d'agresseurs ou d'agresseurs allégués ont aussi été envoyés au département des archives du ministère de la Justice ainsi qu'au service du patrimoine du ministère de l'Intérieur afin que les archivistes de ses services repèrent ces dossiers et permettent aux chercheurs de les consulter¹⁴⁰.

Le rôle essentiel des archivistes est d'ailleurs souligné par les chercheurs eux-mêmes. Dans le rapport de l'équipe de Philippe Portier, ils soulignent par exemple que le nombre d'auteurs retrouvés pour le diocèse de Montpellier s'explique par « la fine connaissance par l'archiviste de ses propres fonds »¹⁴¹. Reçus lors des journées d'études de l'AAEF en octobre 2021, quelques jours après la remise officielle du rapport de la CIASE aux évêques et aux supérieurs des congrégations, les membres de l'équipe de recherche socio-historique ont insisté sur la « relation de confiance » nouée avec les archivistes des diocèses et congrégations visités, rappelant que les responsables des services avaient mis leurs propres investigations à disposition du chercheur. Résumant l'accueil reçu et

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, *op. cit.*, p. 37.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 179.

l'aide apportée, ils témoignent : « peu de chercheurs peuvent dire qu'ils ont connu des expériences comparables »¹⁴².

1.3. Place des archives dans les rapports

Avant d'évoquer la place des archives et leur rôle dans le rapport final, il est nécessaire de rappeler que des travaux préalables à ce rapport ont été réalisés par différentes équipes de la CIASE. L'équipe qui a le plus utilisé les archives est sans aucun doute l'équipe de recherches socio-historiques de l'EPHE dirigée par Philippe Portier. Ils ne sont cependant pas les seuls à avoir utilisé les archives dans leurs travaux.

Parmi les cinq rapports de recherche qui constituent des annexes au rapport final de la commission, trois utilisent des archives. Le premier est l'analyse socio-anthropologique de l'équipe de Laëtitia Atlani-Duault de la Fondation Maison des sciences de l'homme qui étudie à la fois les témoignages des victimes adressés à la CIASE et la couverture médiatique des abus sexuels dans l'Église à travers l'étude des archives de la presse et des archives audiovisuelles. Ce travail a ensuite nourri le rapport final de la CIASE et permis de placer les victimes au cœur du rapport, tout en prenant en considération les réactions sociétales à ces affaires à travers les archives de la presse¹⁴³. La seconde annexe qui utilise des archives est un rapport d'analyse de 35 dossiers de membres du clergé abuseurs. Ce rapport étudie la question sous un prisme plus psychologique. Il faut préciser que les 35 dossiers étudiés sont issus des archives ecclésiastiques et ont été sélectionnés par l'équipe de l'EPHE¹⁴⁴.

¹⁴² Philippe Portier, *et al.*, « Enquêter sur les abus sexuels ecclésiastiques : le travail du groupe de recherches socio-historiques de la CIASE », *Archives de l'Église de France*, 2021, n°93, p. 70-77.

¹⁴³ Laëtitia Atlani-Duault, sous la dir. de, « Les violences sexuelles dans l'Église de France au double prisme des témoignages de personnes victimes auprès de la CIASE et de la couverture médiatique de 1950 à 2020 », 2021, 131 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN29-Rapport-FMSH.pdf> (consulté le 16 mai 2025).

¹⁴⁴ Florence Thibaut, sous la dir. de, « Rapport sur l'analyse des dossiers de 35 membres du clergé agresseurs sexuels », 2021, 29 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN30-Rapport-sur-1->

C'est justement l'équipe de l'EPHE qui a le plus étudié les archives dans le cadre de la CIASE. La mission donnée par la CIASE à l'équipe de l'EPHE de Philippe Portier était précisément de faire une analyse archivistique afin de réunir différentes données permettant à la commission d'établir son rapport final. L'objet de cette recherche était de mettre en perspective historique la question des abus sexuels, c'est-à-dire comprendre les dynamiques qui ont pu favoriser les abus sexuels au sein de l'Église, qu'il s'agisse des dynamiques institutionnelles, théologiques, des mécanismes de pouvoir, de la culture du silence ou encore de la structure de l'Église. Dans le cadre de l'objectif de « faire la lumière » sur les abus sexuels, l'équipe de l'EPHE a aussi été chargée de mener un travail de quantification et de proposer une estimation du nombre d'abuseurs et d'abusés¹⁴⁵. Enfin, le travail de cette équipe devait permettre, en particulier grâce aux archives ecclésiastiques, de « comprendre la politique des institutions ecclésiastiques, envers les abuseurs et les victimes »¹⁴⁶.

Pour répondre à ces objectifs, les archives citées précédemment ont donc été utilisées par les chercheurs, qui ont croisé les différents documents, archives judiciaires, archives ecclésiastiques et sources ouvertes principalement, afin d'obtenir les informations les plus justes possibles. Dans sa conclusion, l'équipe de recherche socio-historique affirme, à propos des archives, que « leur richesse nous a permis de reconstituer une très grande partie de l'histoire récente de la violence sexuelle en Église »¹⁴⁷. Ainsi donc, les archives ont joué dans la recherche socio-historique un rôle très important, permettant de retracer l'histoire de la question des abus sexuels et d'en comprendre de nombreux ressorts jusque-là peu ou pas étudiés. Sans l'ouverture des archives, que nous évoquerons plus tard, l'équipe de Philippe Portier n'aurait pas pu faire cette analyse très complète de la question. Si les archives n'ont pas été la seule source du travail de cette équipe, elles n'en sont

[analyse-des-dossiers-de-35%20membres-du-clerge-agresseurs-sexuels.pdf](#) (consulté le 16 mai 2025).

¹⁴⁵ Philippe Portier, *et al.*, « Les violences sexuelles sur mineurs dans l'Église : l'enquête de la CIASE », art. cit.

¹⁴⁶ Philippe Portier, *et al.*, « Enquêter sur les abus sexuels ecclésiastiques », art. cit., p. 70-77.

¹⁴⁷ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 532.

pas moins essentielles malgré les difficultés qui ont pu se présenter, comme les destructions d'archives, les classements inexistant ou les rares réticences.

En réalité, cette enquête archivistique, qui a donné un rapport très complet de plusieurs centaines de pages, a aussi, et peut-être surtout, été essentielle à la CIASE pour rendre ses conclusions dans son rapport final. Dans ce document remis aux évêques et supérieurs des ordres religieux, le mot « archives » est présent plus d'une centaine de fois, démontrant ainsi leur place importante. Le travail sur les archives a d'abord permis, comme on l'a déjà dit, l'analyse psychologique de 35 dossiers de membres du clergé agresseurs¹⁴⁸. L'apport des archives n'est donc pas qu'historique, il ne s'agit pas seulement d'établir les chiffres et de comprendre comment l'épiscopat s'est comporté face aux abus sexuels de clercs, il s'agit aussi de comprendre les ressorts psychologiques, les parcours des agresseurs et les mécanismes qui ont permis d'occulter les faits.

Les archives ne sont cependant pas suffisantes pour établir les faits. Comme on l'a déjà rappelé, les archives sont parfois muettes pour diverses raisons : destructions d'archives, non-dénonciation des faits par les victimes, traitement oral ou téléphonique de la question... Il a donc été nécessaire de croiser les sources, la dimension pluridisciplinaire de la CIASE l'ayant permis¹⁴⁹. Cette approche pluridisciplinaire explique aussi les différences de résultats entre les différentes équipes de recherche. Ainsi, l'équipe de l'EPHE a identifié nominalement 4832 victimes¹⁵⁰ alors que l'enquête en population générale menée par une équipe de l'Inserm et de l'EHESS dans le cadre de leur enquête sociologique sur les abus sexuels dans l'Église mène à une estimation de 330 000 victimes agressées par une personne en lien avec l'Église¹⁵¹. Cet écart « massif » entre les deux chiffres vient confirmer que les archives sont très souvent silencieuses sur les cas d'abus sexuels. Ces différences sont cependant tout à fait

¹⁴⁸ Laëtitia Atlani-Duault, sous la dir. de, « Les violences sexuelles dans l'Église de France au double prisme des témoignages de personnes victimes auprès de la CIASE et de la couverture médiatique de 1950 à 2020 », *op. cit.*, 131 p.

¹⁴⁹ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020), rapport de la CIASE*, *op. cit.*, p. 73.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 223.

¹⁵¹ Nathalie Bajos, sous la dir. de, « Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020) », 2021, p. 392 [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN27-Rapport-Inserm-EHESS.pdf> (consulté le 16 mai 2025).

explicables et la CIASE a justifié ses chiffres après des critiques, en particulier formulées par des membres de l'Académie catholique. La CIASE a rappelé en février 2022 que les archives ne pouvaient pas apporter une estimation fiable du nombre de victimes car « l'Église n'a été informée que de 4% des victimes », des faits qui n'ont pas toujours été documentés ou archivés. La CIASE rappelle aussi les règles strictes de « purge » du droit canonique en matière de mœurs¹⁵². Pour Nathalie Bajos, qui a mené l'enquête sociologique et l'enquête en population générale, « les archives ne permettent pas de tout voir »¹⁵³.

Sources essentielles du travail de la CIASE, les archives ont donc une place importante dans son rapport même si elles ne sont pas suffisantes pour effectuer des conclusions suffisantes. Elles permettent surtout, d'après les chercheurs, d'identifier les réactions institutionnelles aux abus sexuels et elles confirment, corrélées avec les autres données, la culture du silence et la volonté d'éviter le scandale, préoccupation très importante de l'Église jusqu'au début des années 2000.

¹⁵² CIASE, « Réponse de la CIASE à l'Académie catholique de France : synthèse », 2022, 12 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-8-fevrier-2022-Synthese-reponse-Ciase-Academie-catholique-de-France.pdf> (consulté le 16 mai 2025).

¹⁵³ « "Mon travail a été flingué auprès du Pape" : Jean-Marc Sauvé réagit aux critiques sur son rapport », *France Inter*, 14 février 2022 [en ligne] disponible sur <https://www.radiofrance.fr/franceinter/mon-travail-a-ete-flingue-aupres-du-pape-jean-marc-sauve-reagit-aux-critiques-sur-son-rapport-6952430> (consulté le 16 mai 2025).

2. RÉACTION DES SERVICES

Si les archives ont été essentielles à la CIASE pour établir son rapport, cela a aussi donné du travail, on l'a déjà rappelé, aux archivistes. Les réactions des services d'archives ecclésiastiques à l'enquête au sein même de leurs archives ont expliqué le succès de l'enquête archivistique menée par l'équipe de l'EPHE, quand bien même ce succès n'était pas gagné d'avance. Cette seconde partie a pour objectif de comprendre les réactions des services à l'enquête de la CIASE, notamment en ce qui a concerné l'ouverture des archives, mais aussi des archivistes, notamment leurs questionnements et les émotions que cela a pu procurer.

2.1. Ouverture des archives

Dès la mise en place de la CIASE, les autorités de l'Église catholique ont garanti aux chercheurs de la commission l'accès aux archives des diocèses et des congrégations religieuses, comme l'indiquent Georges Pontier et Véronique Margron, respectivement présidents de la CEF et de la CORREF en 2018, dans la lettre de mission par laquelle Jean-Marc Sauvé est missionné pour créer la CIASE¹⁵⁴. Des obstacles sont cependant rapidement mis au jour. En juin 2019, une note est donc envoyée par la CEF à Jean-Marc Sauvé afin d'expliquer le fonctionnement des archives de l'Église catholique en France. Ce document évoque le droit applicable aux archives de l'Église ainsi que les obstacles qui pourraient entraver la consultation par les chercheurs de la CIASE¹⁵⁵. Cette note évoque particulièrement les délais de communication applicables dans l'Église, rappelant

¹⁵⁴ Georges Pontier et Véronique Margron, courrier du 20 novembre 2018 à Jean-Marc Sauvé, lettre de mission pour la mise en place de la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-A4-Lettre-de-mission-CEF-CORREF.pdf> (consulté le 17 mai 2025).

¹⁵⁵ CEF, *Conservation et communication des archives de l'Église en France : nouveaux enjeux*, 2019, 14 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN20-Note-de-juin-2019-du-secretariat-general-de-la-CEF-au-president-de-la-CIASE.pdf> (consulté le 17 mai 2025).

toutefois qu'il s'agit d'un cadre de référence proposé par l'AAEF¹⁵⁶ et non de règles applicables automatiquement dans tous les diocèses. Les évêques peuvent en effet décider de ne pas appliquer ces délais ou de les adapter, et les congrégations ne sont pas concernées par le directoire de l'AAEF. Dans les mêmes temps, le président de la CEF envoie une lettre au Saint-Siège afin de lever le secret pontifical sur les archives nécessaires au travail de la CIASE¹⁵⁷.

Le 24 octobre 2019, Jean-Marc Sauvé, président de la CIASE, est reçu au Vatican par le cardinal Parolin, secrétaire d'État et différents prélat de la Curie. Cette visite, à laquelle ont aussi participé les présidents de la CEF et de la CORREF, a été l'occasion d'évoquer, entre autres, la question des archives¹⁵⁸. En décembre 2019, le pape François promulgue l'instruction « sur la confidentialité des causes » qui lève le secret pontifical sur les plaintes, les procès et les décisions concernant les abus sexuels sur mineurs¹⁵⁹. Cette décision inédite est notifiée à l'Église de France par un courrier de la Secrétairerie d'État, qui confirme par ailleurs que chaque évêque peut à présent décider de lever, ou non, le secret sur les archives concernant les cas d'abus sexuels sur mineurs¹⁶⁰.

Avant que les chercheurs ne puissent accéder aux archives ecclésiastiques, il restait à faire en sorte que les évêques et supérieurs des congrégations le permettent. Début 2020, une convention est signée entre la CIASE et l'Union des Associations diocésaines de France, « support civil » de la CEF, par laquelle l'UADF s'engage à soutenir les demandes de dérogation de la CIASE auprès des services diocésains, tandis que la CIASE s'engage elle à respecter les règlements de chaque service, les délais de communicabilité et la confidentialité des informations

¹⁵⁶ Association des archivistes de l'Église de France, *Directoire pour la gestion des archives diocésaines et de l'exercice de l'office d'archiviste*, 2015, 19 p.

¹⁵⁷ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020), rapport de la CIASE*, op. cit., p. 93.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 93.

¹⁵⁹ *Rescriptum ex audiencia* par lequel Sa Sainteté promulgue l'instruction sur la confidentialité des causes, 17 décembre 2019 [en ligne] disponible sur <https://www.droitcanonique.fr/sources-droit/dcmodel-autresource-93-93> (consulté le 18 mai 2025).

¹⁶⁰ PEÑA PARRA (Edgar), courrier du 18 décembre 2019 adressé à Mgr Éric de Moulins-Beaufort sur l'accès aux archives diocésaines et religieuses [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN21-Courrier-du-18-decembre-2019-de-la-Secretairerie-d-Etat-du-Vatican-a-Mgr-Eric-de-Moulins-Beaufort.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

recueillies dans les archives¹⁶¹. En mars 2020, le secrétariat général de la CORREF écrit aux supérieurs des congrégations dont les archives sont investiguées par l'équipe de l'EPHE pour leur demander d'ouvrir leurs archives et les rassurer sur leurs potentiels doutes, liés en particulier à la confidentialité¹⁶². De même, en avril 2020, le secrétariat général de la CEF écrit aux évêques des diocèses concernés afin de leur demander de lever les entraves au travail de la CIASE et de permettre la consultation des dossiers, dans le respect des règles de confidentialité¹⁶³. Les difficultés soulevées pour l'ouverture des archives, sur lesquelles nous reviendrons dans la partie suivante, étaient essentiellement des questionnements sur la communication de documents soumis au RGPD.

Les chercheurs ont donc pu avoir accès assez facilement aux archives des diocèses et des congrégations. Au CNAEF, les archivistes ont considéré que la consultation de toutes leurs archives ne nécessitait pas de dérogation formelle puisque la CIASE avait été missionnée par la CEF, dont ce service d'archives dépend¹⁶⁴. En ce qui concerne les diocèses et les ordres religieux, « l'ouverture des archives a été la règle très majoritaire et le refus l'infime exception »¹⁶⁵. Les évêques et supérieurs concernés par l'enquête de l'EPHE ont donc été coopératifs et n'ont pas, dans l'ensemble, empêché les chercheurs de consulter les archives. Les chercheurs ont même souvent été très bien accueillis et ont été autorisés à effectuer leurs recherches dans toutes les archives, y compris les archives courantes, notamment les archives dites « secrètes ». Pour les chercheurs,

¹⁶¹ Convention UDAF-CIASE sur l'accès aux archives de l'Église et leur exploitation, 2020 [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN22-Convention-ADF-CIASE-du-17-fevrier-2020.pdf> (consulté le 18 mai 2025).

¹⁶² CORREF, courrier du 12 mars 2020 adressé aux supérieurs majeurs dont les archives sont investiguées par la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN23-Courrier-du-12-mars-2020-du-secretaire-general-de-la-CORREF.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

¹⁶³ CEF, courrier du 2 avril 2020 adressé aux évêques des diocèses dont les archives sont analysées par les chercheurs missionnés par la CIASE [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN24-Courrier-du-2-avril-2020-du-secretaire-general-de-la-CEF.pdf> (consulté le 12 mai 2025).

¹⁶⁴ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

¹⁶⁵ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020), rapport de la CIASE, op. cit., p. 94.*

l'ouverture des archives de l'Église « a ainsi été, au total, largement supérieure à celle qui a eu cours dans les archives étatiques »¹⁶⁶.

Il faut cependant préciser que deux institutions ont refusé l'ouverture de leurs archives aux chercheurs. Il s'agit d'abord du cas très médiatisé du diocèse de Bayonne, dont la réponse au questionnaire adressé par l'EPHE était très précise. Marc Aillet, évêque du diocèse, a affirmé avoir voulu ouvrir les archives mais avoir été alerté sur les risques juridiques, craignant d'être poursuivi pour violation des règles de protection des données¹⁶⁷. Ces arguments juridiques sont balayés par Jean-Marc Sauvé qui affirme que la CIASE était en conformité avec le RGPD et que « Monseigneur Aillet a été le seul évêque à ne pas partager notre analyse »¹⁶⁸. La deuxième institution à avoir refusé l'accès aux archives est la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X (FSSPX), dont il faut préciser qu'il s'agit d'un institut en rupture avec Rome, considéré comme schismatique. Pour le supérieur du district de France de cet institut, qui a cependant répondu aux questions de la CIASE, l'ouverture des archives « n'était pas une demande légitime ». Il partage par ailleurs les critiques de l'Académie catholique concernant la méthodologie de la commission¹⁶⁹. Il faut aussi préciser que les chercheurs de l'équipe de Philippe Portier ont formulé une demande officielle pour consulter des archives au Vatican, demande restée sans réponse¹⁷⁰.

Enfin, les archives publiques ont aussi été consultées grâce à des dérogations, accordées assez largement. Des dérogations ont été accordées aux Archives nationales, aux archives du ministère de la Justice, aux archives des

¹⁶⁶ Philippe Portier, *et al.*, « Enquêter sur les abus sexuels ecclésiastiques », art. cit., p. 70-77.

¹⁶⁷ « Pyrénées-Atlantiques : Mgr Aillet, seul évêque en France à avoir refusé à la Commission Sauvé l'accès aux archives », par Thibault Seurin, *Sud-Ouest*, 10 novembre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pyrenees-atlantiques-mgr-aillet-seul-eveque-en-france-a-avoir-refuse-a-la-commission-sauve-l-acces-aux-archives-6893757.php> (consulté le 18 mai 2025).

¹⁶⁸ « Pyrénées-Atlantiques : Jean-Marc Sauvé répond aux arguments juridiques de Monseigneur Aillet », par Romain Bely, *Sud-Ouest*, 21 novembre 2021 [en ligne] disponible sur <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/pyrenees-atlantiques-jean-marc-sauve-repond-aux-arguments-juridiques-de-monseigneur-aillet-7043373.php> (consulté le 18 mai 2025).

¹⁶⁹ « Abus sexuels : la lente libération de la parole au sein de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X » par Pierre Jova, *La Vie*, 28 septembre 2022 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/christianisme/eglise/abus-sexuels-la-lente-liberation-de-la-parole-au-sein-de-la-fraternite-sacerdotale-saint-pie-x-84471.php> (consulté le 18 mai 2025).

¹⁷⁰ RICHARD (Guillaume) et BOULLU (Thomas), « Croiser les vérités... », art. cit.

services de renseignements de la police judiciaire ainsi que dans des services d'archives départementales et les parquets généraux. Le Service historique de la Défense a aussi octroyé des dérogations pour la consultation de dossiers d'aumôniers militaires, nécessitant parfois la levée du secret-défense¹⁷¹.

2.2. Difficultés rencontrées par les archivistes

Cette ouverture massive des archives, en particulier des archives ecclésiastiques, a été accompagnée de questionnements de la part des archivistes. Dès la constitution de la CIASE, des archivistes ont fait part de leurs inquiétudes et de leurs interrogations sur le travail qu'allait mener la commission au sein des services d'archives ecclésiastiques. Afin de répondre à ces interrogations, Philippe Portier, qui a dirigé l'enquête archivistique, a été reçu par le conseil d'administration de l'AAEF et a été invité aux journées d'étude de cette même association afin d'expliquer la démarche de son équipe et de rassurer les archivistes sur les difficultés potentielles liées notamment à la confidentialité. Cette démarche de l'AAEF s'inscrit, selon son président, dans une volonté de « pédagogie ». L'association a elle-même été un vecteur de cette pédagogie, répondant aux questions des archivistes et les rassurant sur la démarche de l'équipe de recherche socio-historique et pour expliquer la manière dont cette équipe allait travailler dans les services concernés par l'enquête approfondie¹⁷². Enfin, des évêques ont pu ponctuellement demander des conseils à des archivistes, comme l'évêque d'Angers, qui a demandé conseil à Elisabeth Verry, alors directrice des archives départementales de Maine-et-Loire et conseillère du CNAEF, sur le cas de l'abbé Houard, accusé de nombreuses agressions sexuelles sur des mineures¹⁷³.

La première difficulté pour les archivistes a été le questionnaire envoyé à tous les supérieurs et les évêques, qui ont pour la plupart demandé l'aide des

¹⁷¹ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 36-39.

¹⁷² Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

¹⁷³ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

archivistes pour y répondre. Face à ce questionnaire, le premier problème pour beaucoup d'archivistes a été de savoir où chercher les informations demandées. Les dossiers de prêtres ont évidemment été consultés mais il a parfois été difficile de savoir quels autres fonds dépouiller. Dans leurs visites, les chercheurs de la CIASE ont d'ailleurs souvent dépouillé des fonds auxquels les archivistes n'avaient pas pensé, qu'il s'agisse de fonds de séminaires, de conseils épiscopaux ou de supérieurs ou encore les correspondances des supérieurs. Pour les Lasalliens, la première difficulté a été la désorganisation des archives de la congrégation, qui était divisée en 17 districts jusqu'en 1970, puis 11 jusqu'en 1991, date de la création du district de France. En conséquence, les archives sont dispersées, classées différemment en fonction des anciens districts. Il faut ajouter à cette dispersion les difficultés liées à la conservation de documents sur des supports plus utilisés aujourd'hui, comme les disquettes¹⁷⁴.

Autre difficulté rencontrée par les archivistes au moment du questionnaire : l'identification des prêtres ou des religieux potentiellement agresseurs. Les informations sur les abus sexuels ne sont pas toujours explicites dans les documents. Chez les Lasalliens, l'archiviste a découvert des documents évoquant des « manquements graves au chapitre XX des règles communes ». Le chapitre XX est le chapitre évoquant la chasteté dans la règle des Frères des Écoles chrétiennes. Rien cependant ne permet de savoir comment le frère concerné a rompu son vœu de chasteté : agression sexuelle, abus sur mineurs, relation consentie avec une femme ou relation homosexuelle ? Parfois, les mentions sont encore plus laconiques : « affaire de mœurs »¹⁷⁵.

Pour les chercheurs de l'équipe de l'EPHE, le questionnaire aurait dû être accompagné de plus de conseils et plus de temps aurait dû être donné aux archivistes pour réaliser ce travail conséquent, certains diocèses ou congrégations ayant des centaines de dossiers de prêtres, voire un millier pour les plus grandes institutions, comme le diocèse de Paris. Les chercheurs ont aussi affirmé qu'ils auraient dû indiquer les fonds à dépouiller et quels indices chercher dans les documents. Tous les archivistes ne savaient pas que la Maison du Divin Paraclet à

¹⁷⁴ Magali Devif, « Le travail d'une archiviste de congrégation pour la recherche de la CIASE », art. cit.

¹⁷⁵ *Ibid.*

la Jubaudière (Maine-et-Loire), la clinique de Montjay (Seine-et-Marne) ou encore le psychiatre Pierre Galimard accueillaient principalement des prêtres mis en cause dans des cas d'abus sexuels sur mineurs. De même, il était difficile de savoir que le transfert d'un prêtre dans une trappe ou à l'aumônerie militaire pouvait être un signe de mise en cause¹⁷⁶. Il faut aussi noter que l'usage du latin a aussi pu être un obstacle à l'identification de certains cas lorsque l'archiviste ne maîtrisait pas cette langue. Certains dossiers font par exemple état de prêtres « ayant fauté *cum pueris* »¹⁷⁷.

Le principal questionnement des archivistes au cours de l'enquête archivistique de la CIASE était d'ordre déontologique : la confidentialité des données. De nombreux archivistes ont émis des doutes, craignant un non-respect des lois en vigueur, notamment le RGPD¹⁷⁸. Les articles 9 et 10 du RGPD pouvaient notamment poser problème puisqu'ils considèrent comme données sensibles l'appartenance religieuse et les condamnations pénales. D'autres clauses prévues par ce texte européen posent aussi problème, notamment sur la réutilisation des informations ou encore l'obligation de prévenir les personnes¹⁷⁹.

Pour répondre à ces interrogations, la CIASE a mis en place en son sein un groupe de travail sur les questions juridiques qui avait pour mission de clarifier deux éléments : les obligations de signalement de la CIASE en cas de découverte de cas et les obligations concernant le RGPD et la loi dite « informatiques et libertés ». La CIASE a aussi été accompagnée pendant toute son existence par un cabinet d'avocats experts de la question. Dans son rapport final, la commission explique avoir fait preuve d'une « scrupuleuse culture de la confidentialité »¹⁸⁰. Elle disposait aussi de son propre délégué à la protection des données et s'est engagée à respecter les lois en vigueur sur la confidentialité des données¹⁸¹. La

¹⁷⁶ Philippe Portier, *et al.*, « Enquêter sur les abus sexuels ecclésiastiques », art. cit., p. 70-77.

¹⁷⁷ Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020)*, op. cit., p. 37.

¹⁷⁸ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

¹⁷⁹ Magali Devif, « Le travail d'une archiviste de congrégation pour la recherche de la CIASE », art. cit.

¹⁸⁰ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020)*, rapport de la CIASE, op. cit., p. 83-84.

¹⁸¹ Convention UDAF-CIASE sur l'accès aux archives de l'Église et leur exploitation, 2020 [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN22-Convention-ADF-CIASE-du-17-fevrier-2020.pdf> (consulté le 19 mai 2025).

CEF et la CORREF ont aussi participé à rassurer les évêques et les supérieurs des congrégations qui relayaient les inquiétudes de leurs archivistes, rappelant que la CIASE s'est engagée à anonymiser les informations collectées¹⁸².

Enfin, la dernière difficulté formulée par les archivistes ecclésiastiques concernant l'enquête de la CIASE concernait le devenir des informations collectées et des photographies prises dans les services d'archives. Certains archivistes ont par exemple demandé aux chercheurs de supprimer les photographies de documents d'archives après la fin de leur travail¹⁸³.

2.3. Émotions des archivistes

Le rapport final de la CIASE a provoqué un émoi très important, au sein de l'Église catholique mais aussi bien au-delà, dans toute la société. La révélation du chiffre de 330 000 victimes, dont 216 000 par des religieux, a choqué l'opinion publique. Cette émotion très forte s'explique par le fait que les victimes soient des enfants et que l'Église catholique ait eu une place importante dans la société française.

Pour les personnes ayant participé au travail de la commission, qu'il s'agisse de ses membres, des chercheurs qui y ont été associés, ou des archivistes qui ont participé à l'enquête de l'EPHE, écouter les témoignages des victimes et lire les documents relatifs aux abus sexuels sur mineurs a pu être source d'émotion. Quelques chercheurs de la CIASE ont témoigné de l'effet qu'a eu sur eux ce travail. La théologienne protestante Marion Muller-Colard témoigne à propos des auditions de victimes : « la seule réponse que j'avais était mon corps, c'était moi telle que j'étais à ce moment-là : c'était de pleurer ». Jean-Marc Sauvé, président de la CIASE, témoigne quant à lui de l'émotion provoquée à la lecture de lettres qui lui étaient adressées par des victimes qu'il connaissait

¹⁸² Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

¹⁸³ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

personnellement : « J'ai encore ces courriers dans mon sac, parce que je ne peux pas m'en défaire » explique-t-il de deux ans après la fin du travail de la CIASE¹⁸⁴.

À travers cet exemple de quelques documents témoignant d'abus sexuels, on voit la confirmation de l'idée selon laquelle les documents peuvent transmettre des émotions. Parce qu'ils racontent des histoires bouleversantes, ces documents que l'on peut considérer comme des archives deviennent des vecteurs de l'émotion des victimes. Ainsi, ce témoignage est un exemple de transmission de l'émotion, voire du traumatisme, de la victime vers le lecteur, qui est ici celui chargé d'enquêter sur ces faits. Cela rappelle le concept de traumatisme vicariant¹⁸⁵ et l'on peut émettre l'hypothèse que certains membres de la CIASE ont pu vivre cela en écoutant les victimes, voire même en lisant certains documents. Certains membres de la CIASE confirment cette idée, expliquant par exemple craindre pour leurs enfants ou leurs petits-enfants. Alice Casagrande, membre de la CIASE, explique même qu'un ami psychiatre lui a parlé du traumatisme vicariant¹⁸⁶.

Aucun témoignage semblable n'est en revanche disponible pour les chercheurs ayant mené l'enquête archivistique dans le cadre de la recherche socio-historique dirigée par Philippe Portier. Cependant, le chercheur Tangi Cavallin, qui a enquêté sur l'influence et les crimes des frères Thomas et Marie-Dominique Philippe, témoigne de telles émotions : « Quand j'ai commencé, je n'étais pas préparé. J'ai vécu des moments très difficiles ». De même, le chercheur Antoine Mourges, qui a enquêté sur la figure de Jean Vanier et ses dérives au sein de l'Arche, affirme : « Quand j'ai commencé à lire les archives de Jean Vanier et des Dominicains, j'étais seul. Je découvrais des trucs d'une ampleur... ». Pour lui, travailler en équipe est essentiel pour se mettre à distance de cette « noirceur profonde »¹⁸⁷.

Comme les chercheurs de la CIASE et des autres commissions chargées d'enquêter sur les violences sexuelles dans l'Église, les archivistes peuvent être

¹⁸⁴ Véronique Sarthou-Lajus et Benjamin Sèze, « À l'écoute des victimes », *Études*, 2024, n°4, p. 71-85.

¹⁸⁵ Gabrielle Bouvier et Hélène Dellucci, « Les traumatismes vicariants », p. 269-278, dans Cyril Tarquinio, *et al.*, *Pratique de l'EMDR*, Paris, Dunod, 2017, 672 p.

¹⁸⁶ Véronique Sarthou-Lajus et Benjamin Sèze, « À l'écoute des victimes », art. cit.

¹⁸⁷ « Abus dans l'Église : les chercheurs en première ligne », par Sixtine Chartier, *La Vie*, 27 février 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.lavie.fr/idees/histoire/abus-dans-leglise-les-chercheurs-en-premiere-ligne-98313.php> (consulté le 20 mai 2025).

confrontés à des émotions dans le cadre de leur travail. Il faut cependant reconnaître que ce n'est pas le cas de tous. Certains archivistes ont témoigné du fait que cela n'avait pas procuré d'émotion particulière, comme Gilles Bouis, archiviste du diocèse de Nice et président de l'AAEF, qui comprend cependant que des personnes plus jeunes puissent être plus facilement sujets à l'émotion¹⁸⁸. Même constat pour Valentin Favrie, responsable du CNAEF : « cela dépend des personnes, des personnalités »¹⁸⁹. Si ces deux archivistes ne semblent pas avoir été concernés par des émotions à la découverte de cas d'abus sexuels dans leurs services, il faut en revanche préciser que cela est peu probable au CNAEF qui ne conserve pas de fonds susceptible de contenir de témoignages d'abus sexuels. Les archivistes interrogés n'excluent pas le fait que cela soit possible pour d'autres archivistes et témoignent par ailleurs du fait que certains ont parlé de leurs émotions, par exemple lors de rencontres dans le cadre de l'AAEF.

Des archivistes ont aussi témoigné directement de ce qu'ils ont ressenti en traitant cette question des abus sexuels sur mineurs. Barbara Baudry, archiviste de la Compagnie de Jésus en France, témoigne des émotions que peuvent ressentir les archivistes en découvrant un cas d'abus sexuel dans les archives : « ça vous touche », « c'est les personnes pour qui vous travaillez donc ça vous refroidit »¹⁹⁰.

Il faut cependant rappeler que la probabilité de tomber sur des détails d'un abus sexuel dans les fonds des services d'archives ecclésiastiques est faible. Comme on l'a déjà dit, les documents sont souvent très peu précis lorsqu'il s'agit d'affaires de ce type et ils ont souvent été épurés après quelques années. Les dossiers judiciaires, par exemple, sont beaucoup plus précis et peuvent contenir des témoignages plus complets¹⁹¹.

¹⁸⁸ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

¹⁸⁹ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

¹⁹⁰ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

¹⁹¹ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

3. CONSÉQUENCES ARCHIVISTIQUES

Au terme de deux années d'enquête, la CIASE a remis son rapport en octobre 2021 aux évêques et aux supérieurs religieux de France. Outre le choc et l'émoi provoqués par les chiffres, ce rapport fait aussi des propositions concrètes pour améliorer le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique en France. Parmi les 45 recommandations formulées, aucune ne concerne les archives. Néanmoins, la CIASE a entraîné des conséquences pour les archives. Cette troisième partie vise à identifier les changements déjà entamés avant la CIASE, évolutions pendant et après le travail de la commission et enfin, les enjeux liés aux archives après la CIASE.

3.1. Des évolutions déjà entamées avant la CIASE

Avant même la constitution de la CIASE, les archives ecclésiastiques ont connu des évolutions qui ont modifié leur manière de fonctionner de manière assez importante. Pour certains archivistes, ces évolutions, qui sont amenées à se poursuivre dans les années à venir, ont permis le succès de l'enquête archivistique menée par l'équipe de Philippe Portier.

La première grande évolution du métier d'archiviste ecclésiastique réside dans sa professionnalisation, dont on a déjà parlé. Depuis les années 1970, de nombreux laïcs sont recrutés par les diocèses et les congrégations les plus importantes afin de s'occuper de leurs archives, parfois en partant de zéro¹⁹². Ces archives étaient tenues par des prêtres, des religieux ou des religieuses sans aucune formation en archivistique. Ils ont été remplacés par des laïcs dont beaucoup sont formés à l'université et peuvent appliquer les principes archivistiques aux archives ecclésiastiques dont ils ont la charge.

¹⁹² Alexis Hamelin, *Les mutations du profil de l'archiviste diocésain et sa professionnalisation depuis les années 1970 : l'exemple des archives diocésaines du Mans*, mémoire de master Archives, Université d'Angers, 2021, 126 p.

La conséquence de cette professionnalisation est une amélioration du traitement des fonds conservés dans les archives ecclésiastiques. Avant l'arrivée de professionnels à la tête de ces services, des erreurs ont pu être commises par des personnes non formées. Cette situation est expliquée par Félicien Machelart, prêtre du diocèse de Cambrai et président de l'AAEF de 1996 à 2004 : « Il est évident qu'on n'est pas entré au séminaire ou en communauté pour devenir archiviste »¹⁹³. La formation archivistique ne fait pas partie de la formation à la prêtrise, expliquant les erreurs que peuvent commettre des prêtres nommés archivistes. C'est aussi ce dont témoigne Barbara Baudry, première personne formée en archivistique à diriger le service des archives de la province jésuite de France : « avant moi, il n'y a jamais eu d'archiviste professionnel », « il y a eu pas mal d'erreurs archivistiques, notamment sur le respect des fonds »¹⁹⁴.

Parmi les pratiques anciennes remises en question par cette nouvelle génération d'archivistes ecclésiastiques professionnels, la destruction de documents est souvent citée par les archivistes comme la première abandonnée. Pendant longtemps, les prêtres et religieux qui occupaient les fonctions d'archivistes ecclésiastiques avaient pour consigne de détruire les documents dans la cas où celui-ci « nuit à la réputation » d'un prêtre, comme cela a été le cas chez les jésuites¹⁹⁵. Cette pratique s'explique par le droit canonique. Ainsi, le paragraphe 2 du canon 489 du code de droit canonique de 1983 stipule que « les documents de causes criminelles en matière de mœurs dont les coupables sont morts, ou qui ont été achevées par une sentence de condamnation datant de dix ans, seront détruits »¹⁹⁶. Si ce canon prévoit que la sentence et un résumé des faits soit conservé, il n'en démord pas moins qu'il permet la destruction de documents pouvant incriminer des prêtres dans des cas d'abus sexuels. Cette pratique s'inscrit aussi dans ce qu'Elisabeth Verry qualifie de recherche de la « *bonae memoriae* », cette volonté de l'Église de conserver la bonne réputation de

¹⁹³ Félicien Machelart, « Éditorial », *Archives de l'Église de France*, 2000, n°53, p. 1.

¹⁹⁴ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

¹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶ Code de droit canonique de 1983, Can. 489, § 2.

ses prêtres, même lorsque ceux-ci ont commis des faits graves pour lesquels ils ont été condamnés, pénalement ou canoniquement¹⁹⁷.

S'il est difficile de dire s'il y a eu ou non des destructions de documents d'archives, il semble en revanche clair pour le président de l'AAEF que cette pratique a été abandonné et que ce n'est pas la « vocation » ni la « déontologie » des archivistes que de détruire des documents, fussent-ils compromettants¹⁹⁸. De même, le service des archives jésuites a abandonné cette pratique, refusée par la première archiviste professionnelle recrutée qui, découvrant de vieilles instructions des années 1960 indiquant qu'il fallait appliquer cette règle, a refusé de le faire, par conscience professionnelle¹⁹⁹. Le nombre important d'archivistes professionnels par l'Église catholique a probablement permis la fin de cette pratique, à laquelle la hiérarchie ne s'est pas opposée, du moins dans la Compagnie de Jésus. Cette pratique est certes largement abandonnée dans l'Église de France, elle est cependant toujours en vigueur d'un point de vue canonique. Cette disposition du droit canonique a été un sujet de débat pour les archivistes au moment de la CIASE²⁰⁰. D'une certaine manière, les archivistes ecclésiastiques français ne sont pas en conformité avec le droit canonique lorsqu'ils n'appliquent pas cette mesure. Les archivistes des Frères des Écoles chrétiennes se sont interrogés sur la possibilité que des documents aient pu être détruits car les dossiers pouvaient être très différents en fonction de l'époque ou du district concerné²⁰¹. Cette question est un sujet de discussion toujours actuel, comme dans le cadre des révélations sur l'abbé Pierre²⁰².

Parmi les autres évolutions constatées avant même le début de la CIASE, on peut tout d'abord rappeler que l'Église catholique s'est intéressée à ses archives il y a seulement quelques décennies. Les initiatives que l'on a déjà rappelées,

¹⁹⁷ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

¹⁹⁸ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

¹⁹⁹ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

²⁰⁰ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

²⁰¹ Magali Devif, « Le travail d'une archiviste de congrégation pour la recherche de la CIASE », art. cit.

²⁰² « Un canoniste a conseillé de détruire des archives religieuses » par François Gloutnay, Présence, information religieuse, 24 septembre 2024 [en ligne] disponible sur <https://presence-info.ca/article/actualite/justice/un-canoniste-a-conseille-de-detruire-des-archives-religieuses/> (consulté le 20 mai 2025).

notamment celles de Charles Molette, ont renouvelé l'intérêt des supérieurs et des évêques pour les archives. Cela explique pourquoi des diocèses ou des congrégations ont pu recruter des professionnels pour effectuer les tâches de l'archiviste. L'attrait pour l'histoire du diocèse ou de l'ordre religieux n'a pas été le seul déclencheur d'intérêt pour les archives, la question des abus, pas uniquement sexuels, a aussi pu montrer la nécessité de s'occuper des archives. À ce titre, on peut citer l'exemple de la congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur à Angers, qui a recruté des archivistes récemment, dans un contexte d'accusation de mauvais traitements infligés à des pensionnaires par des religieuses²⁰³. Ce travail effectué dans certains diocèses ou ordres religieux n'est cependant pas général. Les chercheurs de la CIASE ont été surpris par l'état de certaines archives, « dans une cave, sans classement » à Grenoble ou « stockées de façon éclatée entre trois pièces » à la communauté des Béatitudes. Thomas Boullu, membre de l'équipe de recherche socio-historique, dit être « tombé des nues lors des premières visites », pensant qu'il allait trouver « des archives riches et parfaitement tenues »²⁰⁴.

On peut également citer les évolutions liées à la communicabilité, aux dérogations et à la protection des données. Dans beaucoup de services d'archives ecclésiastiques, il n'y avait pas de règlement de communicabilité ni de procédure de dérogation. La question de la confidentialité ne se posait pas non plus, les archives étant peu consultées. Chez les jésuites par exemple, c'est la première archiviste professionnelle recrutée qui a mis en place les premières règles de communicabilité et les processus de dérogation qui n'existaient pas auparavant²⁰⁵.

Pour résumer, les pratiques dans les services d'archives ecclésiastiques avaient déjà modifié leurs pratiques avant même la constitution de la CIASE, parfois en raison d'abus, sexuels ou non, ou pour d'autres raisons. Ces évolutions ont pu faciliter le travail des chercheurs de la CIASE, comme le travail conséquent réalisé par les archivistes professionnels pour classer les fonds, en faire un récolement et créer des instruments de recherche.

²⁰³ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

²⁰⁴ Guillaume Richard et Thomas Boullu, « Croiser les vérités... », art. cit.

²⁰⁵ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

3.2. Évolutions des pratiques avant et pendant la CIASE

Si les pratiques avaient déjà évolué avant la CIASE, le choc produit par le rapport de la commission a nécessairement eu d'autres conséquences pour les archives.

La première conséquence est la prise de conscience par certains supérieurs ou évêques de l'importance des archives et des archivistes. Lorsque l'équipe de recherche socio-historique de l'EPHE a commencé son travail, elle a envoyé un questionnaire aux évêques et aux supérieurs, questionnaire auquel ils étaient bien souvent incapables de répondre. La CIASE enquêtait sur les abus sexuels dans l'Église entre 1950 et 2020, aucun évêque ou supérieur n'était donc capable de donner des chiffres précis sur toute la période. Il a donc été nécessaire de faire appel aux archives. Si certains responsables hiérarchiques ont réussi à se débrouiller seuls, la plupart ont fait appel aux archivistes ecclésiastiques pour effectuer les recherches dans les archives à leur place ou avec eux. Dans les diocèses et congrégations dans lesquels les archives sont peu ou pas classées et dans lesquels il n'y a pas d'archiviste, les évêques et supérieurs ont « galéré » à remplir le questionnaire²⁰⁶.

Les supérieurs ont compris que les archives étaient un enjeu important sur cette question des abus sexuels et qu'il était donc nécessaire de la prendre en compte. Pour le président de l'AAEF, il y a un « avant et un après CIASE » du regard des supérieurs et des évêques sur les archives ecclésiastiques²⁰⁷. Avec le questionnaire de l'EPHE puis avec la visite des chercheurs dans leurs services, ils ont compris qu'ils avaient intérêt à ce que les archives de leur diocèse ou congrégation soient bien tenues, en particulier les dossiers des prêtres, qui étaient parfois dispersés et mal classés²⁰⁸ et dont les chercheurs se sont particulièrement servis afin d'identifier les abuseurs et de comprendre leur profil et le silence de l'institution. Pour beaucoup d'archivistes, cette prise de conscience est une

²⁰⁶ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

conséquence positive de la CIASE²⁰⁹ même s'il est à craindre que cet « effet CIASE » s'estompe avec le temps²¹⁰. Cependant, avec quelques années de recul, il est possible d'affirmer que ce mouvement se poursuit, par exemple avec l'attention nouvelle portée sur les archives par des congrégations enseignantes, dans la ligne des révélations de l'affaire Bétharram depuis le début de l'année²¹¹.

La prise de conscience de l'importance du rôle des archives dans la vie d'un diocèse ou d'une congrégation s'accompagne donc aussi d'une prise de conscience de l'importance du rôle des archives sur la question particulière des abus sexuels. S'il est plutôt rare de découvrir des cas directement dans les dossiers d'archives, les supérieurs ont parfois demandé aux archivistes d'être plus vigilants à cette question lorsqu'ils consultent des documents. Cela a par exemple été le cas aux archives de la Compagnie de Jésus où les supérieurs ont demandé aux archivistes de remonter tous les cas suspects identifiés dans les dossiers alors qu'auparavant, aucune consigne n'existait sur cette question particulière des abus sexuels²¹².

Cette prise de conscience a aussi des conséquences archivistiques directes. Toujours chez les jésuites, les supérieurs ont demandé aux archivistes d'être plus vigilants à la conservation de documents pouvant servir de preuves au cas où un des membres de la congrégation serait incriminé dans une affaire d'abus sexuels. Ainsi, les agendas des prêtres n'étaient conservés que si le religieux était une « star », un écrivain par exemple. Avec les nouvelles consignes, les agendas de tous les prêtres sont conservés « au cas où »²¹³. Le responsable du CNAEF explique quant à lui qu'il est « archivistiquement encore plus vigilant sur cette question »²¹⁴. De même, sur la communicabilité des archives, si les diocèses et congrégations qui ont calqué leurs règles sur les règles de l'État n'ont pas fait de modification, certains services ont dû revoir leurs pratiques, voire même mettre en place des règles et des procédures qui n'existaient pas encore²¹⁵.

²⁰⁹ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

²¹⁰ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

²¹⁵ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

Ces changements de pratiques archivistiques apparaissent cependant assez limités. Au CNAEF, dont il faut rappeler qu'ils ne conservent pas de dossiers individuels de prêtres, les pratiques n'ont pas changé car le service fonctionnait déjà bien avant la CIASE, avec des règles de communicabilité claires et dans le respect des principes archivistiques²¹⁶. Pour le président de l'AAEF, les évolutions sont limitées car la « génération actuelle » d'archivistes ecclésiastiques faisait déjà correctement son travail, dans le respect des principes archivistiques²¹⁷. Par « génération », le président de l'association entend probablement parler des archivistes laïcs professionnels, formés à l'université. Ces nouveaux archivistes ecclésiastiques appliquent en effet les principes archivistiques qu'on leur a enseignés, abandonnant d'anciennes pratiques comme la destruction d'archives dont on a déjà parlé.

Enfin, il faut noter que le travail des archivistes ecclésiastiques a parfois quelque peu évolué pendant la CIASE ou à la suite de son rapport. Le travail sur le questionnaire avait déjà poussé les archivistes à faire des choses nouvelles, comme le dépouillement complet des dossiers de prêtres à la recherche de cas d'abus sexuels. Cette pratique s'est poursuivie, par exemple chez les Frères des écoles chrétiennes dont les archives sont basées à Lyon. Dans cette congrégation, les archivistes poursuivent leur travail de dépouillement des dossiers des prêtres ou des documents des supérieurs afin d'identifier les potentiels abuseurs. Deux objectifs expliquent cette démarche qui a perduré après la CIASE : permettre les réparations pour les victimes et mettre en place des politiques de prévention au sein d'une congrégation enseignante, donc particulièrement concernée par la question des abus sexuels sur mineurs²¹⁸. De même, le CNAEF est aussi concerné par des demandes émanant de sa hiérarchie de manière plus régulière qu'auparavant. Son responsable explique : « ça nous impacte régulièrement pour faire des recherches »²¹⁹. Même constat chez les archives jésuites, où les

²¹⁶ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

²¹⁷ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

²¹⁸ Magali Devif, « Le travail d'une archiviste de congrégation pour la recherche de la CIASE », art. cit.

²¹⁹ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

demandes de recherche en lien avec les abus sexuels ont augmenté de manière « exponentielle » après la CIASE²²⁰.

En bref, on peut dire qu'il y a eu des conséquences archivistiques à la CIASE et que cela a modifié certaines tâches ou certaines pratiques des archivistes ecclésiastiques. Néanmoins, ces évolutions sont assez limitées puisqu'elles avaient, comme on l'a rappelé précédemment, déjà commencé avant même la constitution de la CIASE, notamment grâce à la professionnalisation.

3.3. Après la CIASE : enjeux pour les archives

Après le rapport de la CIASE, la question des abus, en particulier les abus sexuels sur mineurs, est loin d'être close au sein de l'Église catholique en France. Pour les archivistes ecclésiastiques, faire la lumière sur les abus sexuels dans l'Église était nécessaire. Le travail de la CIASE a été « reconnu par absolument tous les services d'archives de l'Église de France », « il n'y a pas eu de discussions sur le principe de leur travail, sur les investigations qu'ils conduisaient »²²¹. La prise en charge de la question par une commission indépendante, « c'est la meilleure chose qui pouvait arriver à l'Église » selon une archiviste²²². Le regard des archivistes ecclésiastiques sur la CIASE est donc positif, ce qui explique peut-être aussi pourquoi la collaboration entre eux et les chercheurs de l'EPHE a si bien fonctionné.

À la fin du travail de la commission, une divergence a cependant été soulevée par des archivistes ecclésiastiques au sein de l'AAEF sur la conservation des archives de la commission elle-même. En effet, la CIASE a assez rapidement pris la décision qu'elle produirait seraient données aux Archives nationales, et non pas confiées au CNAEF comme certains l'espéraient. Des archivistes se sont demandé pourquoi la CIASE ne leur faisait pas confiance pour la conservation des documents réunis par la CIASE. Cette décision a cependant été validée par le

²²⁰ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

²²¹ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

²²² Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

président de la CEF, Éric de Moulins-Beaufort et semble être une précaution étant donné les destructions qui ont existé au sein des archives ecclésiastiques et car le droit canonique prévoit toujours ces destructions, quoique non appliquées aujourd’hui en France²²³.

Les « riches matériaux » réunis par la CIASE ont donc été donnés aux Archives nationales début 2022, qu'il s'agisse de ses archives papier, 3 mètres linéaires, ou de ses archives numériques, beaucoup plus conséquentes. Ces archives sont soumises à un délai de communicabilité de 100 ans, afin notamment de garantir la vie privée des personnes, victimes comme agresseurs, citées dans les documents de travail de la commission. Des dérogations peuvent cependant être demandées par des chercheurs pour consulter les documents, l'association pour la mémoire de la CIASE, composée d'anciens membres de la commission, est chargée de traiter les demandes. Pour la CIASE, le rapport a été « un point de départ, et non un point d'arrivée » et d'autres travaux sur la question sont espérés²²⁴.

En effet, les membres de la CIASE ont émis dans leur rapport le souhait de « passer le témoin » à d'autres personnes pour continuer le travail de vérité et de prévention, avec une volonté de continuer à rester des témoins vigilants sur la question, à être des « témoignaires » selon un terme emprunté à la psychanalyste Régine Waintrater²²⁵. Cette volonté de conserver une trace de leur travail, et donc des victimes qui ont été au cœur de leur démarche, s'exprime aussi par le choix d'éditer un recueil de témoignages de personnes victimes, un « mémorial littéraire », un « contre-don » fait aux victimes pour les remercier de leurs témoignages et de leur rôle de lanceurs d'alerte qui a permis l'existence de la CIASE et son travail. Des centaines de témoignages ont ainsi été rassemblés pour être conservés comme annexes du rapport final²²⁶. S'agit-il d'une forme d'archivage des témoignages ? Qu'il s'agisse des nombreux témoignages reçus

²²³ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

²²⁴ CIASE, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique (France, 1950-2020), rapport de la CIASE*, op. cit., p.482.

²²⁵ *Ibid.*, p. 481.

²²⁶ CIASE, *De victimes à témoins : témoignages adressés à la CIASE*, 2021, 201 p. [en ligne] disponible sur <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN32-Recueil-de-temoignages-De-victimes-a-temoins.pdf> (consulté le 22 mai 2025).

conservés aux Archives nationales ou de ce recueil en compilant une partie, ces paroles de victimes laisseront une trace qui participera à éviter que cette question ne tombe dans l'oubli.

Outre la CIASE, d'autres démarches mémorielles ont été mises en place, en particulier par l'Église de France. La CEF et la CORREF se sont ainsi associées pour le lancement du site gardermemoire.fr en mars 2025. Ce site « a pour objectif de garder mémoire des personnes qui ont subi des violences sexuelles dans un cadre ecclésial » et rassemble notamment des témoignages de victimes, dont le recueil édité par la CIASE, ainsi qu'un historique des mesures prises par l'Église pour lutter contre les abus sexuels et les prévenir²²⁷. Le CNAEF n'a pas de « rôle direct » dans cette politique mémorielle de l'Église, mission confiée aux instances de l'Église chargées de la lutte contre les abus sexuels²²⁸. D'autres initiatives ont eu lieu au niveau local, sans que les archives n'y soient associées, notamment en raison du fait qu'il s'agit d'événements assez récents.

En dehors de la politique mémorielle, l'Église a pris conscience, on l'a déjà rappelé, de l'importance des archives dans la lutte contre les abus sexuels et a donc mis en place des mesures pour améliorer l'archivage en lien avec cette question²²⁹. En mars 2023, les évêques ont par exemple décidé de mettre en place l'archivage systématique des visites effectuées aux communautés de fidèles pour « lutter contre l'oubli »²³⁰. De même, les cellules d'écoute créées dans les diocèses ont fait l'objet de mesures spécifiques pour améliorer l'archivage de leur travail, mesures pour lesquelles le CNAEF a été consulté²³¹. D'après un rapport publié en

²²⁷ CEF et CORREF, *Garder mémoire* [en ligne] disponible sur <https://gardermemoire.fr/> (consulté le 22 mai 2025).

²²⁸ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

²²⁹ CEF, *Outils mis en place* [en ligne] disponible sur <https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/leglise-face-a-pedophilie/outils-mis-en-place/> (consulté le 22 mai 2025).

²³⁰ Marie-Laure Dénès, Roger Hébert et Dominique Rouyer, « Lutte contre les violences sexuelles dans l'Église catholique : Rapport sur la mise en œuvre des décisions votées à l'Assemblée plénière de mars 2023 », 2025, 49 p. [en ligne] disponible sur https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/03/Rapport_lutte_contre_les_violences_2025.pdf (consulté le 22 mai 2025).

²³¹ Entretien du 20 mars 2025 avec Valentin Favrie.

2025, les mesures liées aux archives restent encore à améliorer au sein de l’Église, notamment les mesures d’archivage systématique²³².

L’Église catholique devra sans doute poursuivre les réformes déjà entamées avant la CIASE et poursuivies grâce à son travail qui a montré l’importance des archives. Les évêques et les supérieurs religieux sont toujours confrontés au problème de la circulation de l’information entre eux. Les archives dépendant uniquement des diocèses ou des congrégations, les informations qui y sont conservées ne circulent pas forcément comme elles le devraient entre les responsables hiérarchiques. De même, l’absence ou le manque de relations entre les services d’archives ecclésiastiques et les services d’archives publiques travaillant sur le même territoire sont aussi regrettées par Elisabeth Verry, qui juge que les archivistes publics sont mal informés sur l’existence de grands fonds d’archives ecclésiastiques. Des améliorations dans ces relations pourraient permettre de meilleures pratiques et une gestion plus efficace²³³. Enfin, il apparaît clair que le mouvement de professionnalisation des archivistes ecclésiastiques entamé dans les années 1970 doit se poursuivre car l’amélioration des pratiques archivistiques dans les services d’archives religieuses ont été un atout pour la CIASE et doivent permettre à ces services de s’améliorer encore et de permettre une vigilance accrue sur la question des abus sexuels²³⁴.

Conclusion

Pour conclure, on peut donc dire que les archives ont joué un rôle important dans le travail et dans le rapport final de la CIASE, bien qu’elles ne soient pas suffisantes pour établir les faits et répondre à tous les objectifs confiés par l’Église de France à la commission. De nombreux services d’archives ont été concernés, mettant leur compétences et leurs connaissances des fonds au service du travail de vérité, qu’il s’agisse d’archives publiques ou d’archives ecclésiastiques privées. Dans le rapport principal comme dans le rapport de la CIASE, les archives

²³² Marie-Laure Dénès, Roger Hébert et Dominique Rouyer, *op. cit.*

²³³ Entretien du 10 avril 2025 avec Elisabeth Verry.

²³⁴ Entretien du 7 mai 2025 avec Barbara Baudry.

ont une place importante en tant que preuve de l'action ou de l'inaction de l'Église dans les cas d'abus sexuels sur mineurs.

La réaction des services d'archives a été idéale pour permettre à la CIASE de réaliser son enquête. L'Église catholique a massivement ouvert ses archives, permettant aux chercheurs de faire une très importante analyse archivistique. Cette enquête très importante a soulevé de nombreuses interrogations, en particulier sur des questions juridiques et déontologiques, mais la CIASE et l'Église ont rassuré les archivistes, avec l'aide de l'AAEF, ce qui a permis le bon déroulement de l'enquête. Pour certains archivistes, cette période a été éprouvante, le travail sur des dossiers concernant des cas d'abus sexuels sur mineurs provoquant des émotions.

Enfin, le travail de la CIASE a aussi eu des conséquences archivistiques. Bien que déjà entamée depuis les années 1970, les évolutions des archives ecclésiastiques se sont poursuivies grâce à la prise de conscience par les évêques et les supérieurs d'ordres religieux de l'importance de conserver des archives, et de bien les conserver. Qu'il s'agisse de la professionnalisation, de la mise en place de procédures de confidentialité ou de dérogation ou encore d'une vigilance nouvelle sur la question des abus sexuels, des services d'archives ecclésiastiques ont vu de réelles conséquences à cette enquête. Il est néanmoins nécessaire de rappeler que des réformes sont encore nécessaires car les archives conservent encore un rôle important dans la lutte contre les abus sexuels, qu'il s'agisse d'un rôle de réparation, de mémoire ou de justice.

CONCLUSION

Les archives ont joué un rôle important dans le travail et le rapport final de la CIASE, de même que les archivistes dont le rôle « clé »²³⁵ avait été identifié dès le départ par les chercheurs de l'équipe de recherche socio-historique de l'EPHE. Si les archives n'auraient pas été suffisantes pour faire les conclusions qu'a pu faire la CIASE, elles ont apporté des informations aux chercheurs et leur ont permis de démontrer par des exemples concrets ce qu'ils affirmaient.

Ancrées dans une histoire propre et malgré un statut complexe, entre droit français et droit canonique, les archives de l'Église catholique ont apporté des réponses pour permettre de « faire la lumière » sur les abus sexuels sur mineurs au sein de l'institution catholique. Malgré les anciennes pratiques que la CIASE a questionnées, notamment la destruction d'archives, elles ont joué un rôle essentiel dans la compréhension du phénomène des abus commis par des clercs ou des responsables de l'Église et a permis d'établir la vérité sur les dynamiques qui ont permis et encouragé le silence de la hiérarchie, comme en témoigne la place importante qu'occupent les archives dans le rapport final de la CIASE.

Confrontés à une enquête d'une ampleur inédite, les services d'archives ecclésiastiques, encouragés dans ce sens par la hiérarchie de l'Église, ont réagir exemplairement, permettant aux chercheurs d'affirmer que « peu de chercheurs peuvent dire qu'ils ont connu des expériences comparables »²³⁶. L'ouverture massive des archives, le travail effectué par les archivistes eux-mêmes et le bon accueil réservé aux chercheurs par les archivistes comme par la hiérarchie ont permis le travail de l'équipe socio-historique dans de bonnes conditions, malgré des fonds parfois mal conservés et pas ou peu classés. Malgré des difficultés liées aux demandes inédites ou à des questionnements déontologiques ou juridiques et des émotions parfois suscitées par des documents témoignant de faits graves, les archivistes ont participé au bon déroulement de l'enquête de la CIASE et lui ont permis d'obtenir de nombreux éléments qui ont nourri le rapport final.

²³⁵ Entretien du 10 avril 2025 avec Gilles Bouis.

²³⁶ Philippe Portier, *et al.*, « Enquêter sur les abus sexuels ecclésiastiques : le travail du groupe de recherches socio-historiques de la CIASE », art. cit., p. 70-77.

Enfin, cet évènement inédit, que les archivistes ecclésiastiques n'avaient pas imaginé quelques années auparavant, a eu des effets dans les services d'archives religieuses. Des diocèses ou des congrégations se sont rendus compte de l'importance de leurs archives et de la nécessité de les classer et de les conserver dans de bonnes conditions, voire de confier cette tâche à des professionnels ayant reçu une formation. D'autres ont revu leurs pratiques en mettant en place des possibilités de dérogations pour les chercheurs et beaucoup de sont interrogés sur les aspects déontologiques et juridiques qui encadrent les archives, qui contiennent de nombreuses informations confidentielles. Malgré tout, il est nécessaire de dire que les conséquences archivistiques restent limitées, notamment car les bonnes pratiques archivistiques étaient déjà appliquées dans un grand nombre de services. De nombreux services sont en effet dotés d'un ou de plusieurs archivistes professionnels qui ont mis en place les pratiques apprises au cours de leur formation. Ce mouvement de professionnalisation commencé dans les années 1970 a permis ces améliorations. Enfin, il est à noter que la CIASE n'a pas toujours été le seul déclencheur des évolutions dans les services d'archives. Dans l'Église catholique, les abus en tout genre, en particulier sexuels, révélés depuis les années 1990 à l'échelle mondiale avaient déjà entamé ce travail d'amélioration et de prise de conscience, comme en témoigne la création d'un service d'archives à la congrégation du Bon Pasteur à Angers.

Toutes ces évolutions des services d'archives ecclésiastiques sont sans doute encore à étudier. De même, la question des abus sexuels au sein de l'Église catholique n'a sans doute pas fini de mettre un coup de projecteur inédit sur les archives conservées par l'Église, comme en témoignent les dernières révélations sur l'abbé Pierre ou l'affaire Bétharram. En mars 2025, le pape François adressait aux participants à l'assemblée plénière de la commission pontificale pour la protection des mineurs cette prière : « Que l'Esprit Saint, maître de la mémoire vive, nous préserve de la tentation d'archiver la douleur au lieu de la guérir »²³⁷. Bien que l'usage du mot « archiver » se traduirait probablement mieux par « enfouir », cela rappelle que l'enjeu principal de la lutte contre les abus sexuels

²³⁷ Message du pape François aux participants à l'assemblée plénière de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, mars 2025 [en ligne] disponible sur <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2025/documents/20250320-messaggio-tutela-minori.html> (consulté le 24 mai 2025).

est de guérir la douleur des victimes, leur rendre justice et prévenir de nouvelles souffrances. La CIASE a montré que les archives, lorsqu'elles sont ouvertes, peuvent participer à l'émergence de la vérité et à ainsi à l'œuvre de guérison.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau des services d’archives concernés par l’enquête de l’EPHE

Diocèses		Ordres, congrégations et associations de fidèles
Aix-en-Provence	Nancy	Abbaye de Timadeuc
Angers	Nice	Communauté Saint-Jean
Armées	Montpellier	Compagnie de Jésus
Arras	Orléans	Congrégation du Saint-Esprit
Bayeux	Paris (Institut J. M. Lustiger)	Frères de l’Instruction chrétienne de Ploërmel
Besançon	Pontoise	Frères de Saint-Gabriel
Bordeaux	Quimper	Frères des Écoles chrétiennes
Cambrai	Reims	Frères maristes
Grenoble	Rennes	Hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu
La Rochelle	Rouen	Missionnaires d’Afrique (Pères blancs)
Laval	Saint-Brieuc	Ordre des Frères prêcheurs (province de France)
Lille	Strasbourg	Sœurs de la Providence de la Pommeraye
Luçon	Toulouse	Communauté des Béatitudes
Lyon	Vannes	Foyers de Charité
Meaux	Versailles	Institut du Prado
Metz		

Source : Philippe Portier, sous la dir. de, *Les violences sexuelles dans l’Église catholique en France (1950-2020)*, 2021, p. 36-39.

Annexe 2 – Entretien avec Valentin Favrie

Présentation du témoin : Responsable du Centre national des archives de l’Église de France depuis 2017, membre du conseil d’administration de l’AAEF.

Date : 20 mars 2025.

Lieu : en visioconférence.

Durée : 34 minutes et 47 secondes.

Méthodologie : entretien semi-directif avec grille d’entretien.

Grille d’entretien

Thèmes	Sous-thèmes
Présentation du témoin et de son service	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du témoin• Présentation générale du service• Place dans l’organigramme de la CEF• Présentation des fonctions au sein du service
Rapport entre le service et les autres services d’archives ecclésiastiques	<ul style="list-style-type: none">• Vision d’ensemble sur toutes les archives ecclésiastiques• Liens avec les services des diocèses, ordres et congrégations
Le CNAEF et les abus sexuels sur mineurs avant la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Confrontation du service à la question avant la CIASE• Consignes pour traiter les cas d’abus sexuels• Archivage des documents liés aux abus sexuels
Enquête de la CIASE (par l’équipe de l’EPHE de Philippe Portier)	<ul style="list-style-type: none">• Consignes pour l’ouverture des archives• Déroulement de l’enquête dans le service• Participation des archivistes à l’enquête
Rôle du CNAEF durant l’enquête de la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Questions potentielles des autres services d’archives concernés par l’enquête• Conseils demandés par les autres services
Questionnements sur la pratique archivistique	<ul style="list-style-type: none">• Pratiques adaptées, pertinentes, efficaces ou à revoir• Pratiques repensées (collecte, élimination...)
Changements dans le service après le rapport final de la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Changement dans les pratiques d’archivage• Changement dans les consignes pour traiter la question des abus sexuels

Thèmes	Sous-thèmes
	<ul style="list-style-type: none"> • Changement sur la communicabilité des documents liés aux abus sexuels
Place des archives dans la question de la mémoire	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle du CNAEF dans la politique mémorielle mise en place par la CEF • Archivage des témoignages de victimes
Rôle de l'archiviste sur la question des abus sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du rôle de l'archiviste • Formation des archivistes à cette question, mise à disposition de documents • Rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels
Ressentis de l'archiviste face à la question des abus sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Émotions à la découverte d'un cas dans un fonds • Ressenti du témoin sur l'enquête de la CIASE et ses conséquences
Point de vue personnel de l'archiviste	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés ou facilités à dialoguer avec les acteurs de la CIASE • Avis sur l'organisation des archives de l'Église • Impact personnel de l'enquête et du rapport final de la CIASE

Inventaire chrono-thématique

Minutage	Thème abordé
00'00	Introduction.
00'10	Présentation du témoin et de son service.
01'04	Place du service dans l'organigramme de la CEF.
01'48	Rapports entre le CNAEF et les autres services d'archives ecclésiastiques.
03'00	Place de la question des abus sexuels au sein du CNAEF avant la création de la CIASE.
04'58	Ouverture des archives à la CIASE.
06'20	Déroulement de l'enquête de la CIASE dans le service.
06'57	Participation des archivistes à l'enquête.

Minutage	Thème abordé
07'50	Rôle du CNAEF vis-à-vis des autres services d'archives ecclésiastiques durant l'enquête de la CIASE.
09'25	Questionnements sur la pratique archivistique après l'enquête de la CIASE.
10'35	Absence de recommandation de la CIASE pour les archives.
12'00	Évolution des pratiques dans les services d'archives.
12'43	Place des archives et du CNAEF dans la mémoire des abus sexuels, archivage des témoignages de victimes.
14'34	Évolution du rôle de l'archiviste sur la question des abus sexuels.
15'57	Questionnements des autres services d'archives ecclésiastiques sur la conduite à tenir face à des abus sexuels (exemple de l'Abbé Pierre).
16'34	Formation des archivistes sur la question des abus sexuels.
17'38	Rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels.
18'06	Ressentis de l'archiviste face à la question des abus sexuels.
18'55	Ressenti personnel du témoin sur l'enquête et le rapport de la CIASE.
20'24	Point de vue du témoin sur l'organisation des archives de l'Église de France, notamment sur la question des abus sexuels.
23'00	Question du secret dans les archives de l'Église.
24'30	Élimination de documents concernant les abus sexuels dans les dossiers de prêtres et place du droit canonique dans la gestion des archives de l'Église.
26'15	Questionnements juridiques et déontologiques des archivistes sur la question des abus sexuels.
28'26	Rôle de l'AAEF dans la CIASE.
29'29	Projet de la CORREF d'ouvrir un centre d'archives.
31'49	Impact personnel et professionnel de l'enquête et du rapport de la CIASE pour l'archiviste.
33'44	Conclusion de l'entretien.



Annexe 3 – Entretien avec Gilles Bouis

Présentation du témoin : Archiviste diocésain du diocèse de Nice depuis 2003 et président de l'Association des archivistes de l'Église de France depuis 2011.

Date : 10 avril 2025.

Lieu : en visioconférence.

Durée : 53 minutes et 2 secondes.

Méthodologie : entretien semi-directif avec grille d'entretien.

Grille d'entretien

Thèmes	Sous-thèmes
Présentation du témoin et de l'AAEF	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du témoin• Présentation de l'AAEF et du rôle du témoin dans cette association
Rôle de l'AAEF	<ul style="list-style-type: none">• Liens avec les services d'archives ecclésiastiques en France• Rôle de l'association
L'AAEF et les abus sexuels avant la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Place de cette question au sein de l'association• Consignes ou conseils pour traiter la question• Questions légales avant la CIASE• Collecte et archivage des documents liés aux abus sexuels avant la CIASE• Élimination de documents liés aux abus sexuels
Enquête de la CIASE (par l'équipe de l'EPHE dirigée par Philippe Portier)	<ul style="list-style-type: none">• Vision de l'association sur l'enquête• Rôle de l'association dans l'enquête• Participation de l'association à l'enquête• Questions potentielles des archivistes concernés par l'enquête
Questionnements sur la pratique archivistique	<ul style="list-style-type: none">• Pratiques adaptées, pertinentes, efficaces ou au contraire à revoir• Pratiques repensées (collecte, élimination...)• Questionnements déontologiques
Changements après la publication du rapport final de la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Changements de pratiques d'archivage des documents liés aux abus sexuels• Changements dans les consignes pour traiter la question• Changement dans la communicabilité des documents liés aux abus sexuels

Thèmes	Sous-thèmes
Rôle de l'archiviste sur la question des abus sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du rôle des archivistes sur la question • Formation des archivistes, mise à disposition de documents • Rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels • Rôle de l'AAEF dans la lutte contre les abus
Ressentis de l'archiviste	<ul style="list-style-type: none"> • Émotions à la découverte d'un cas dans les fonds • Ressenti du témoin sur l'enquête de la CIASE et ses conséquences
Point de vue personnel de l'archiviste	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés ou facilités à dialoguer avec les acteurs de la CIASE • Avis sur l'organisation des archives de l'Église • Impact personnel de l'enquête et du rapport de la CIASE

Inventaire chrono-thématique

Minutage	Thème abordé
00'00	Introduction.
00'16	Présentation du témoin et de l'AAEF.
01'54	Rôle, fonctionnement et projets de l'AAEF.
04'40	Rayonnement de l'association et place de l'AAEF dans les archives ecclésiastiques.
06'14	Place de la question des abus sexuels dans l'Église au sein de l'AAEF avant la création de la CIASE.
08'14	Pratiques liées aux abus sexuels avant la CIASE.
11'02	Élimination de documents liés aux abus sexuels avant la CIASE.
15'03	Participation de l'AAEF à l'enquête de la CIASE.
17'27	Participation des archivistes ecclésiastiques à l'enquête de la CAISE et questions potentielles des archivistes à l'AAEF, discussions sur l'enquête au sein de l'AAEF.
23'50	Difficultés pour certains archivistes (charge de travail dans les congrégations, charge émotionnelle...)



Minutage	Thème abordé
25'40	Questionnements sur la pratique archivistique après la CIASE.
27'45	Questionnements déontologiques.
30'05	Changement de regard de la hiérarchie sur les archives ecclésiastiques.
31'32	Absence de modifications dans la communicabilité des documents liés aux abus sexuels.
31'50	Rôle de l'archiviste sur la question des abus sexuels, évolution de ce rôle après la CIASE.
35'05	Formation et sensibilisation des archivistes sur la question des abus sexuels.
37'16	Absence de rôle particulier de l'archiviste ou de l'AAEF dans la lutte contre les abus sexuels.
37'50	Déroulement de la visite du chercheur de la CIASE à Nice.
39'47	Ressenti personnel du témoin sur les abus sexuels et question des émotions des archivistes.
42'05	Ressenti personnel du témoin sur le rapport final de la CIASE.
44'42	Absence de difficultés dans le dialogue avec le chercheur de la CIASE venu à Nice.
45'20	Avis sur l'organisation des archives de l'Église en France.
48'23	Projet de la CORREF d'ouvrir un centre d'archives.
52'01	Conclusion de l'entretien.

Annexe 4 – Entretien avec Elisabeth Verry

Présentation du témoin : Archiviste-paléographe, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire de 1990 à 2021, conseillère des évêques de France pour les archives et membre du conseil d'orientation du CNAEF.

Date : 10 avril 2025.

Lieu : Maison de la Recherche Germaine Tillon, Angers.

Durée : 1 heure, 10 minutes et 47 secondes.

Méthodologie : entretien semi-directif avec grille d'entretien.

Grille d'entretien

Thèmes	Sous-thèmes
Présentation du témoin et de son rôle	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du témoin• Présentation de son rôle en lien avec les archives de l'Église (échelle locale et nationale)
La question des abus sexuels dans les archives avant la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Place de la question des abus sexuels dans les archives• Consignes pour traiter cette question• Questions légales avant la CIASE• Collecte et archivage des documents liés aux abus sexuels• Élimination de documents liés aux abus sexuels
Enquête de la CIASE (par l'équipe de l'EPHE dirigée par Philippe Portier)	<ul style="list-style-type: none">• Rôle du témoin dans cette enquête, questions potentielles des services d'archives• Regard du témoin sur cette enquête• Consignes pour l'ouverture des archives
Questionnements sur la pratique archivistique	<ul style="list-style-type: none">• Pratiques adaptées, pertinentes, efficaces ou à revoir• Pratiques repensées• Questionnements déontologiques
Changements dans les pratiques après le rapport de la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Changements de pratiques de collecte et d'archivage des documents liés aux abus sexuels• Changements dans les consignes pour traiter la question• Changements dans la communicabilité des documents liés aux abus sexuels

Thèmes	Sous-thèmes
Rôle de l'archiviste sur la question des abus	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du rôle des archivistes sur la question, évolution du regard de la hiérarchie • Formation des archivistes sur la question, mise à disposition de documents • Rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels
Ressentis de l'archiviste face aux abus sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Émotions à la découverte d'un cas dans les fonds • Ressenti du témoin sur l'enquête de la CIASE et ses conséquences
Point de vue personnel de l'archiviste	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur l'organisation des archives de l'Église en France • Impact personnel de l'enquête et du rapport final de la CIASE

Inventaire chrono-thématique

Minutage	Thème abordé
00'00	Introduction.
00'17	Présentation du témoin et de son rôle concernant les archives de l'Église en France.
01'32	Rôle du témoin au moment de la CIASE, question de la « bonae memoriae » et du droit canonique entraînant la destruction d'archives, demande d'un indult auprès du Saint-Siège.
04'30	Questionnements de l'AAEF sur le dépôt des archives de la CIASE aux Archives nationales.
07'22	Rôle de la CIASE dans l'incitation à revoir la manière de conserver et classer les archives ecclésiastiques, notamment des dossiers de prêtres.
09'00	Évocation par le témoin de son rôle actuel auprès de certaines congrégations dont l'intérêt pour les archives a été renforcé dans le contexte de l'affaire Bétharram
12'00	Place de la question des abus sexuels dans les archives avant la CIASE et rôle du témoin sur cette question à l'époque.
14'28	Manque de transparence et absence de communicabilité dans les archives des officialités.



Minutage	Thème abordé
15'05	Exemple d'un prêtre affecté à la bibliothèque dont le témoin soupçonne qu'il puisse être concerné par des abus sexuels.
17'30	Soustraction, mise à l'écart de dossiers sensibles et élimination d'archives sur les abus sexuels
18'20	Parallèle avec les dossiers sociaux conservés par les services publics où des destructions existent aussi.
20'30	Absence de rôle du témoin dans l'enquête de l'équipe de l'EPHE dirigée par Philippe Portier.
21'12	Questionnements de l'évêque d'Angers au témoin, exemple local de l'abbé Houard.
22'50	Vision du témoin sur l'enquête de la CIASE et contact avec un chercheur en tant que directrice des Archives départementales.
23'48	Cas de l'abbé Pierre dans les archives du CNAEF. Rôle du CNAEF dans la question des abus sexuels et rôle du témoin au CNAEF.
27'38	Opinion sur l'organisation et les pratiques des archives de l'Eglise, problème de l'indépendance des évêques et absence de règle centralisée.
31'58	Pratiques repensées après la découverte des abus et la CIASE.
34'35	Question de la dénonciation par les archivistes qui pourraient découvrir un cas dans les archives.
37'26	Questionnements déontologiques des archivistes.
39'30	Problématiques dans les congrégations et divers groupes religieux.
40'07	Changements dans la communicabilité des documents liés aux abus sexuels.
41'14	Problématiques des diocèses et des congrégations qui n'ont pas d'archivistes formés.
42'15	Problème de l'absence de liens entre les archives ecclésiastiques et les services publics d'archives, absence de sensibilisation des archivistes publics sur les grands fonds privés, évocation des archives d'autres religions.
48'24	Rôle et place des archivistes sur la question des sexuels après la CIASE, prise de conscience de l'importance des archives par la hiérarchie.



Minutage	Thème abordé
49'50	Question de la baisse du nombre d'ecclésiastiques et nécessité de conserver une attention sur les laïcs dans l'Église, y compris dans les nouveaux groupes religieux.
51'44	Absence de rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels.
52'18	Question de l'absence de preuves écrites dans les archives, place importante du témoignage dans les accusations.
53'00	Question du profil des agresseurs et importance de la vigilance.
54'55	Ressentis et émotions des archivistes en cas de découverte dans un fonds, découvertes rares. Exemple d'un cas personnel d'une rencontre avec une victime d'inceste.
58'52	Question de l'adultère, différences entre droit canonique et droit français, exemple d'un cas particulier rencontré par le témoin, rappel de la supériorité du droit français sur le droit canonique.
1'05'05'	Ressenti personne du témoin sur l'enquête et le rapport de la CIASE, rappel du coup de projecteur que cela a été pour les archives de l'Église.
1'07'45	Opinion sur l'organisation des archives de l'Église en France.
1'09'59'	Conclusion de l'entretien.

Annexe 5 – Entretien avec Barbara Baudry

Présentation du témoin : Responsable des archives de la province d'Europe occidentale francophone de la Compagnie de Jésus.

Date : 10 avril 2025.

Lieu : Maison de la Recherche Germaine Tillion, Angers.

Durée : 1 heure, 10 minutes et 47 secondes.

Méthodologie : entretien semi-directif avec grille d'entretien.

Grille d'entretien

Thèmes	Sous-thèmes
Présentation du témoin et de son service	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du témoin• Présentation générale du service• Place dans l'organigramme de la congrégation• Présentation des fonds conservés
Les abus sexuels sur mineurs dans l'Église avant la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Confrontation du service à cette question avant la CIASE• Consignes pour traiter les abus sexuels avant la CIASE• Collecte et archivage des documents liés aux abus sexuels avant la CIASE• Élimination de documents liés aux abus sexuels avant la CIASE
Enquête de la CIASE (par l'équipe de l'EPHE dirigée par Philippe Portier)	<ul style="list-style-type: none">• Consignes de la hiérarchie pour l'ouverture des archives• Déroulement de l'enquête dans le service• Participation des archivistes à l'enquête
Questionnements sur la pratique archivistique	<ul style="list-style-type: none">• Pratiques adaptées, pertinentes, efficaces ou à revoir• Pratiques repensées (collecte, élimination...)• Questionnement déontologiques
Changements dans le service après le rapport final de la CIASE	<ul style="list-style-type: none">• Changements de pratiques d'archivage des documents liés aux abus sexuels• Changement dans les consignes pour traiter cette question• Changement dans la communicabilité des documents liés aux abus sexuels

Thèmes	Sous-thèmes
Rôle de l'archiviste sur la question des abus	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du rôle des archivistes sur la question • Formation des archivistes, mise à disposition de documents • Rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels
Ressentis de l'archiviste face aux abus sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Émotions à la découverte d'un cas dans un fonds • Ressenti du témoin sur l'enquête de la CIASE et ses conséquences
Point de vue personnel de l'archiviste	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à dialoguer avec les acteurs de la CIASE • Avis sur l'organisation des archives de l'Église en France • Impact personnel de l'enquête et du rapport final de la CIASE

Inventaire chrono-thématique

Minutage	Thème abordé
00'00	Introduction.
00'18	Présentation du témoin et de son service.
02'51	Place du service dans l'organigramme de la congrégation.
03'45	Confrontation du service à la question des abus sexuels avant la CIASE.
04'42	Consignes pour le traitement des cas d'abus sexuels avant et après la CIASE.
05'32	Découverte par l'archiviste d'éléments concernant des cas d'abus sexuels.
06'26	Destruction de documents concernant les abus avant la CIASE, destruction de documents « nuisant à la réputation ».
07'17	Ouverture des archives aux chercheurs de la CIASE.
08'25	Enquête de la CIASE dans le service.
09'24	Implication des archivistes dans le questionnaire de la CIASE et dans l'enquête dans le service.

Minutage	Thème abordé
10'32	Questionnements sur les pratiques archivistiques et nouvelles pratiques de collecte.
11'48	Questionnements déontologiques.
12'38	Changements dans les pratiques et dans les consignes suite à la CIASE, vigilance plus importante sur la question des abus.
13'45	Rôle de l'archiviste sur la question des abus, évolution de ce rôle après la CIASE, difficultés face à la tâche, absence de préparation.
16'05	Absence de formation et de sensibilisation des archivistes sur la question des abus sexuels.
16'50	Échanges sur la question au sein de l'AAEF.
17'16	Rôle particulier de l'archiviste dans la lutte contre les abus sexuels, importance de la sensibilisation des religieux à la question des archives.
18'35	Absence de contact direct avec les victimes.
19'14	Émotions dans les cas de découverte d'abus sexuels dans les fonds du service.
19'49	Ressenti du témoin sur l'enquête de la CIASE.
20'15	Nombre de cas dans la Compagnie de Jésus.
20'58	Dialogue facile avec le chercheur de la CIASE.
21'34	Opinion du témoin sur l'organisation des archives de l'Église, importance de la professionnalisation.
22'34	Impact personnel de l'enquête et du rapport final de la CIASE pour le témoin.
23'18	Différences entre diocèses et congrégations.
24'43	Conclusion de l'entretien.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	7
Introduction	9
Archives de l'Église catholique en France : organisation, enjeux déontologiques et questions émotionnelles	13
1. Les archives de l'Église catholique en France	15
1.1. Une longue histoire dont découle le statut des archives	15
1.2. Des organismes centraux et de coopération.....	18
1.3. Des services d'archives autonomes en cours de professionnalisation	23
2. Règles dans l'Église catholique, déontologie et secret professionnel .	27
2.1. Des règles propres à l'Église catholique.....	27
2.2. Des obligations légales confrontées à la culture du secret dans l'Église	31
2.3. Déontologie et secret professionnel	35
3. Émotions des archivistes.....	39
3.1. Émotions provoquées par les archives	39
3.2. Traumatisme vicariant	43
Bibliographie	49
État des sources	57
Archives et CIASE : rôle, réaction et conséquences	65
1. La place des archives dans la CIASE	67
1.1. Services d'archives concernés	67
1.2. Rôle des services d'archives dans l'enquête	71
1.3. Place des archives dans les rapports.....	75
2. Réaction des services	79
2.1. Ouverture des archives	79
2.2. Difficultés rencontrées par les archivistes	83
2.3. Émotions des archivistes.....	86
3. Conséquences archivistiques	89
3.1. Des évolutions déjà entamées avant la CIASE	89
3.2. Évolutions des pratiques avant et pendant la CIASE	93
3.3. Après la CIASE : enjeux pour les archives	96
Conclusion	101
Annexes	105
Annexe 1 – Tableau des services d'archives concernés par l'enquête de l'EPHE	105
Annexe 2 – Entretien avec Valentin Favrie	106
Annexe 3 – Entretien avec Gilles Bouis.....	109
Annexe 4 – Entretien avec Elisabeth Verry.....	112
Annexe 5 – Entretien avec Barbara Baudry	116
Table des matières	119

RÉSUMÉ

Enquête et rapport final de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (2019-2021) : réaction des services et conséquences archivistiques

En 2018, l'Église catholique de France a confié à Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du Conseil d'État, la mission de constituer et présider la Commission indépendante sur les abus sexuels sur l'Église afin de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Église entre 1950 et 2020 et de faire des recommandations pour améliorer la prise en charge de cette question par l'institution. Afin de mener à bien ce travail, la CIASE a effectué des centaines d'auditions de victimes et a réalisé diverses enquêtes scientifiques, notamment afin d'estimer le nombre de victimes et d'agresseurs. Une équipe de recherche socio-historique a notamment été constituée autour de Philippe Portier, vice-président de l'École pratique des hautes études et membre de la CIASE. Cette recherche socio-historique s'est notamment basée sur une enquête archivistique poussée qui a concerné en particulier les services d'archives ecclésiastiques. L'objet de ce mémoire est de s'interroger sur les réactions des services d'archives ecclésiastiques face à une enquête inédite et les conséquences archivistiques que l'enquête et le choc produit par le rapport de la CIASE, rendu en 2021, ont pu avoir dans les services d'archives de l'Église de France.

Mots-clefs : archives, archives diocésaines, Église catholique, congrégations, Association des archivistes de l'Église de France, abus sexuels sur mineurs, Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église

ABSTRACT

Enquiry and final report of the Independent Commission on Sexual abuse in the Catholic Church (2019-2021): response from services and archival implications

In 2018, the Catholic Church in France entrusted Jean-Marc Sauvé, former vice-president of the Conseil d'État, with the task of setting up and chairing the Independent Commission on Sexual abuse in the Catholic Church in order to shed light on the sexual abuse of minors in the Church between 1950 and 2020 and to make recommendations to improve the way the institution deals with this issue. In order to carry out this work, CIASE conducted hundreds of interviews with victims and carried out various scientific surveys, in particular to estimate the number of victims and perpetrators. A socio-historical research team was set up around Philippe Portier, Vice-President of the École Pratique des Hautes Études and a member of CIASE. This socio-historical research was based in particular on an in-depth archival survey, which focused in particular on ecclesiastical archives. The aim of this dissertation is to examine the reactions of ecclesiastical archives to this unprecedented investigation and the archival consequences that the investigation and the shock produced by the CIASE report, published in 2021, may have had in the archives of the Church of France.

Key words : archives, diocesan archives, Catholic Church, congregations, Association des archivistes de l'Église de France, sexual abuses of minors, Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église

